

UN AVENIR ÉLECTRISANT

RAPPORT ANNUEL 2015

UNE DES PLUS IMPORTANTES ENTREPRISES DE
SERVICES PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ EN AMÉRIQUE
DU NORD (TSX : H)

hydroOne

HYDRO ONE EN BREF

Hydro One Limited (TSX : H) est l'une des plus importantes entreprises de services publics non diversifiées dans le domaine du transport et de la distribution d'électricité au Canada. Elle transporte et distribue de l'électricité dans l'ensemble de la province d'Ontario, où réside 38 % de la population canadienne. En novembre 2015, Hydro One est devenue une société cotée à la Bourse de Toronto, à la suite d'un premier appel public à l'épargne réalisé par la Province d'Ontario.

Hydro One Limited compte trois secteurs isolables : l'entreprise de transport d'électricité, l'entreprise de distribution d'électricité et un troisième secteur qui englobe l'entreprise de télécommunications et certaines activités du siège social.

Ensemble, les activités réglementées de transport et de distribution de la société représentent environ 88 % des actifs de Hydro One et procurent à la société 98 % de ses produits nets.

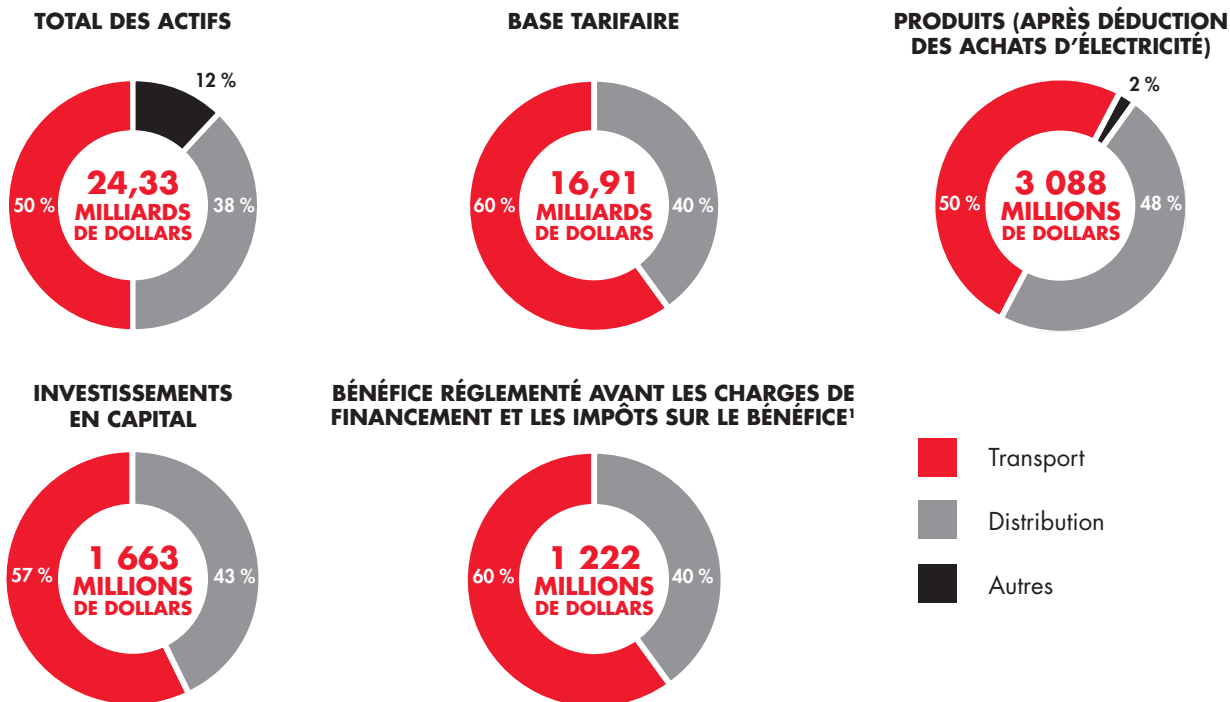
Hydro One Telecom tire profit des actifs de télécommunications et des tours de la société pour vendre de la capacité de fibre optique à large bande à d'autres fournisseurs, à de grandes sociétés, à des organismes publics et à des établissements de santé et d'enseignement.

La conclusion d'une nouvelle convention de gouvernance entre Hydro One et la Province d'Ontario a été annoncée le 16 avril 2015. Un nouveau conseil d'administration indépendant a été nommé le 17 juillet 2015 pour gouverner Hydro One dans le cadre de son passage au statut de société cotée en bourse.

En novembre 2015, Hydro One Limited a réalisé le premier appel public à l'épargne visant 15 % de ses actions ordinaires, le produit de ce placement ayant été perçu par la Province d'Ontario pour cette première étape de la vente au public de la majeure partie de la société annoncée antérieurement. Les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto et elles se négocient sous le symbole « H ».

TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil d'administration	2
Message du président et chef de la direction	3
Nos activités	4
Aperçu de la gouvernance	10
Pourquoi investir dans Hydro One	12
Rapport de gestion	13
États financiers consolidés	54
Notes afférentes aux états financiers consolidés	59



Exercices clos les 31 décembre

en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

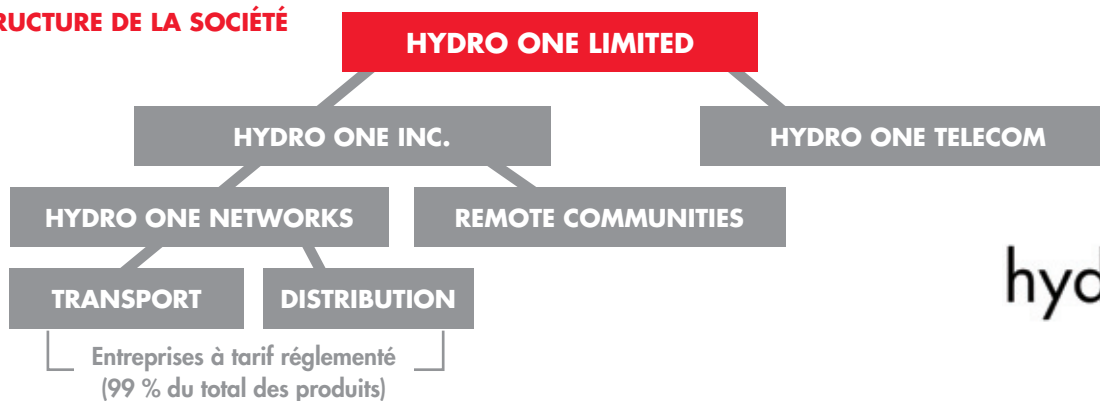
	2015	2014
Produits	6 538	6 548
Achats d'électricité	3 450	3 419
Produits (après les achats d'électricité)	3 088	3 129
Exploitation, entretien et administration	1 135	1 192
Amortissement	759	722
Bénéfice avant les charges de financement et la charge d'impôts	1 194	1 215
Charges de financement	376	379
Charge d'impôts	105	89
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	690	731
Bénéfice de base et dilué par action ordinaire (en dollars canadiens)	1,39	1,53
Bénéfice de base et dilué par action ordinaire ajusté (en dollars canadiens)²	1,16	1,23
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	(1 253)	1 256
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ajustées ³	1 557	1 256
Fonds provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	(1 479)	1 293
Fonds provenant des activités d'exploitation (FPAE) ajustés ³	1 331	1 293
Investissements en capital	1 663	1 530
Transport – Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	20 344	20 596
Distribution – Électricité distribuée aux abonnés (TWh)	28,9	29,8

¹ Secteurs de la distribution et du transport.

² Établi au moyen du nombre d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2015.

³ Compte non tenu des actifs d'impôts différés de 2 810 millions de dollars découlant du délaissement du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal fédéral.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ





« Hydro One est dotée d'un conseil d'administration diversifié entièrement formé de membres indépendants et chevronnés pour gouverner les affaires de la société et lui permettre d'agir à titre d'entité commerciale indépendante et gérée professionnellement, entité qui est en bonne position pour générer de la croissance et de la valeur pour nos actionnaires... »

DAVID F. DENISON

Président du conseil

Chers actionnaires,

L'année 2015 a été riche en changements et en progrès pour Hydro One.

L'épopée de transformation a débuté au printemps dernier lorsque la Province d'Ontario, auparavant actionnaire unique de Hydro One, a fait une série d'annonces concernant la société, notamment qu'elle allait en diversifier la propriété au moyen d'un premier appel public à l'épargne. Bien qu'elle reste à ce jour le principal actionnaire de la société détenant 84 % des actions en circulation, la Province a indiqué qu'elle comptait progressivement mettre des tranches d'actions supplémentaires à la disposition du public, jusqu'à ce qu'elle atteigne son objectif de réduire sa participation dans Hydro One à 40 %.

La priorité renouvelée mise sur l'excellence du service à la clientèle et l'amélioration de la performance, deux éléments au cœur de l'avenir de la société. L'été dernier, le nouveau conseil a annoncé la nomination de Mayo Schmidt à titre de nouveau président et chef de la direction et celle de Michael Vels à titre de chef des finances. Les deux dirigeants possèdent de solides antécédents et une expérience éprouvée pour ce qui est de diriger la transformation de grandes sociétés cotées en bourse en organisations hautement performantes, innovatrices et axées sur le client qui rehaussent le service à la clientèle, accélèrent la croissance et créent une valeur importante pour les actionnaires. De concert avec l'expertise technique de l'équipe de Hydro One qui est en place, j'estime qu'ils pourront contribuer à l'avancement de la société.

En plus de se retrousser les manches pour assumer leurs nouveaux rôles essentiels, les membres de la direction de Hydro One ont mené à bien l'un des plus importants et plus fructueux premiers appels publics à l'épargne au Canada en plus de 15 ans. Les actions de Hydro One ont commencé à se négocier à la Bourse de Toronto le 5 novembre.

Pour faciliter la modification de la structure de propriété associée au premier appel public à l'épargne, la Province a annoncé une nouvelle convention de gouvernance entre Hydro One et la Province. Cette convention fait en sorte que la société sera désormais gouvernée en tant qu'entité commerciale indépendante, assurant ainsi que la Province joue exclusivement un rôle d'actionnaire et non de gestionnaire. Au cours des mois suivants, le nouveau conseil a été constitué, à partir d'un groupe diversifié et accompli de leaders reconnus, pour gérer la transformation de Hydro One en accordant une priorité renouvelée à l'excellence du service à la clientèle, à l'amélioration de la performance et à la fiabilité. Mes confrères et consœurs du conseil ont été choisis pour leur indépendance, leur expérience commerciale et leur grande expérience en matière de gouvernance de sociétés ouvertes, de service à la clientèle, du secteur de l'électricité et de politique publique.

Alors que la direction et le conseil collaborent pour mettre en place une stratégie globale qui propulsera Hydro One, les travaux ont déjà commencé à l'échelle de la société pour renforcer le

service à la clientèle et l'excellence de la performance tout en instaurant des initiatives d'accélération de la croissance.

J'aimerais souligner les importants travaux fondamentaux menés par la précédente présidente du conseil, Sandra Papatello, et son conseil, et reconnaître les efforts de l'ancien président et chef de la direction, Carmine Marcello : son apport et son leadership ont été essentiels au succès de la transition réussie de Hydro One en 2015. Enfin, je voudrais remercier les plus de 5 500 employés de Hydro One qui travaillent sans relâche – souvent jour et nuit, malgré une météo pénible et dans des conditions dangereuses – pour veiller à ce que l'électricité soit acheminée de manière sûre, fiable et économique aux millions de citoyens de l'Ontario. Ce sont leurs efforts et leur engagement qui permettent à cette grande société d'être là pour vous – nos actionnaires, nos clients et nos collectivités – et nous sommes impatients de mener votre société encore plus loin en 2016.

En vous remerciant de votre soutien,

David F. Denison, OC
Président du conseil
Hydro One Limited



« L'année 2015 a été le théâtre d'immenses changements positifs pour Hydro One. L'équipe se dévoue à transformer cette importante entreprise de services publics d'Amérique du Nord en une organisation commerciale hautement performante qui possède la vigueur nécessaire pour accélérer la croissance et constamment être à la hauteur de ses promesses... »

MAYO SCHMIDT

Président et chef de la direction

Chers actionnaires,

Il est évident que 2015 a été une année charnière pour notre entreprise. Hydro One a tracé une nouvelle voie pour devenir une société ouverte, de plus en plus axée sur les clients et sur le rendement, qui offre des dividendes réguliers et des perspectives de croissance fortes et prévisibles.

Les immenses changements positifs de l'année ont ouvert la porte à un avenir très brillant.

La taille, la solidité et l'efficacité de notre réseau électrique sont essentielles à l'approvisionnement fiable en électricité qui soutient et garantit le bien-être économique et social de toutes les collectivités d'Ontario. Pendant la dernière année, la société a effectué des investissements importants pour moderniser et renforcer le réseau, investissant environ 1,7 milliard de dollars dans des projets d'immobilisations qui touchaient nos réseaux de transport et de distribution. Au cours des prochaines années, nous investirons dans les infrastructures importantes requises pour maintenir et moderniser les systèmes électriques essentiels sur lesquels nous comptons tous. En tant que gardiens de ce système, nous prenons notre mission très au sérieux.

Hydro One se lance dans l'aventure pour devenir un chef de file des services publics en Amérique du Nord. En établissant des fondations solides, nous

avons la possibilité de nous positionner à l'avant-plan dans ce contexte dynamique et en pleine évolution. Pour y arriver, nous avons entrepris un processus de planification stratégique qui vise à définir notre avenir.

Nous savons que nous devons comprendre les besoins de nos clients et de nos parties prenantes, y compris les Premières Nations et les communautés Métis. La satisfaction de ces besoins de manière efficace et efficiente guidera nos décisions d'affaires. Notre stratégie fera en sorte que nous serons prêts à nous adapter aux technologies émergentes et à orienter nos activités vers le succès. Nous bâtissons des compétences de classe mondiale et nous nous positionnerons en vue d'une croissance à long terme.

Hydro One a la chance d'exercer ses activités dans un contexte réglementaire stable et favorable qui assure un processus d'établissement des tarifs transparent et prévisible. La société joue un rôle de chef de file essentiel dans le secteur de l'électricité en Ontario.

Nous avons le souci d'améliorer la vie de nos clients, ce que nous faisons en les traitant avec respect, en nous assurant que notre système est fiable et prêt pour l'avenir, en contrôlant nos coûts et, par le fait même, le coût de nos services, en plus de pouvoir compter sur des employés très compétents partout en Ontario, lesquels sont prêts à intervenir en tout temps

lorsque des tempêtes et des conditions météorologiques extrêmes perturbent le service.

Je crois que nous sommes dans une position incomparable pour tirer le maximum des occasions importantes qui se présenteront – ainsi que pour transformer notre entreprise en une grande société canadienne qui se distingue grâce à son engagement envers ses clients et au rendement qu'elle procure à ses actionnaires.

Au nom de nos 5 500 employés, je vous remercie de votre investissement et de l'intérêt que vous portez à nos progrès. J'aimerais remercier le conseil d'administration pour son soutien et sa confiance à l'égard de la direction. J'aimerais aussi remercier les employés partout en Ontario pour leur adhésion à la transformation de Hydro One et leur engagement indéfectible envers nos clients. L'avenir est électrisant.

Mayo Schmidt

Président et chef de la direction
Hydro One Limited

ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Le réseau de transport d'électricité de Hydro One comporte environ 29 000 kilomètres de circuits de lignes à haute tension, de pylônes et de transformateurs, fonctionnant à 500 kV, à 230 kV ou à 115 kV. Le réseau de Hydro One transporte de l'électricité produite à partir de sources comme l'eau, la matière nucléaire, le gaz, le vent et l'énergie solaire à des clients en Ontario, y compris 47 entreprises de distribution locales (« EDC »), les réseaux de distribution locale appartenant à Hydro One et 90 clients industriels d'envergure directement raccordés au réseau de transport.

Les activités de transport visent environ 96 % de la capacité de transport de la Province d'Ontario, représentent environ 50 % du total des actifs et fournissent 50 % des produits nets de la société.

Le réseau de transport rejoint cinq territoires contigus à la Province d'Ontario (Manitoba, Minnesota, Michigan, New York et Québec) par l'entremise d'interconnexions à haute tension. Les activités de transport sont réglementées par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») et par l'Office national de l'énergie (« ONE »), et conformément à un accord d'exploitation conclu avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») et la North American Electric Reliability Corporation (la « NERC »). Hydro One est également un associé de la Société en commandite Bruce à Milton, société de personnes unique en son genre réunissant la société et Saugeen Ojibway Nation Finance Corporation, chargée de l'exploitation d'une ligne de transport à double circuit d'une longueur de 176 kilomètres reliant la centrale nucléaire Bruce au poste de commutation Milton de Hydro One.

Nos actifs de transport peuvent être divisés selon quatre catégories fonctionnelles :

- 1. Postes de transport :** Les postes de transport sont utilisés pour l'approvisionnement en électricité, la transformation de tension et la commutation et comme points de raccordement pour la clientèle et les producteurs.
- 2. Lignes de transport :** Les lignes de production-transport sont les lignes principales qui livrent l'énergie entre les centrales ou les interconnexions et les postes récepteurs d'arrivée. Les lignes d'approvisionnement local tirent leur énergie du réseau et la livrent aux postes de transformation d'approvisionnement des abonnés, aux centres de grande consommation.
- 3. Activités liées au réseau :** La gestion de tous les actifs de transport et d'un grand nombre des actifs de répartition est effectuée à partir d'un endroit centralisé, le centre de contrôle du réseau de l'Ontario.
- 4. Installations de télécommunications :** Ces installations servent à combler les besoins de télécommunications de la société en ce qui a trait à la protection et à l'exploitation du réseau d'électricité, ainsi qu'aux messages vocaux et aux données administratives. Notre filiale Hydro One Telecom commercialise la capacité excédentaire sur notre réseau à fibres optiques.

 **POSTES DE
TRANSPORT**
292

 **KILOMÈTRES DE CIRCUITS
DE LIGNES À HAUTE TENSION**
29 000

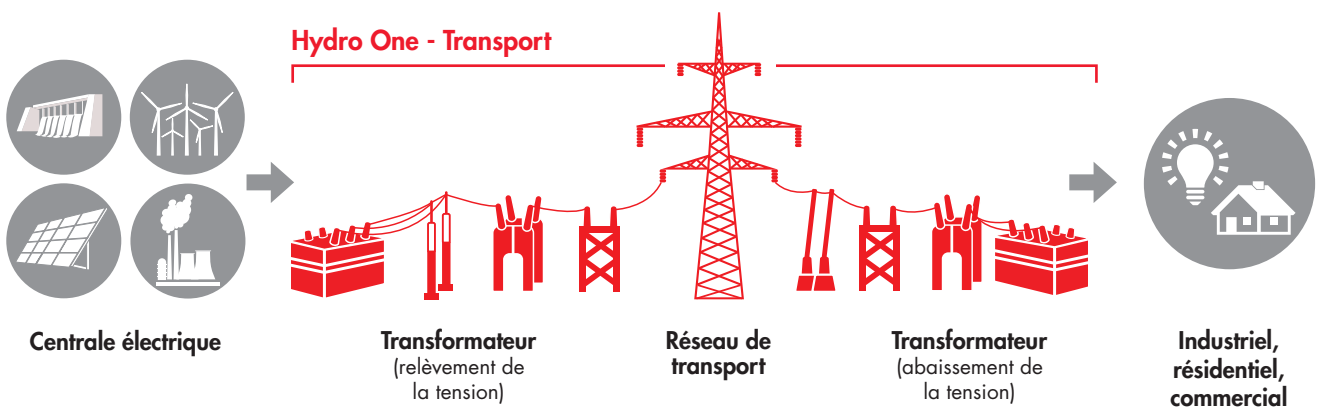


SECTEUR DU TRANSPORT

Clients	47 entreprises de distribution locales et 90 clients industriels de grande envergure raccordés directement au réseau de transport
Actifs	292 postes de transport et environ 29 000 kilomètres de circuits de lignes à haute tension
Base tarifaire réelle	10,18 milliards de dollars ¹
RCP autorisé (2016)	9,19 %

¹ La base tarifaire réelle au 31 décembre 2015 comprend 100 % de la base tarifaire de B2M LP.

RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO





ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le réseau de distribution d'électricité de Hydro One comporte environ 123 000 kilomètres de circuits de lignes à basse tension, de poteaux et de transformateurs lui permettant de desservir plus de 1,3 million de clients en Ontario.

Étant donné que Hydro One exerce ses activités dans les centres ruraux et urbains en Ontario, les clients bénéficient de notre planification intégrée et des activités coordonnées de nos réseaux de distribution et de transport ainsi que de notre main-d'œuvre.

En juin 2015, Hydro One a annoncé la clôture de son acquisition de Haldimand County Utilities, ce qui lui a permis d'ajouter 21 200 clients à son réseau de distribution local. En octobre, par suite de la clôture de l'acquisition de Woodstock Hydro Holdings Inc., y compris la filiale en propriété exclusive Woodstock Hydro Services Inc., 15 800 nouveaux clients doivent être intégrés au réseau de Hydro One en 2016.

Hydro One Remote Communities Inc. exploite et entretient les actifs de production et de distribution d'électricité servant à approvisionner en électricité 21 collectivités éloignées du nord de l'Ontario qui ne sont pas raccordées au réseau d'électricité.

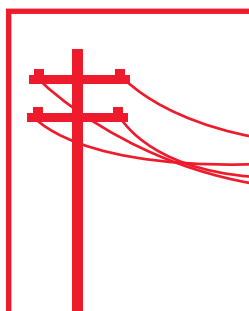
HYDRO ONE COUVRE PRINCIPALEMENT LES ZONES RURALES ET LES BANLIEUES



1,3 MILLION DE CLIENTS



1,6 MILLION DE POTEAUX

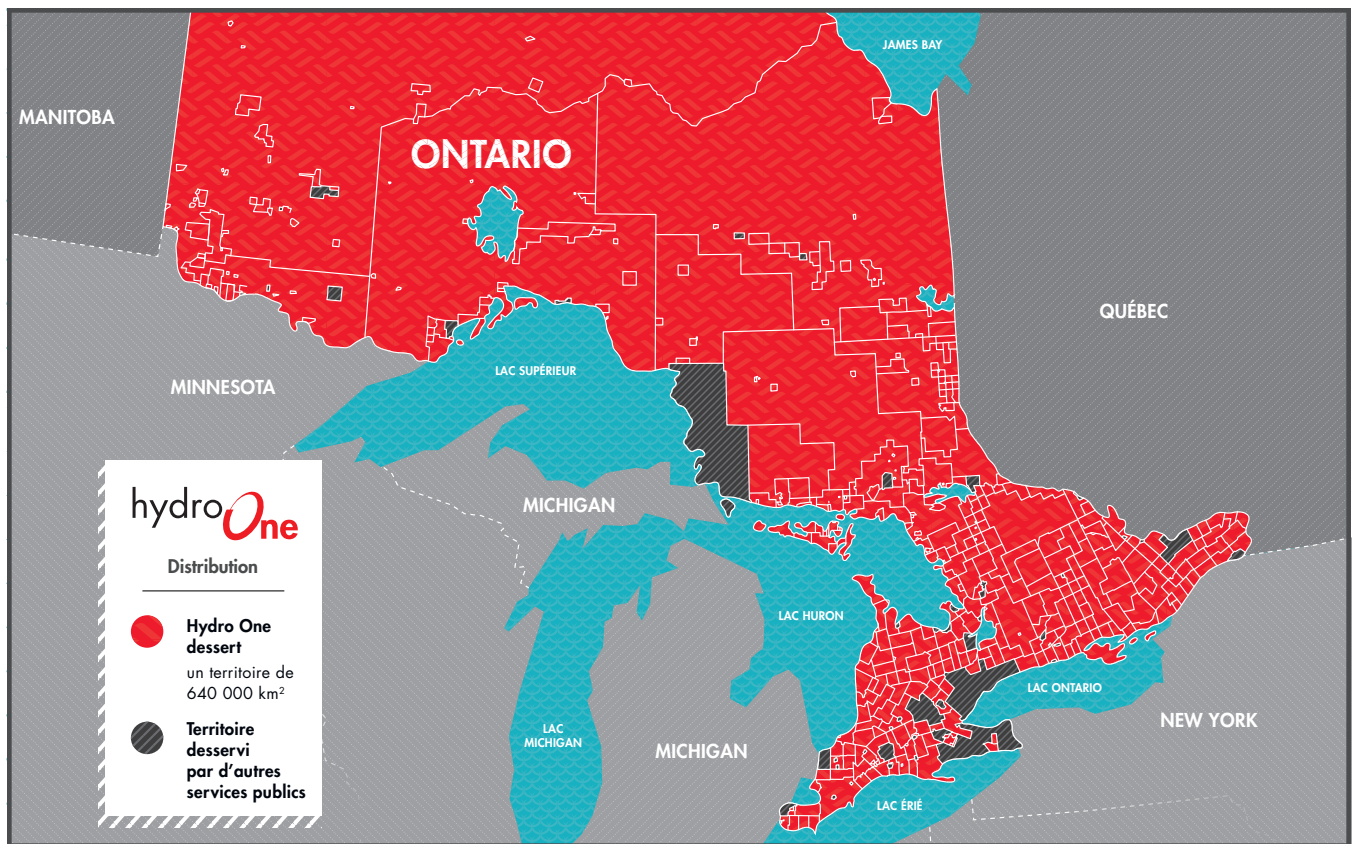


KILOMÈTRES de CIRCUITS DE LIGNES À BASSE TENSION

123 000

POSTES DE DISTRIBUTION ET DE RÉGULATION

environ 1 000

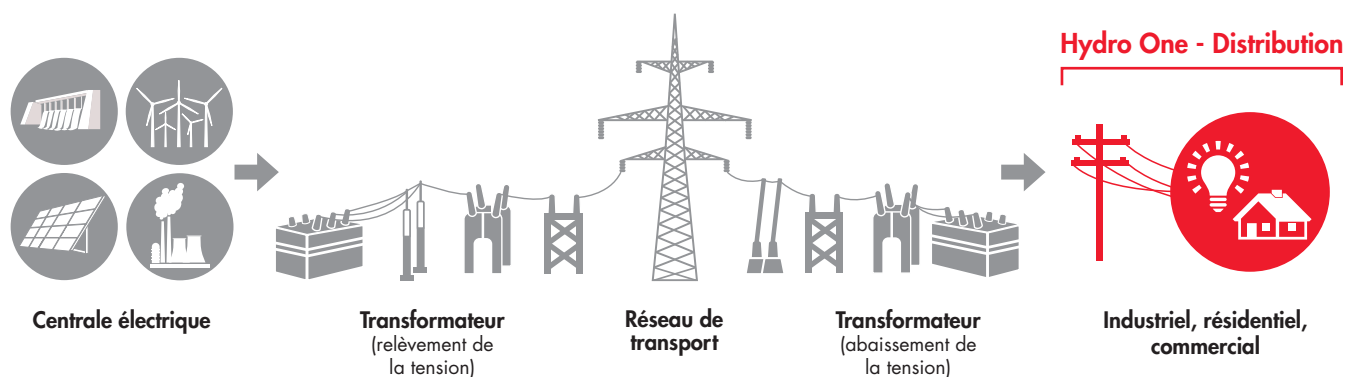


SECTEUR DE LA DISTRIBUTION

Clients	Desservant environ 1,3 million de clients résidentiels et commerciaux situés principalement dans les zones rurales, répartis sur 75 % du territoire de la province, soit près de 640 000 kilomètres carrés
Actifs	123 000 kilomètres de circuits de lignes de distribution à basse tension et environ 1 000 postes de distribution et de régulation
Base tarifaire réelle	6,74 milliards de dollars ¹
RCP autorisé (2016)	9,19 %

¹ Base tarifaire réelle au 31 décembre 2015.

RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO





AU SERVICE DES CLIENTS

Tout au long de 2015, Hydro One a continué de placer les clients au cœur des décisions qu'elle prend, de sa planification et des gestes qu'elle pose. Chaque jour, l'organisation s'efforce de surpasser les attentes de ses clients. Qu'il s'agisse du lancement d'outils conviviaux pour les clients ou de la mobilisation de centaines d'employés pour rétablir le courant, le succès futur de Hydro One repose sur notre capacité à dépasser les attentes.

ENGAGEMENTS ENVERS LES CLIENTS

En 2015, Hydro One a été la première entreprise de services publics au Canada à prendre des engagements envers les clients et à l'égard des garanties de niveau de service. Élaborés en tenant compte des suggestions de plus de 40 000 clients et du comité consultatif de la société sur le service à la clientèle, ces cinq engagements donnent une assurance aux clients quant au service qu'ils peuvent s'attendre à recevoir de Hydro One :

- 1** Nous vous fournissons une facture que vous pouvez comprendre et sur laquelle vous pouvez vous fier.
- 2** Nous vous assurerons une alimentation en électricité fiable.
- 3** Nous ferons en sorte qu'il soit facile de faire affaire avec nous.
- 4** Nous tâcherons de régler avec courtoisie et rapidité tout problème que vous pourriez avoir.
- 5** Nous vous aiderons à gérer votre consommation d'électricité.

APPLICATION MOBILE D'INFORMATION SUR LES PANNES

Le service à la clientèle consiste notamment à relier les clients aux informations qui leur importent le plus. L'application mobile d'information sur les pannes de la société, que les clients peuvent obtenir gratuitement sur leur téléphone intelligent, a été téléchargée plus de 60 000 fois en 2015 et plus de 286 000 fois au total depuis son lancement en mai 2012.

ALERTES SUR LES PANNES

Prenant appui sur le succès de l'application mobile, Hydro One a été la première entreprise de services publics au Canada à offrir un service d'alertes personnalisées par message texte et par courriel à ses clients pour les informer

de manière proactive des pannes qui pourraient toucher leur résidence, leur chalet, leur ferme ou leur petite entreprise. Les clients qui s'inscrivent à ce service reçoivent des alertes et des mises à jour les informant des délais de rétablissement estimés lorsqu'une panne a été signalée près de leur résidence. Les clients décident quand et de quelle façon ils reçoivent les messages. À ce jour, plus de 7 000 clients se sont inscrits à ce service.

BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Pour appuyer encore davantage le service à la clientèle, en octobre le conseil d'administration de la société a nommé Fiona Crean au poste d'ombudsman de Hydro One. M^{me} Crean, qui occupait auparavant le poste d'ombudsman de la Ville de Toronto, œuvre dans le domaine des enquêtes sur les plaintes et de la résolution de conflits depuis plus de 25 ans.

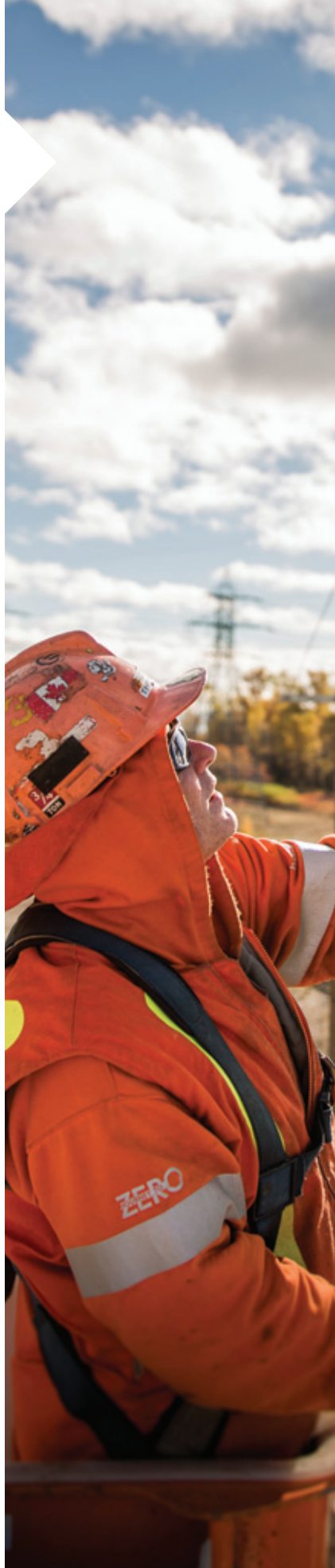
INTERVENTIONS EN SITUATION DE TEMPÊTE

Le vent, la neige et la pluie font partie de la vie en Ontario. Partout dans la province, les employés de Hydro One sont disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept, afin de rétablir le courant pour les clients en cas de coupure.

Depuis le centre de conduite du réseau d'électricité de l'Ontario à la fine pointe, des employés hautement qualifiés surveillent tous les phénomènes, notamment les conditions météorologiques, les tempêtes solaires et les perturbations géomagnétiques, qui pourraient toucher le réseau de Hydro One. Le centre offre à Hydro One la capacité à l'avant-garde du secteur de surveiller et d'exploiter l'équipement de transport, de répondre aux alarmes et de rétablir ou de réacheminer le courant interrompu, et ce, à distance.

Lorsqu'une alerte est émise, l'organisation entière commence à mobiliser le personnel et l'équipement nécessaires pour assurer le rétablissement du courant d'une manière aussi efficace que possible. Cela suppose de déplacer les équipes et l'équipement là où ils sont requis pour faire en sorte de rétablir le courant sûrement et rapidement. Grâce à une main-d'œuvre formée selon les normes les plus élevées, les équipes peuvent faire des déplacements de plus de 500 kilomètres pour participer au rétablissement.

Au travail pendant les congés, dans les conditions les plus difficiles et dans les régions éloignées de la province, les employés de Hydro One ne font pas que rétablir le courant. Ils permettent aux clients de retrouver leur vie normale.



SÉCURITÉ, COLLECTIVITÉS ET ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ

La responsabilité de la sécurité du public, des collectivités desservies par Hydro One et de la population de l'Ontario incombe à tous les employés.

Qu'il s'agisse de la planification adéquate des tâches ou de la main-d'œuvre formée et hautement qualifiée, Hydro One met l'accent sur l'importance d'un milieu de travail sûr dans tous les aspects de ses activités. Cette priorité a porté fruit en 2015 lorsque Hydro One a atteint sa cible ambitieuse en matière de santé et sécurité, n'ayant enregistré que 1,68 incident par bloc de 200 000 heures travaillées.

Hydro One a obtenu le prix Powerline Safety Award de l'Office de la sécurité des installations électriques pour son approche communautaire au moyen du Centre de découverte de l'électricité mobile de la société. Plus de 30 000 visiteurs de 26 collectivités se sont informés sur la sécurité des installations électriques, sur les façons de conserver l'énergie et sur le rôle que joue Hydro One dans la collectivité.

COLLECTIVITÉS

Hydro One croit dans l'importance d'établir des liens avec les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons par l'intermédiaire de commandites, de dons, de programmes de bourses et de bénévolat. Ces programmes de dons de bienfaisance apportent un soutien général en matière de sécurité et de prévention des blessures, d'éducation et de services aux collectivités. Ils constituent un lien important avec les centaines de collectivités desservies par la société à l'échelle de la province.

Investissement dans les collectivités

Approfondissant l'engagement de la société à l'égard des Premières Nations et des communautés Métis, Hydro One a annoncé en février 2015 une prolongation de trois ans du programme Promoting Life-skills in Aboriginal Youth de Right to Play. Hydro One investit 100 000 \$ par année pour appuyer les programmes d'activités parascolaires, le sport en tant qu'activité de développement, le leadership des jeunes ainsi que l'éducation sur la santé et le bien-être.

Programmes de bourses

En 2015, 13 étudiantes en génie ont reçu la bourse Women in Engineering de Hydro One pour leurs réalisations remarquables en génie électrique. Les lauréates obtiennent un prix financier ainsi qu'une occasion de travail rémunéré chez Hydro One dans le cadre d'un programme de stage. Pour souligner la Journée nationale des Autochtones en juin, Hydro One a octroyé à 12 étudiants la bourse Leonard S. (Tony) Mandamin qui est attribuée chaque année à des étudiants des Premières Nations, Métis ou Inuit qui poursuivent des études postsecondaires.

RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

En janvier, Hydro One a été désignée entreprise Électricité durable par l'Association canadienne de l'électricité (« ACE »). Cette désignation établie par l'ACE pour les entreprises de services publics canadiennes reconnaît le succès qui s'appuie sur les trois piliers fondamentaux du développement durable, soit la performance environnementale, sociale et économique. Elle exige que les entreprises de services publics établissent un système de gestion de l'environnement conforme à la norme ISO 14001 et qu'elles prennent les mesures et répondent aux attentes prévues dans la norme ISO 26000 intitulée « Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale ». Hydro One n'est que le quatrième service public d'électricité au Canada à obtenir cette désignation.



Pour obtenir plus d'information sur les engagements de Hydro One à l'égard des clients, de la sécurité, des collectivités et de l'environnement, veuillez visiter : www.HydroOne.com/OurCommitment.



APERÇU DE LA GOUVERNANCE

Hydro One et le conseil reconnaissent l'importance de la gouvernance dans la gestion efficace de la société. L'indépendance, l'intégrité et la responsabilité sont à la base de l'approche de la société en matière de gouvernance. Cela est dans l'intérêt à long terme de nos actionnaires et de nos clients, et permet de favoriser et de renforcer les relations avec les employés, les collectivités dans lesquelles la société exerce des activités et les autres parties prenantes de la société.

Le conseil d'administration de Hydro One a été nommé le 17 juillet 2015 à partir d'un groupe diversifié et accompli de chefs de file du monde des affaires qui ont fait leurs preuves et qui possèdent une expérience approfondie de la gouvernance. Le rôle premier du conseil consiste à superviser la performance de l'entreprise ainsi que la qualité, l'expertise et la continuité de la gestion requises pour atteindre les objectifs stratégiques de la société.

Hydro One est déterminée à employer les meilleures pratiques qui nous permettront d'honorer nos importantes responsabilités fiduciaires et de surveillance. Le conseil évalue et révisé périodiquement les pratiques de gouvernance de la société à la lumière de l'évolution des attentes et de la réglementation en la matière. Nos pratiques sont conformes aux règles et règlements énoncés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la Bourse de Toronto, y compris les lignes directrices nationales en matière de gouvernance et les obligations d'information connexes.

Le **comité d'audit** passe en revue l'intégrité des états financiers de la société et du processus d'information financière, le contrôle interne à l'égard de l'information financière, la gestion des risques d'entreprise, les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi que la conformité aux autres exigences légales et réglementaires connexes. Le comité aide aussi le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de la présentation de l'information financière, y compris la supervision de l'indépendance, des compétences et de la nomination d'auditeurs externes, ainsi que du rendement de la fonction des finances, des auditeurs (externes et internes) et du processus d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière.

Le **comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires** gère et supervise le processus de sélection des nouveaux candidats à l'élection du conseil conformément à la convention de gouvernance conclue entre la société et la Province d'Ontario. Le comité fait des recommandations au sujet de la stratégie de gouvernance du conseil, supervise l'orientation, la formation, l'évaluation du rendement, la rémunération et la protection des administrateurs. Le comité supervise également les relations de Hydro One avec les actionnaires, les collectivités, les parties prenantes, les organismes de réglementation du secteur de l'électricité, les abonnés et la Province d'Ontario ainsi que la stratégie de la société en matière de responsabilité sociale, y compris ses programmes de parrainage et de dons.

Le **comité des ressources humaines** aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de la rémunération, de l'embauche et du maintien en poste des membres clés de la haute direction, des avantages sociaux, des relations de travail et de la planification de la relève.

Le **comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des Premières Nations et des Métis** est chargé de la surveillance à l'égard des politiques et des méthodes en matière de santé et sécurité du travail et d'environnement de la société, et de ses relations avec les Premières Nations et les Métis.



Pour obtenir une description complète de la structure et des pratiques de gouvernance de Hydro One et la biographie de chacun des administrateurs, veuillez visiter :

www.HydroOne.com/Investors.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

	AUDIT	CANDIDATURES, GOUVERNANCE, POLITIQUES PUBLIQUES ET AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET PREMIÈRES NATIONS ET MÉTIS
David Denison (Président)				
Mayo Schmidt (Président et Chef de la Direction)				
Ian Bourne		▲	★	
Charles Brindamour	▲		▲	
Marc Caira		▲	▲	
Christie Clark		▲	▲	
George Cooke	▲			▲
Marianne Harris			▲	★
Jim Hinds	▲			▲
Kathryn Jackson		▲		▲
Roberta Jamieson	▲			▲
Frances Lankin	▲	▲		
Philip Orsino	★	▲		
Jane Peverett		★	▲	
Gale Rubenstein			▲	▲

BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE HYDRO ONE

Indépendance complète des administrateurs	Code de conduite et ligne directe de dénonciation	Revue annuelle du rendement du conseil et des comités
Séances de formation du conseil	Pouvoir des comités de retenir les services de conseillers indépendants	Discussions à huis clos du conseil et des comités
Limites des mandats des administrateurs	Lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les administrateurs	Engagement à l'égard de la diversité au sein du conseil



POURQUOI INVESTIR DANS HYDRO ONE

Des occasions de faire la transition vers une culture de performance axée sur le client dans le cadre de la réglementation incitative émergente de l'Ontario

L'un des plus grands services publics d'électricité en Amérique du Nord, d'une envergure importante et chef de file dans la province la plus peuplée du Canada

L'un des bilans de qualité supérieure les plus solides du secteur des services publics

Une combinaison sans pareil de transport d'électricité et de distribution locale, sans actifs de production d'électricité ni exposition importante aux prix des marchandises

Un rendement boursier attrayant, un ratio dividendes/bénéfice cible se situant entre 70 % et 80 % et une possibilité de croissance avec l'augmentation de la base tarifaire

Des activités exercées dans un contexte de tarifs réglementés stable, transparent et collaboratif

Le PAPE de 2015 constituait la première étape de la plus grande privatisation effectuée par la Province d'Ontario, créant des occasions de participation du public à la transformation d'actifs

Un profil de croissance prévisible, une croissance stable de la base tarifaire étant attendue aux termes d'un programme d'investissement sur plusieurs années approuvé visant la mise à niveau de l'infrastructure vieillissante

La structure de gouvernance rigoureuse et le conseil entièrement formé de membres indépendants permettent à la société d'exercer ses activités de manière autonome, de transformer sa culture et de créer de la valeur pour les actionnaires sur plusieurs fronts

Une équipe de direction qui a fait ses preuves et qui possède une expérience reconnue en matière de transformation d'organisations, d'accélération de la performance et de création d'une valeur importante pour les actionnaires

Une occasion hors du commun de participer à la transformation d'une entreprise de services publics de premier ordre et de grande envergure

Rapport de gestion

Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés et les notes y afférentes (les « états financiers consolidés ») de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens et ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis. Toutes les informations financières paraissant dans le présent rapport de gestion sont présentées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

La société a préparé le présent rapport de gestion conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'information paraissant dans le présent rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est fondée sur l'information dont dispose la direction au 11 février 2016.

Premier appel public à l'épargne

En novembre 2015, Hydro One et la province d'Ontario (la « Province ») ont réalisé un premier appel public à l'épargne (le « PAPE ») à la Bourse de Toronto visant 1,5 % des 595 millions d'actions ordinaires en circulation de la société. Avant la clôture du PAPE, Hydro One et sa filiale, Hydro One Inc., ont effectué une série d'opérations (les « opérations préalables à la clôture ») qui ont mené, entre autres, à l'acquisition par Hydro One de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. appartenant à la Province et à l'émission de nouvelles actions ordinaires et privilégiées de Hydro One en faveur de la Province. Hydro One et Hydro One Inc. sont des émetteurs assujettis. Se reporter à la rubrique « Autres événements – Changement de la structure de propriété de Hydro One » pour obtenir des détails sur le PAPE.

L'information de l'exercice considéré comprend les résultats de Hydro One Inc. jusqu'au 31 octobre 2015 et les résultats consolidés de Hydro One et de Hydro One Inc. du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015. Les chiffres de l'exercice précédent portent sur les résultats de Hydro One Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et à cette date.

Points saillants financiers consolidés et statistiques

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2015	2014	Variation
Produits	6 538	6 548	(0,2)%
Achats d'électricité	3 450	3 419	0,9 %
Produits, déduction faite des achats d'électricité	3 088	3 129	(1,3)%
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration	1 135	1 192	(4,8)%
Amortissement	759	722	5,1 %
Charges de financement	376	379	(0,8)%
Impôts sur le bénéfice	105	89	18,0 %
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	690	731	(5,6)%
Bénéfice de base et dilué par action ordinaire	1,39 \$	1,53 \$	(9,2)%
Bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR ¹	1,16 \$	1,23 \$	(5,6)%
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	(1 253)	1 256	(199,8)%
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ajustées ¹	1 557	1 256	24,0 %
Fonds provenant des (affectés aux) activités d'exploitation (FPAE) ¹	(1 479)	1 293	(214,4)%
FPAE ajustés ¹	1 331	1 293	2,9 %
Investissements en capital	1 663	1 530	8,7 %
Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	20 344	20 596	(1,2)%
Distribution : Unités distribuées aux abonnés de Hydro One (TWh)	28,9	29,8	(3,0)%
Ratio de la dette sur la structure du capital ²	50,7 %	52,8 %	

¹ Se reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description et un rapprochement du bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR, des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ajustées, des FPAE et des FPAE ajustés.

² Le ratio de la dette sur la structure du capital correspond au total de la dette (qui comprend la dette à long terme totale et les emprunts à court terme, déduction faite de la trésorerie) divisé par le total de la dette plus le total des capitaux propres, y compris les actions privilégiées, mais exclusion faite de tout montant se rapportant à la participation sans contrôle.

Vue d'ensemble

Hydro One est la plus grande société de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Par l'entremise de sa filiale Hydro One Inc., elle possède et exploite la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité de l'Ontario et est le plus gros distributeur d'électricité de l'Ontario. Hydro One compte trois secteurs d'activité : i) l'entreprise de transport; ii) l'entreprise de distribution et iii) les Autres activités (télécommunications).

Entreprise de transport

L'entreprise de transport de Hydro One possède, exploite et entretient le réseau de transport de Hydro One, lequel représente environ 96 %

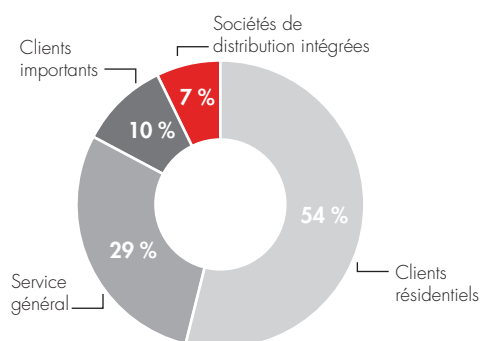
de la capacité de transport de l'Ontario. L'entreprise de transport est formée d'un réseau de transport exploité par la filiale de Hydro One Inc., Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), et d'une participation de 66 % dans B2M Limited Partnership (« B2M LP »), société en commandite conclue entre Hydro One et la nation Saugeen Ojibway visant la ligne de transport de Bruce à Milton. L'entreprise de transport de la société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits d'exploitation principalement de la facturation de tarifs de transport qui sont approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »). L'entreprise de transport de Hydro One représentait environ 50 % du total de ses actifs au 31 décembre 2015 et environ 50 % du total de ses produits, déduction faite des achats d'électricité, en 2015.

	2015	2014
Électricité transportée (TWh)	137,0	139,8
Lignes de transport couvrant la province (kilomètres de circuit)	29 355	29 344
Base tarifaire (en millions de dollars canadiens)	10 175	9 934
Investissements en capital (en millions de dollars canadiens)	943	845

Remarque : « TWh » désigne des térawatts-heure.

Entreprise de distribution

L'entreprise de distribution de Hydro One, la plus vaste de l'Ontario, est composée du réseau de distribution exploité par les filiales de Hydro One Inc., soit Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities Inc. L'entreprise de distribution de la société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits d'exploitation principalement de la facturation de tarifs de distribution qui doivent être approuvés par la CEO. L'entreprise de distribution représentait environ 38 % du total de ses actifs au 31 décembre 2015 et environ 48 % du total de ses produits, déduction faite des achats d'électricité, en 2015.



	2015	2014
Électricité distribuée aux clients de Hydro One (TWh)	28,9	29,8
Électricité distribuée par les lignes de Hydro One (TWh) ¹	40,7	42,4
Total des lignes de distribution couvrant la province (kilomètres de circuit)	123 425	123 657
Abonnés du secteur de la distribution (nombre)	1 347 231	1 439 321
Base tarifaire (en millions de dollars canadiens)	6 739	6 415
Investissements en capital (en millions de dollars canadiens)	711	680

¹ Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement auprès de la société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »).

Autres activités

Le secteur Autres activités de Hydro One englobe l'entreprise de télécommunications de la société et certaines activités du siège social. L'entreprise de télécommunication fournit des services de télécommunications de soutien aux entreprises de transport et de distribution de la société et offre aussi des solutions de communication et de TI aux entreprises qui ont besoin d'un réseau à

large bande en faisant appel au réseau de fibre optique de Hydro One Telecom Inc. (« Hydro One Telecom ») pour procurer une connectivité diverse, sûre et d'une grande fiabilité. Le secteur Autres activités de Hydro One n'est pas une entreprise à tarifs réglementés. Ce secteur d'activité représentait environ 12 % du total des actifs de Hydro One au 31 décembre 2015 et environ 2 % du total de ses produits, déduction faite des achats d'électricité, en 2015.

Principaux facteurs affectant les résultats d'exploitation

Produits tirés du transport

Les produits tirés du transport proviennent principalement des tarifs de transport de la société approuvés par la CEO, qui sont facturés en fonction de la demande de pointe mensuelle d'électricité sur le réseau à haute tension de Hydro One. Les tarifs de transport sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction, à la mise à niveau, à la prolongation et au soutien d'un réseau de transport ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande prévue maximale et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la société. La demande d'électricité de pointe dépend surtout des conditions météorologiques et de la conjoncture économique. Les produits tirés du transport comprennent également les produits d'exportation associés au transport d'électricité vers des marchés situés à l'extérieur de l'Ontario. Les produits accessoires comprennent les produits tirés de la prestation de services d'entretien aux producteurs d'électricité et de l'usage des emprises par des tiers.

Produits tirés de la distribution

Les produits tirés de la distribution comprennent les tarifs de distribution approuvés par la CEO ainsi que les montants nécessaires au recouvrement des coûts liés aux achats d'électricité pour l'électricité consommée par les clients de l'entreprise de distribution. Les tarifs de distribution sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction et au soutien d'un réseau de distribution locale ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande des clients actuels et des nouveaux clients et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la société. Par conséquent, les produits tirés de la distribution dépendent des tarifs de distribution, des coûts liés aux achats d'électricité et de la quantité d'électricité que la société distribue. Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant de produits provenant de services auxiliaires de distribution, comme les frais liés à l'utilisation commune des poteaux de distribution de Hydro One par les secteurs des télécommunications et de la câblodistribution ainsi que des frais divers comme les pénalités de retard.

Coûts liés aux achats d'électricité

Les coûts liés aux achats d'électricité sont engagés par l'entreprise de distribution et représentent le coût de l'électricité achetée et livrée aux abonnés dans le territoire des services de distribution de Hydro One. Ces coûts comprennent le coût de l'énergie vendue sur le marché en gros, les frais de service du marché en gros et les frais de transport prélevés par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »). Hydro One recouvre auprès de ses clients le coût de l'électricité qu'elle leur livre, et elle n'est donc pas exposée au risque lié au prix de l'électricité.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration couvrent les coûts engagés aux fins de l'exploitation et de l'entretien des réseaux de transport et de distribution et d'autres coûts, comme les impôts fonciers se rapportant aux lignes, postes et bâtiments de transport et de distribution de la société. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration pour le transport sont engagées pour maintenir les postes et les lignes de transport à haute tension de la société et ses emprises et incluent les charges relatives aux travaux d'entretien préventif ou correctif pour les équipements d'alimentation, les lignes aériennes de transport, les emplacements des postes de transport et le débroussaillage visant à maintenir une distance sécuritaire entre les lignes et les arbres. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration pour la distribution sont engagées pour maintenir le réseau de distribution à basse tension de la société et incluent les charges relatives au dégagement des lignes de distribution et au débroussaillage visant à réduire le nombre de pannes de courant causées par les arbres, à l'entretien et à la réparation des lignes ainsi qu'à l'évaluation et à la remise en état des terrains. Hydro One gère ses coûts grâce aux mesures d'efficacité et de productivité en place, tout en progressant dans la réalisation des programmes de travaux prévus associés à l'aménagement et à l'entretien de ses réseaux de transport et de distribution.

Amortissement

La charge d'amortissement découle principalement de l'amortissement des immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels et actifs réglementaires de la société. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles, lorsqu'aucune obligation liée à mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée au bilan.

Charges de financement

Les charges de financement découlent des activités de financement de la société et elles comprennent les intérêts débiteurs sur la dette à long terme, les gains et les pertes sur les conventions de swaps de taux d'intérêt, déduction faite des intérêts gagnés sur les placements à court et à long terme de la société. Une tranche des charges de financement engagées par la société est capitalisée dans le coût des immobilisations corporelles associé aux périodes au cours desquelles ces actifs sont en construction avant d'être mis en service.

Impôts sur le bénéfice

Hydro One et ses filiales ont été exonérées de l'impôt normal sur le revenu de l'Ontario et du gouvernement fédéral du Canada (le « régime fiscal fédéral ») et elles ont plutôt versé un montant équivalent désigné comme étant des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») en vertu de la *Loi sur l'électricité* (le « régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés ») jusqu'en octobre 2015. Depuis, Hydro One et ses filiales sont assujetties au régime fiscal fédéral. Pour obtenir d'autres détails, se reporter à la rubrique « Autres événements – Règles de disposition réputée sous le régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés ».

Résultats d'exploitation

Bénéfice net

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'est établi à 690 millions de dollars, en baisse de 41 millions de dollars, ou 5,6 %, par rapport à l'exercice précédent. Le bénéfice net a subi l'influence notable de ce qui suit :

- une diminution des produits tirés du transport imputable à la baisse de la moyenne de la demande de pointe en Ontario qui découle

des températures plus clémentes observées en 2015 comparativement à 2014, en particulier en juin, en novembre et en décembre;

- un taux d'imposition effectif de 12,8 % en 2015 comparativement à un taux d'imposition effectif de 10,6 % en 2014;
- une baisse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration par rapport à l'exercice précédent, en raison de ce qui suit :
 - la diminution des coûts liés à l'amélioration du système d'information de la clientèle de la société, la baisse des dépenses liées au service à la clientèle et la réduction des créances irrécouvrables;
 - la diminution de l'entretien préventif lié à la gestion de la végétation; facteurs en partie contrebalancés par :
 - la comptabilisation d'indemnités d'assurance en 2014 se rapportant aux inondations de 2013 survenues aux postes de transformation Richview et Manby de la société à titre de réduction des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2014, qui n'a pas eu lieu de nouveau en 2015; et
 - la comptabilisation en 2015 de dépenses liées à l'intégration des sociétés de distribution locales acquises.

Produits

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2015	2014	Variation
Transport	1 536	1 588	(3,3)%
Distribution	4 949	4 903	0,9 %
Autres activités	53	57	(7,0)%
	6 538	6 548	(0,2)%
Transport			
Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	20 344	20 596	(1,2)%
Distribution			
Unités distribuées aux abonnés de Hydro One (TWh)	28,9	29,8	(3,0)%

Produits tirés du transport

La baisse de 52 millions de dollars, ou 3,3 %, des produits tirés du transport pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est imputable principalement à la diminution de la moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario, qui découle du fait que certains clients industriels ont modifié leur utilisation d'énergie pendant les mois d'hiver de 2015 pour ne plus qu'elle coïncide avec les pointes de la demande générale et des températures généralement plus clémentes en 2015, facteurs qui ont largement contrebalancé les tarifs de transport plus élevés pour 2015.

Produits tirés de la distribution

La hausse de 46 millions de dollars, ou 0,9 %, des produits tirés de la distribution pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est essentiellement attribuable aux tarifs de distribution plus élevés approuvés par la CEO et à l'augmentation des coûts liés aux achats d'électricité, facteurs en partie contrebalancés par la diminution des produits découlant de la scission de la filiale de Hydro One Inc., Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton »).

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

Exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014	Variation
Transport	426	394	8,1 %
Distribution	633	742	(14,7)%
Autres activités	76	56	35,7 %
	1 135	1 192	(4,8)%

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport

La hausse de 32 millions de dollars, ou 8,1 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 découle essentiellement de ce qui suit :

- les charges liées aux radiations des coûts des projets et des stocks par suite de la révision des stratégies de remplacement des actifs;
- l'augmentation en 2015 des dépenses liées aux travaux devant être effectués pour assurer la conformité aux normes de protection de l'infrastructure essentielle (les « normes de cybersécurité ») de la North American Electric Reliability Corporation (la « NERC »); et
- la comptabilisation en 2014 d'indemnités d'assurance se rapportant aux inondations de 2013 survenues aux postes de transformation Richview et Manby de la société à titre de réduction des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2014, ce qui ne s'est pas reproduit en 2015; facteurs en partie contrebalancés par :
- les charges moins élevées pour procéder aux travaux forestiers et dégager les lignes des emprises de transport de la société.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution

La baisse de 109 millions de dollars, ou 14,7 % des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 découle essentiellement de ce qui suit :

- la réduction des créances irrécouvrables et la diminution des dépenses liées à l'amélioration du système d'information de la clientèle de la société;
- la réduction des dépenses de gestion de la végétation liées au dégagement des lignes de distribution et aux travaux forestiers; et
- la diminution du volume de travaux liés à la découverte et à la correction des pannes de courant; facteurs en partie contrebalancés par :
- les coûts accrus associés aux interventions liées aux pannes découlant des nombreuses tempêtes de vent survenues au quatrième trimestre de 2015.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées aux autres activités

La hausse de 20 millions de dollars, ou 35,7 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées aux autres activités pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 découle essentiellement des coûts liés à l'intégration des sociétés de distribution locales acquises et de l'augmentation des coûts de rémunération.

Amortissement

La hausse de 37 millions de dollars, ou 5,1 %, de la charge d'amortissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, comparativement à l'exercice précédent, est essentiellement attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la société poursuit la mise en service de nouveaux actifs, conformément à son programme continu d'investissements en capital.

Impôts sur le bénéfice

La charge d'impôts sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 a augmenté de 16 millions de dollars par rapport à 2014; le taux d'imposition effectif de la société s'est établi à environ 12,8 % en 2015, contre environ 10,6 % en 2014. L'écart s'explique principalement par ce qui suit :

- l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable moins élevé; et
- l'accroissement de la charge d'impôts par suite de la scission de Hydro One Brampton; facteurs en partie contrebalancés par :
- une économie d'impôts comptabilisée sur l'excédent de la réévaluation à la juste valeur marchande de la valeur fiscale des actifs de Hydro One Inc. et de ses filiales sur la taxe de départ imposée lorsque Hydro One a quitté le régime fiscal des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés.

Hydro One Brampton

Le 31 août 2015, un dividende a été versé à la Province au moyen du transfert à une société détenue en propriété exclusive par la Province de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton et de la somme intersociété que Hydro One Brampton doit à Hydro One Inc.

Les résultats de Hydro One Brampton jusqu'au 31 août 2015 sont compris dans les résultats d'exploitation consolidés de Hydro One pour 2015. Les tableaux suivants présentent les résultats trimestriels de Hydro One Brampton qui sont inclus dans les résultats consolidés de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

<i>Trimestres clos les</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	31 mars 2015	30 juin 2015	30 sept. 2015	31 déc. 2015	2015 Total
Produits	125	129	100	–	354
Achats d'électricité	107	111	88	–	306
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration	6	6	4	–	16
Amortissement	5	4	2	–	11
Impôts sur le bénéfice	–	1	(1)	–	–
Bénéfice net	7	7	7	–	21
Investissements en capital	9	11	8	–	28

<i>Trimestres clos les</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	31 mars 2014	30 juin 2014	30 sept. 2014	31 déc. 2014	2014 Total
Produits	127	115	128	125	495
Achats d'électricité	109	99	109	109	426
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration	7	6	5	5	23
Amortissement	4	3	4	3	14
Impôts sur le bénéfice	–	1	–	2	3
Bénéfice net	7	6	10	6	29
Investissements en capital	2	10	6	9	27

Principales données financières annuelles

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)</i>	2015	2014	2013
Total des produits	6 538	6 548	6 074
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	690	731	785
Bénéfice de base et dilué par action ordinaire	1,39 \$	1,53 \$	1,64 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire	1,83 \$	0,56 \$	0,42 \$
Dividendes déclarés par action privilégiée	1,03 \$	1,38 \$	1,38 \$
<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014	2013
Total de l'actif	24 328	22 550	21 625
Total du passif financier à long terme	8 224	8 373	8 301

Résultats d'exploitation trimestriels

Le tableau qui suit présente les informations trimestrielles non auditées de 2015 et de 2014. Ces informations sont tirées des états

financiers consolidés intermédiaires non audités de la société et de ses états financiers consolidés annuels audités.

<i>Trimestres clos les</i>	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars	31 déc.	30 sept.	31 juin	31 mars
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2015	2015	2015	2014	2014	2014	2014
Total des produits	1 522	1 645	1 563	1 808	1 662	1 556	1 566	1 764
Total des produits, déduction faite des achats d'électricité	736	789	725	838	769	776	742	842
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	143	188	131	228	216	169	110	236
Bénéfice de base et dilué par action ordinaire	0,26 \$	0,39 \$	0,27 \$	0,47 \$	0,45 \$	0,35 \$	0,23 \$	0,50 \$

Mesures non conformes aux PCGR

FPAE et FPAE ajustés

Les FPAE s'entendent des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation après les ajustements servant à rendre compte : i) des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation, ii) des dividendes payés sur les actions privilégiées et iii) des distributions versées à la participation sans contrôle. Les FPAE ajustés s'entendent des FPAE, après les ajustements servant à rendre compte de l'incidence de l'actif d'impôts différés découlant du passage du régime fondé sur les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au régime fiscal fédéral. La direction estime

que les FPAE et les FPAE ajustés sont utiles à titre de mesures complémentaires des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la société, car les FPAE excluent les fluctuations temporelles du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie et des flux de trésorerie non attribuables aux actionnaires ordinaires, et les FPAE ajustés excluent l'incidence de l'actif d'impôts différés lié au PAPE. C'est pourquoi, ces mesures constituent une mesure uniforme de la performance des actifs de la société en matière de production de trésorerie.

Le tableau qui suit présente un rapprochement des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation et des FPAE et des FPAE ajustés :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	2015	2014
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	(1 253)	1 256
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation	(208)	55
Dividendes sur les actions privilégiées	(13)	(18)
Distributions versées à la participation sans contrôle	(5)	–
FPAE	(1 479)	1 293
Moins l'actif d'impôts différés ¹	(2 810)	–
FPAE ajustés	1 331	1 293

¹ Incidence de l'actif d'impôts différés qui a découlé du passage du régime fondé sur les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au régime fiscal fédéral.

Bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR a été établi par la direction à titre d'information supplémentaire en présumant que le nombre total d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 595 000 000 au cours des exercices clos respectivement les 31 décembre 2015 et 2014. Cette information pro forma supplémentaire est utilisée à l'interne par la direction depuis le PAPE afin d'évaluer la performance

de la société et elle est jugée utile pour éliminer l'incidence de l'émission d'actions ordinaires en faveur de la Province avant le PAPE. Avant la réalisation du PAPE, la Province était le seul actionnaire de Hydro One et la présentation de l'information sur le bénéfice par action ordinaire ne constituait pas une information utile. Le bénéfice par action ordinaire est considéré comme une mesure importante et la direction estime que sa présentation pour toutes les périodes, compte tenu du nombre d'actions en circulation au moment du PAPE et par la suite, fournie aux utilisateurs une base d'évaluation des activités de la société en regard de celles de sociétés comparables et de périodes antérieures.

RAPPORT DE GESTION

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	2015	2014
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (en milliers de dollars canadiens)	690	731
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pro forma		
De base	595 000 000	595 000 000
Effet des régimes d'octroi d'actions potentiellement dilutifs	94 691	–
Dilué	595 094 691	595 000 000
Bénéfice par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR		
De base	1,16 \$	1,23 \$
Dilué	1,16 \$	1,23 \$

Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ajustées

Les rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ajustées s'entendent des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation après les ajustements servant à rendre compte de l'incidence de l'actif d'impôts différés découlant du passage du régime fondé sur les

paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au régime fiscal fédéral. La direction estime que cette mesure est utile à titre de mesure complémentaire des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation de la société, car elle exclut l'incidence de l'actif d'impôts différés lié au PAPE. C'est pourquoi, les rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ajustées constituent une mesure uniforme des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation de la société par rapport à celles des périodes précédentes.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation et des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ajustées :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	(1 253)	1 256
Moins l'actif d'impôts différés ¹	(2 810)	–
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ajustées	1 557	1 256

¹ Incidence de l'actif d'impôts différés qui a découlé du passage du régime fondé sur les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au régime fiscal fédéral.

Si le bénéfice net ajusté est éventuellement employé dans des documents d'information continue à venir de Hydro One, il s'entendra du bénéfice net après les ajustements servant à rendre compte de certains éléments tels que les éléments non récurrents ou d'autres éléments ponctuels qui, pour la direction, ne sont pas représentatifs de la performance opérationnelle de la société. Aucun ajustement de ce type n'a été apporté au bénéfice net dans le présent rapport de gestion. La direction estime que cette mesure est utile à l'évaluation de la performance financière et opérationnelle future de la société.

Les FPAE, les FPAE ajustés, le bénéfice de base et dilué par action pro forma ajusté non conforme aux PCGR, les rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ajustées et le bénéfice net ajusté ne sont pas des mesures reconnues par les PCGR des États-Unis, qui n'en prescrivent pas de signification normalisée. Il est par conséquent

improbable qu'ils soient directement comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Ils ne doivent pas être pris isolément ni se substituer à d'autres mesures d'analyse de l'information financière de la société présentée conformément aux PCGR des États-Unis.

Sommaire des sources et des affectations de liquidités

Les principales sources de flux de trésorerie de Hydro One sont les fonds provenant des activités d'exploitation, les emprunts sur les marchés financiers et le financement bancaire, qui servent à répondre aux besoins de financement de Hydro One, notamment les dépenses en immobilisations de la société, le service et le remboursement de la dette ainsi que le versement de dividendes.

Le tableau ci-dessous présente les sources et les affectations de liquidités de la société pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	713	747
Impôts différés	(2 844)	10
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation	208	(55)
Autres	670	554
	(1 253)	1 256
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	350	628
Remboursement de dette à long terme	(585)	(776)
Émission de billets à court terme	1 491	–
Émission d'actions ordinaires	2 600	–
Dividendes versés	(888)	(287)
Apport de (distribution versée à) la participation sans contrôle	(5)	72
Autres	(9)	(32)
	2 954	(395)
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations	(1 632)	(1 504)
Apports de capitaux	62	–
Acquisition de sociétés de distribution locales	(90)	(66)
Placement dans Hydro One Brampton	(53)	–
Produit d'un placement	–	250
Autres	6	(6)
	(1 707)	(1 326)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6)	(465)

Rentrées (sorties) liées aux activités d'exploitation

Les sorties liées aux activités d'exploitation ont totalisé 1 253 millions de dollars en 2015 comparativement à des rentrées liées aux activités d'exploitation de 1 256 millions de dollars en 2014. Les rentrées liées aux activités d'exploitation ont subi l'incidence des variations des actifs d'impôts différés découlant du délaissement du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal fédéral. Exclusion faite de ce facteur, les rentrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se seraient établies à 1 557 millions de dollars en 2015, soit une hausse de 301 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, surtout grâce à l'amélioration du recouvrement des débiteurs en 2015 et aux changements apportés aux comptes réglementaires qui ont des répercussions sur les produits.

(Rentrées) sorties liées aux activités de financement

Les rentrées liées aux activités de financement ont totalisé 2 954 millions de dollars en 2015 comparativement à des sorties

liées aux activités de financement de 395 millions de dollars en 2014. L'amélioration en 2015 est principalement attribuable au produit en trésorerie lié à l'émission d'actions ordinaires et à l'émission de billets à court terme et de titres d'emprunt à long terme, en partie contrebalancés par le versement de dividendes et le remboursement de dette à long terme. Se reporter à la rubrique intitulée « Liquidités et stratégie de financement » pour obtenir des détails sur les liquidités et la stratégie de financement de la société.

En 2015, Hydro One a émis des titres d'emprunt à long terme de 350 millions de dollars dans le cadre de son programme de billets à moyen terme, contre des émissions de titres d'emprunt à long terme de 628 millions de dollars en 2014. En 2015, Hydro One a remboursé des titres d'emprunt à long terme de 550 millions de dollars venant à échéance, tandis qu'en 2014, aucun titre d'emprunt à long terme n'est venu à échéance ni n'a été remboursé. Par ailleurs, une dette à long terme totalisant 35 millions de dollars reprise dans le cadre de l'acquisition de Haldimand County Utilities Inc. (« Haldimand Hydro ») et de Woodstock Hydro Holdings Inc. (« Woodstock Hydro ») a été remboursée en 2015.

En 2015, Hydro One a versé des dividendes de 888 millions de dollars (875 millions de dollars sur les actions ordinaires et 13 millions de dollars sur les actions privilégiées), comparativement à des dividendes de 287 millions de dollars en 2014. Les dividendes payés en 2015 incluent un dividende exceptionnel versé à la Province avant la conclusion du PAPE.

En novembre 2015, Hydro One a émis 2,6 milliards d'actions ordinaires à la Province pour un produit en trésorerie de 2,6 milliards de dollars avant la conclusion du PAPE.

Rentrées (sorties) liées aux activités d'investissement

Les sorties liées aux activités d'investissement ont été de 1 707 millions de dollars en 2015 comparativement à 1 326 millions de dollars en 2014. L'augmentation en 2015 est principalement imputable à la hausse des investissements en capital, ainsi qu'à la vente d'un placement en 2014 pour 250 millions de dollars, qui n'a pas eu lieu de nouveau en 2015. En 2015, des fonds totalisant 90 millions de dollars ont été utilisés pour l'acquisition de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro, comparativement à des fonds de 66 millions de dollars utilisés pour l'achat de Norfolk Power Inc. (« Norfolk Power ») en 2014. Se reporter à la rubrique « Investissements en capital » pour obtenir des détails sur les investissements et à la rubrique « Autres événements – Acquisitions » pour obtenir des détails sur les acquisitions de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro.

Au 31 décembre 2015, les notes attribuées à Hydro One par les principales agences de notation approuvées étaient les suivantes :

Agence de notation	Cote de crédit
Standard & Poor's Rating Services (S&P) ¹	A

¹ S&P a accordé sa note de A à Hydro One, avec une perspective stable, le 18 septembre 2015.

Au 31 décembre 2015, les notes attribuées à la dette à long terme et à court terme de Hydro One Inc. par les agences de notation approuvées étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à court terme	Dette à long terme
	Notes	Notes
DBRS Limited (DBRS) ¹	R-1 (bas)	A (élevé)
Moody's Investors Service (Moody's) ²	Préférentiel-2	A3
S&P ³	A-1	A

¹ Le 5 novembre 2015, DBRS a confirmé la cote de A (élevé) accordée à Hydro One Inc. et à ses débetures non garanties de premier rang, abaissé la cote de la dette à court terme, la faisant passer de R-1 (moyen) à R-1 (bas), et révisé sa perspective à l'égard de la société, qui est passée à stable.

² Le 5 novembre 2015, Moody's a abaissé la cote accordée à la dette de premier rang non garantie de Hydro One Inc., la faisant passer de A2 à A3, abaissé la cote accordée à sa dette à court terme, la ramenant de Préférentiel-1 à Préférentiel-2, et révisé sa perspective à l'égard de la société, qui est passée de négative à stable.

³ Le 18 septembre 2015, S&P a confirmé les cotes de Hydro One Inc, notamment la cote de A accordée à la dette à long terme de la société.

Liquidités et stratégie de financement

Les liquidités à court terme proviennent des fonds provenant des activités d'exploitation, du programme de papier commercial de Hydro One Inc. et des facilités de crédit consolidées de la société. Aux termes de son programme de papier commercial, Hydro One Inc. est autorisée à émettre des billets à court terme d'une durée inférieure à 365 jours pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard de dollars. Au 31 décembre 2015, l'encours du papier commercial de Hydro One Inc. se chiffrait à 1 491 millions de dollars, comparativement à néant au 31 décembre 2014. En outre, la société et Hydro One Inc. disposent de facilités de crédit renouvelables de 2 550 millions de dollars qui arrivent à échéance entre 2018 et 2020. La société peut utiliser les facilités de crédit aux fins du fonds de roulement et pour les besoins généraux de l'entreprise. Les liquidités à court terme prévues par le programme de papier commercial, les facilités de crédit et les fonds provenant des activités d'exploitation prévus devraient suffire à financer les besoins normaux de la société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2015, la totalité de la dette à long terme de la société, soit 8 723 millions de dollars, avait été émise par Hydro One Inc. aux termes du programme de billets à moyen terme de cette dernière. Au 31 décembre 2015, le montant en capital autorisé maximal des billets à moyen terme pouvant être émis aux termes de ce programme s'élevait à 3,5 milliards de dollars, la totalité de ce montant demeurant disponible jusqu'en janvier 2018. La dette à long terme est composée de billets et de débetures arrivant à échéance entre 2016 et 2064 et, au 31 décembre 2015, la durée moyenne à courir jusqu'à l'échéance de ces effets était d'environ 16,6 ans et leur taux d'intérêt nominal pondéré, de 4,7 %.

Au 31 décembre 2015, Hydro One et Hydro One Inc. se conformaient à toutes les clauses restrictives et limites de nature financière associées à l'encours des emprunts et des facilités de crédit.

Incidence des taux d'intérêt

La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit » pour plus de détails.

Régime de retraite

En 2015, Hydro One a versé des cotisations d'environ 177 millions de dollars au titre de son régime de retraite, contre à peu près 174 millions de dollars en 2014, et engagé des coûts nets périodiques au titre des prestations de retraite de 163 millions de dollars, par rapport à 158 millions de dollars en 2014. La société estime que ses cotisations au titre du régime de retraite pour 2016 totaliseront environ 180 millions de dollars.

L'obligation au titre des prestations de retraite de la société dépend de diverses hypothèses et estimations, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement des actifs du régime, le taux

Le tableau ci-dessous présente les investissements en capital de Hydro One pour 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2015	2014	Variation
Transport			
Maintien	706	625	13,0 %
Développement	166	132	25,8 %
Autres	71	88	(19,3)%
Total des investissements en capital liés au transport	943	845	11,6 %
Distribution			
Maintien	398	356	11,8 %
Développement	220	236	(6,8)%
Autres	93	88	5,7 %
Total des investissements en capital liés à la distribution	711	680	4,6 %
Investissements en capital liés aux autres activités	9	5	80,0 %
Total des investissements en capital	1 663	1 530	8,7 %

d'augmentation du coût de la vie et les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une analyse complète des principales hypothèses et estimations est présentée à la rubrique « Estimations comptables critiques – Avantages sociaux futurs ».

Investissements en capital

La société fait des investissements en capital dans le but de maintenir la sécurité, la fiabilité et l'intégrité de ses actifs de transport et de distribution et d'en assurer l'élargissement et la modernisation constants nécessaires pour répondre aux besoins croissants et changeants de ses clients et du marché de l'électricité. Pour ce faire, elle fait des investissements de maintien, qui sont requis pour soutenir l'exploitation continue des actifs existants de Hydro One, et des investissements de développement, qui sont requis pour faire des ajouts à ses actifs existants et réaliser des projets d'envergure, comme de nouvelles lignes de transport et de nouveaux postes de transport.

En 2015, la société a fait des investissements en capital totalisant 1 663 millions de dollars et procédé à la mise en service de nouveaux actifs de 1 476 millions de dollars, dont le remplacement de poteaux en bois parvenus à la fin de leur durée de vie, le raccordement de nouvelles charges et le remplacement de deux transformateurs au poste de transport Hanmer, contre 1 530 millions de dollars et 1 574 millions de dollars, respectivement, en 2014.

Investissements en capital liés au transport

La hausse de 98 millions de dollars, ou 11,6 %, des investissements en capital liés au transport en 2015 découle essentiellement de ce qui suit :

- plusieurs travaux de réinvestissement dans le réseau, notamment le remplacement de divers équipements parvenus à la fin de leur durée de vie à certains postes de transport, dont Bruce, Richview, Larchwood et Wiltshire, de même que le parachèvement du remplacement de deux transformateurs au poste de transport Hanmer;
- la poursuite des travaux effectués relativement à certains des projets de réseaux interrégionaux et d’approvisionnement local d’envergure de la société, comme le projet du poste de transport Clarington et le projet de remise à neuf de l’infrastructure de transport dans la région de Guelph;
- l’intensification des travaux exécutés dans le cadre des projets et des programmes de remise à neuf ou de remplacement des lignes aériennes;
- le volume plus élevé des travaux relatifs à la mise à niveau de la sécurité des postes visant à prévenir les intrusions dans les postes et à en rehausser la sécurité, ainsi qu’aux remplacements sur le réseau de cybersécurité, à savoir l’infrastructure des coupe-feu, le matériel auxiliaire et les logiciels de gestion, le tout visant à assurer la conformité aux normes de cybersécurité de la NERC; et
- l’accroissement du volume des remplacements d’équipement réalisés sur demande et des achats de pièces de rechange pour

les transformateurs pour que la société soit prête à faire face à des remplacements de transformateurs imprévus; facteurs en partie compensés par :

- la diminution des dépenses liées aux remplacements de réseaux de lignes souterraines par suite du remplacement et de la mise en service, en 2014, des câbles de transport souterrains reliant le poste de transformation Strachan et la jonction Riverside.

Investissements en capital liés à la distribution

La hausse de 31 millions de dollars, ou 4,6 %, des investissements en capital liés à la distribution en 2015 est essentiellement attribuable à ce qui suit :

- l’accroissement des travaux sur les lignes, surtout en raison des nombreuses initiatives de maintien des lignes et du volume plus élevé de remplacements de composantes;
- l’intensification des travaux se rapportant aux programmes de remise à neuf des postes en raison d’un volume d’achat de transformateurs plus important et du nombre plus élevé de remises à neuf réalisées en 2015; et
- une augmentation des travaux de rétablissement du courant en raison du nombre supérieur de tempêtes de vent survenues au quatrième trimestre de 2015, ainsi que des problèmes connexes liés à la qualité; facteurs en partie contrebalancés par :
- la diminution des dépenses en 2015 par suite de l’achèvement du projet d’installation de compteurs intelligents en 2014.

Projets de transport importants

Le tableau qui suit présente l’état d’avancement de certains projets de transport importants de Hydro One au 31 décembre 2015 :

Nom du projet	Emplacement	Type	Mise en service prévue	Coût estimatif	Coûts en capital jusqu’à maintenant	État
Renforcement du réseau de transport dans les quartiers intermédiaires de Toronto	Toronto Sud-ouest de l’Ontario	Nouvelle ligne de transport	2016	123 M\$	121 M\$	En cours
Remise à neuf de l’infrastructure de transport dans la région de Guelph	Région de Guelph Sud-ouest de l’Ontario	Mise à niveau de la ligne de transport	2016	103 M\$	67 M\$	En cours
Poste de transport Clarington	Région d’Oshawa Est de la RGT	Nouveau poste de transport	2018-2019	297 M\$	97 M\$	En cours
Renforcement du réseau de transport d’Essex County	Région de Windsor-Essex Sud-ouest de l’Ontario	Nouveau poste et nouvelle ligne de transport	2018	À déterminer	–	Décision de la CEO rendue en juillet 2015
Ligne de transport Northwest Bulk	Thunder Bay Nord-ouest de l’Ontario	Nouvelle ligne de transport	Dès 2020	À déterminer	–	Travaux de développement en cours

Investissements en capital futurs

Hydro One prévoit continuer d'engager en moyenne plus de 1,6 milliard de dollars par année en investissements en capital au cours des cinq prochaines années, les investissements de maintien

représentant en moyenne environ 60 % du total des investissements en capital annuels. La société prévoit que ces investissements contribueront à rehausser la fiabilité, le service à la clientèle et les gains d'efficacité opérationnels.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des investissements en capital annuels projetés pour les exercices 2016 à 2020, par secteur d'activité :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2016	2017	2018	2019	2020
Transport	937	920	978	1 021	989
Distribution	706	692	690	729	663
Autres activités	8	8	7	7	7
Total des investissements en capital	1 651	1 620	1 675	1 757	1 659

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des investissements en capital annuels projetés de Hydro One pour les exercices 2016 à 2020, par catégorie :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2016	2017	2018	2019	2020
Entretien	999	998	1 098	1 006	1 001
Développement	416	435	360	479	480
Autres activités	236	187	217	272	178
Total des investissements en capital	1 651	1 620	1 675	1 757	1 659

Remarque : Les investissements en capital des « Autres activités » se rapportent à des projets spéciaux, comme les projets liés aux technologies de l'information.

Autres obligations

Arrangements hors bilan

Il n'y a pas d'arrangements hors bilan qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, une incidence importante aujourd'hui ou dans l'avenir sur la

situation financière de la société, l'évolution de sa situation financière, ses produits ou charges, ses résultats d'exploitation, sa situation de trésorerie, ses dépenses en immobilisations ou ses sources de financement.

Sommaire des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux

Le tableau qui suit présente un sommaire de la dette et des autres obligations contractuelles importantes de Hydro One ainsi que d'autres engagements commerciaux importants :

<i>Au 31 décembre 2015</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations contractuelles (<i>échéances annuelles</i>)					
Dette à long terme – Remboursements de capital	8 723	500	1 350	878	5 995
Dette à long terme – Paiements d'intérêts	7 368	397	741	654	5 576
Billets à court terme à payer	1 491	1 491	–	–	–
Cotisations au régime de retraite ¹	197	180	17	–	–
Obligations liées à l'environnement ainsi qu'à la mise hors service d'immobilisations ²	248	22	51	58	117
Conventions d'impartition ³	523	167	244	101	11
Engagements découlant des contrats de location-exploitation	45	11	19	12	3
Autres	90	17	34	33	6
Total des obligations contractuelles	18 685	2 785	2 456	1 736	11 708
Autres engagements commerciaux (<i>selon l'année d'échéance</i>)					
Ligne de crédit bancaire ⁴	2 550	–	800	1 750	–
Lettres de crédit ⁵	154	154	–	–	–
Garanties ⁵	330	330	–	–	–
Total des autres engagements commerciaux	3 034	484	800	1 750	–

¹ Les cotisations à la caisse de retraite de Hydro One sont généralement versées avec un décalage de 1 mois. Les cotisations de retraite minimales pour 2016 sont fondées sur une évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2013 et sur le niveau projeté du salaire ouvrant droit à pension. Les estimations des cotisations au-delà de 2016 ne peuvent pas être établies à l'heure actuelle.

² La société comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives liées au retrait et à l'élimination des huiles isolantes contaminées aux biphényles polychlorés (BPC) et des équipements électriques connexes et au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés par des produits chimiques que possède la société. Hydro One comptabilise aussi un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour retirer et éliminer les matériaux contenant de l'amiante présents dans certaines de ses installations. Le schéma des dépenses prévues tient compte des programmes de travaux planifiés pour les périodes indiquées.

³ Inergi LP (« Inergi »), société affiliée de CapGemini Canada Inc., fournit des services à Hydro One, notamment des services de règlement, des services d'approvisionnement jusqu'au paiement, des services de paie, des services de technologie de l'information ainsi que des services financiers et comptables. La convention conclue avec Inergi relativement à ces services viendra à échéance en décembre 2019. Par ailleurs, Inergi fournit à Hydro One des services d'impartition visant la prestation de services à la clientèle. La convention relative à ces services viendra à échéance en février 2018. Brookfield Global Integrated Solutions (auparavant Brookfield Johnson Controls Canada LP) (« Brookfield ») fournit des services à Hydro One, notamment en ce qui a trait à la gestion des installations et à l'exécution de certains projets d'investissement jugés nécessaires par la société. La convention actuelle conclue avec Brookfield viendra à échéance en décembre 2024. Les montants contractuels présentés tiennent compte d'un ajustement contractuel visant un taux d'inflation annuel estimatif variant de 1,9 % à 2,1 %. Les paiements aux termes des conventions d'impartition de la société sont comptabilisés dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration des états consolidés des résultats et du résultat étendu ou comme un coût inclus dans les programmes d'immobilisations.

⁴ La société et Hydro One Inc. ont des facilités de crédit totalisant 2 550 millions de dollars qui viennent à échéance entre 2018 et 2020.

⁵ Hydro One Inc. a des lettres de crédit bancaires dont l'encours s'élève à 139 millions de dollars relativement à des conventions de retraite. Hydro One Inc. fournit un soutien prudentiel à la SIERE au moyen de lettres de crédit dont le montant est fondé sur les prévisions mensuelles de consommation d'électricité. Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait fourni une lettre de crédit de 15 millions de dollars à la SIERE pour répondre à ses exigences actuelles du soutien prudentiel. Hydro One Inc. a aussi offert un soutien prudentiel à la SIERE au nom de ses filiales, comme l'exigent les règles du marché de la SIERE, au moyen de garanties de la société mère de 329 millions de dollars ainsi qu'au nom d'un distributeur au moyen de garanties totalisant 1 million de dollars.

Réglementation

La CEO approuve tant les besoins en matière de produits que les tarifs des entreprises de transport et de distribution réglementées de Hydro One. Les tarifs sont conçus pour permettre aux entreprises de transport et de distribution de la société de recouvrer les coûts

autorisés et de gagner un taux de rendement annuel sur les capitaux propres investis dans les entreprises réglementées. Ce taux est établi selon une formule, obtenue par l'application d'une prime du risque des capitaux propres aux taux d'intérêt prévus sur les obligations à long terme. De plus, la CEO approuve des avenants tarifaires afin de permettre le recouvrement ou le règlement de comptes de report réglementaires précis au cours d'une période donnée.

Le tableau qui suit résume les principales procédures réglementaires concernant Hydro One :

Demande	Année(s)	Type	État
Tarifs d'électricité			
Hydro One Networks	2015-2016	Transport – Coûts de prestation du service	Décision de la CEO reçue
Hydro One Networks	2015-2017	Distribution – tarifs adaptés	Décision de la CEO reçue
B2M LP	2015	Transport – Décision provisoire	Décision de la CEO reçue
B2M LP	2015-2019	Transport – Coûts de prestation du service	Décision de la CEO reçue
Demandes relatives à des fusions, acquisitions, regroupements et désinvestissements			
Haldimand Hydro	s. o.	Acquisition	Décision de la CEO reçue
Woodstock Hydro	s. o.	Acquisition	Décision de la CEO reçue
Demandes de permis de construction			
Projet de renforcement du réseau de transport d'Essex County	s. o.	Article 92	Décision de la CEO reçue

Hydro One a des ordonnances tarifaires garanties pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks jusqu'en 2016, pour B2M LP jusqu'en 2019 et pour l'entreprise de distribution de Hydro One

Networks jusqu'à la fin de 2017. Le tableau suivant résume l'état des demandes tarifaires pour l'électricité de Hydro One.

Demande	Date de l'approbation de la demande tarifaire	Année	RCP Autorisé (A) ou prévu (P)	Base tarifaire	Date de dépôt de l'ordonnance tarifaire	État de l'ordonnance tarifaire
Transport :						
Hydro One Networks	Janvier 2015	2015	9,30 % A)	9 651 M\$	Janvier 2015	Approuvée
		2016	9,19 % A)	10 040 M\$	Novembre 2015	Approuvée
B2M LP	Décembre 2015	2015	9,30 % A)	523 M\$	Décembre 2014	Approuvée
		2016	9,19 % A)	516 M\$	Janvier 2016	Approuvée
		2017	9,71 % P)	509 M\$	–	Dépôt au T4 2016
		2018	9,96 % P)	502 M\$	–	Dépôt au T4 2017
		2019	10,01 % P)	496 M\$	–	Dépôt au T4 2018
Distribution :						
Hydro One Networks	Mars 2015	2015	9,30 % A)	6 552 M\$	Avril 2015	Approuvée
		2016	9,19 % A)	6 863 M\$	Janvier 2016	Approuvée
		2017	9,71 % P)	7 190 M\$	–	Dépôt au T4 2016

Hydro One Networks

Les besoins en matière de produits tirés des tarifs de transport de Hydro One Networks pour 2016, qui se chiffrent à 1 480 millions de dollars, sont pris en compte dans la décision et l'ordonnance sur les tarifs de transport uniformes (les « TTU »). Hydro One Networks prévoit soumettre une demande pour les tarifs de transport de 2017 et 2018 au deuxième trimestre de 2016.

Les prévisions relatives aux tarifs de distribution pour 2017 feront l'objet d'ajustements en fonction des paramètres du coût en capital. Hydro One Networks prévoit soumettre une demande pour les tarifs de distribution de 2018 à 2022 au premier trimestre de 2017.

B2M LP

Le 29 décembre 2015, la CEO a publié une décision et une ordonnance approuvant les besoins en produits quinquennaux de 2015 à 2019, inclusivement, visant le recouvrement de 8 millions de dollars en coûts de démarrage au moyen des tarifs et l'établissement d'un compte de report pour enregistrer les coûts liés aux changements dans le taux d'imposition et les règles fiscales. Dans la décision et l'ordonnance tarifaire du 14 janvier 2016, la CEO a approuvé le recouvrement des besoins en produits de B2M LP au moyen des TTU de 2016.

Projet de renforcement du réseau de transport d'Essex County

Le 16 juillet 2015, la CEO a rendu une décision et une ordonnance accordant à Hydro One Networks un permis visant la construction d'une nouvelle ligne de transport à double circuit de 230 kV sur 13 kilomètres dans la région de Windsor-Essex. La décision et l'ordonnance prévoient les conditions habituelles, à savoir que l'évaluation de l'incidence sur le réseau et celle de l'incidence sur le raccordement doivent être respectées et que la construction doit commencer dans les douze mois à venir. En outre, le 28 août 2015, la CEO a présenté une lettre indiquant que, étant donné la complexité et les conséquences des enjeux liés à la répartition des coûts, notamment la modification éventuelle des dispositions du code des réseaux de distribution et du code des réseaux de transport, elle ne procéderait pas à la répartition des coûts au moyen d'un processus juridictionnel, mais qu'elle étudierait les enjeux à la lumière des politiques établies.

Le 7 janvier 2016, la CEO a commencé son examen des politiques. Dans la région sud-est d'Essex County, un certain nombre d'abonnés de grande envergure raccordés au réseau de distribution justifient une nouvelle capacité de transport, comme le nouveau poste de transport Leamington. Trois autres distributeurs faisant partie de la zone de distribution de Hydro One profiteront également de cet

investissement. Par conséquent, Hydro One a proposé que sa part de cet investissement dans le transport soit partagée proportionnellement entre Hydro One et les autres distributeurs de la zone. La consultation de la CEO permettra de passer en revue la notion d'avantage proportionnel et son application, car il n'y a pas encore de cadre politique et réglementaire relatif à la transmission des coûts de transport à des abonnés raccordés au réseau de distribution désignés.

Autres questions de réglementation

Décision et ordonnance relatives à la tarification fondée sur la période d'utilisation

Le 26 mars 2015, la CEO a rendu une décision et une ordonnance modifiant le permis de distribution accordé à Hydro One Networks en y incluant une dispense de l'obligation d'appliquer la tarification fondée sur la période d'utilisation à environ 170 000 abonnés assujettis à la grille tarifaire réglementée (la « GTR ») qui sont hors de la portée de l'infrastructure de télécommunication dotée de compteurs intelligents. La dispense vient à échéance le 31 décembre 2019.

Exigences du code des réseaux de distribution

En avril 2015, la CEO a édicté un avis de modification du code des réseaux de distribution stipulant que les distributeurs d'électricité devront produire des factures mensuelles aux abonnés résidentiels non saisonniers et à certains clients du service général d'ici la fin de 2016. De plus, la CEO a modifié le code des réseaux de distribution qui impose dès maintenant une exactitude de la facturation de 98 % et prévoit des dispositions permettant à une entreprise de distribution locale de présenter à ces abonnés une facture établie en fonction de la consommation estimative seulement deux fois par période de douze mois. En septembre 2015, la CEO a rendu une décision et une ordonnance modifiant le permis de distribution d'électricité de Hydro One Networks de façon qu'il inclue une dispense de l'exigence relative à la facturation estimative et à l'exactitude de la facturation à l'égard des 170 000 abonnés situés dans des régions éloignées pour lesquels elle a déjà une dispense relative à la tarification fondée sur la période d'utilisation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le 31 décembre 2015, Hydro One a déposé un rapport auprès de la CEO dans lequel elle résume que, depuis novembre 2015, environ seulement 101 000 abonnés des régions éloignées avaient reçu des factures estimatives en 2015 et que des améliorations importantes avaient été apportées à l'exactitude de la facturation estimative grâce en grande partie à la disponibilité de meilleures données sur la consommation passée des abonnés sur lesquelles les algorithmes de calcul sont fondés.

Conservation et gestion de la demande

Conformément à une directive du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure datée du 31 mars 2010, selon les conditions d'obtention d'un permis, certains distributeurs d'électricité autorisés doivent respecter les cibles fixées par la SIERE en matière de réduction de la consommation d'électricité et de la demande d'électricité provinciale de pointe. Le 30 septembre 2015, Hydro One Networks a déposé son rapport annuel sur la conservation et la gestion de la demande (« CGD ») auprès de la CEO. En 2014, Hydro One Networks a réalisé une baisse de la demande de pointe de 167,4 MW et des économies d'énergie de 898,4 GWh, soit respectivement 78,4 % et 79,5 % de ses cibles de réduction. Même si Hydro One Networks n'a pas atteint sa cible de réduction de la demande de pointe, aucune sanction ne sera imposée à la société.

Mécanisme tarifaire (auparavant appelé « découplage des produits des distributeurs »)

En avril 2015, la CEO a publié le rapport intitulé *Board Policy: A New Distribution Rate Design for Residential Electricity Customers* (Politique de la commission : nouveau mécanisme tarifaire régissant la distribution d'électricité aux abonnés résidentiels) qui expose sa nouvelle politique relative aux frais de distribution fixes imposés aux abonnés résidentiels. À l'heure actuelle, les frais de distribution sont composés de frais fixes et de frais variables. Aux termes de la nouvelle politique, les distributeurs d'électricité structureront leurs tarifs résidentiels de telle sorte que tous les coûts liés au service de distribution soient recouverts au moyen de frais mensuels fixes uniquement. La nouvelle politique sera mise en application graduellement sur une période de quatre ans à l'aide d'augmentations des frais fixes et de diminutions des frais variables jusqu'à ce que seuls des frais fixes soient imposés d'ici 2019. Le nouveau mécanisme tarifaire permettra aux abonnés résidentiels de tirer parti des nouvelles technologies, de gérer leurs coûts grâce à la conservation de l'énergie et de mieux comprendre la valeur des services de distribution. Les revenus des distributeurs comme Hydro One seront par ailleurs plus stables grâce à ce mécanisme.

Dans sa décision du 22 décembre 2015, la CEO a prolongé la période de transition pour certaines catégories d'abonnés de Hydro One Networks, la faisant passer à huit ans afin d'atténuer les répercussions d'une facturation excessive.

En janvier 2016, la CEO a publié une décision et une ordonnance tarifaire à l'égard de la région de desserte qui était auparavant celle de Norfolk Power approuvant le plan de mise en place de Hydro One pour la transition des abonnés résidentiels à des tarifs fixes sur une période de quatre ans. Même si les tarifs des abonnés de Norfolk Power sont gelés pour cinq ans, l'ordonnance de la CEO n'approuve que le barème des tarifs et des charges pour 2016.

En 2015, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO des demandes relatives au nouveau mécanisme tarifaire à l'égard des abonnés résidentiels de la zone de desserte qui était auparavant celle de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro, qui comprennent des tarifs fixes pour cinq ans et des plans de mise en application permettant une transition vers des tarifs de distribution fixes. Ces demandes sont en attente d'approbation.

Mesure du rendement des distributeurs d'électricité

Le 18 septembre 2015, Hydro One Networks a soumis sa carte de pointage de 2014 à la CEO. En 2014, outre ses activités normales, la société a surtout investi dans l'amélioration de son centre d'appels et de ses opérations de facturation. Hydro One prévoit continuer de concevoir des produits et des services ciblés qui répondent aux besoins particuliers de ses abonnés, notamment en tirant de la valeur de son nouveau système d'information de la clientèle, en simplifiant la prestation de services et en raccourcissant les délais d'exécution, ainsi qu'en améliorant l'accessibilité de ses outils permettant aux abonnés d'effectuer facilement des opérations simples en libre-service. La société est également déterminée à offrir des programmes d'aide à ses abonnés souhaitant gérer leur consommation d'énergie. La carte de pointage de 2014 de Hydro One Networks figure sur les sites Web de Hydro One et de la CEO.

Refonte du cadre réglementaire à l'intention des transporteurs

En 2015, la CEO a entrepris des discussions en vue d'élaborer un environnement pour la mise en application des principes du cadre réglementaire à l'intention des transporteurs. En janvier 2016, la CEO a publié de nouvelles exigences provisoires de dépôt à l'intention des transporteurs pour qu'elles soient examinées.

Regroupements de transporteurs

Le 19 janvier 2016, la CEO a publié un manuel sur les regroupements de distributeurs et de transporteurs d'électricité, le « Handbook for Electricity and Transmitter Consolidation » (le « manuel »), qui contient des directives sur les demandes d'approbation de regroupements d'entreprises d'électricité au moyen de fusions, d'acquisitions, de regroupements et de cessions et les demandes tarifaires qui en découlent. Le manuel a pour but de fournir des directives sur le processus d'examen des demandes de regroupement par la CEO et rappelle la politique d'examen de la CEO qui consiste à vérifier que les conséquences de l'opération ne sont pas néfastes. Cette vérification exige que les demandeurs démontrent que les coûts de la prestation des services aux abonnés acquis par suite du regroupement ne seront pas plus élevés qu'ils ne

l'auraient été si le regroupement n'avait pas eu lieu. En outre, la CEO évaluera si la prime payée à l'acquisition constitue un fardeau financier pour le demandeur, car aucune prime éventuelle payée en excédent de la valeur passée des actifs ne peut être recouvrée au moyen des tarifs. Dans le manuel, il est indiqué que les demandeurs peuvent reporter la réévaluation de la valeur d'une entreprise acquise sur une période pouvant atteindre 10 ans pour réaliser entièrement les gains d'efficacité attendus et compenser les coûts globaux de l'opération.

Autres événements

Changement de la structure de propriété de Hydro One

Au quatrième trimestre de 2015, Hydro One et Hydro One Inc. ont effectué une série d'opérations préalables à la clôture qui ont mené, entre autres, à l'acquisition par Hydro One de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. et à l'émission de nouvelles actions ordinaires et de nouvelles actions privilégiées de Hydro One en faveur de la Province. Le 5 novembre 2015, Hydro One et la Province ont réalisé le PAPE relatif à Hydro One à la Bourse de Toronto, aux termes duquel une tranche de 81,1 millions des 595 millions d'actions ordinaires en circulation de Hydro One a été vendue dans le public. Le 12 novembre 2015, les preneurs fermes du PAPE ont exercé l'option leur permettant d'acheter 8,15 millions d'actions ordinaires supplémentaires de Hydro One auprès de la Province. La totalité du produit du PAPE a été touchée par la Province. Toutes les activités réglementées ainsi que les billets et les débetures en cours de Hydro One au moment du PAPE demeurent au sein de Hydro One Inc. Le prospectus définitif lié au PAPE, dans lequel figurent les détails du PAPE, de la restructuration du capital et de la structure d'entreprise, est disponible au www.sedar.com.

Règles de disposition réputée sous le régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés

Dans le cadre du PAPE, lorsque Hydro One a cessé d'être exonérée d'impôts en vertu du régime fiscal fédéral en octobre 2015, Hydro One et ses filiales ont été réputées avoir cédé leurs actifs pour un produit égal à leur juste valeur marchande, ce qui a donné lieu à un passif au titre des paiements en remplacement des impôts de 2,6 milliards de dollars (la « taxe de départ »). Le montant de la taxe de départ a été confirmé par écrit par le ministre des Finances et payé à la SFIEO en 2015. Pour permettre à Hydro One et à ses filiales de payer la taxe de départ, la Province a procédé à une injection de capitaux propres de 2,6 milliards de dollars dans Hydro

One et reçu 2,6 milliards d'actions ordinaires de Hydro One. La réévaluation de la valeur fiscale des actifs de Hydro One Inc. et de ses filiales à leur juste valeur marchande a donné lieu à une économie nette d'impôts différés de 2 619 millions de dollars comptabilisée en 2015.

Recours collectif

En septembre 2015, un recours collectif a été signifié à Hydro One et trois de ses filiales, en vertu duquel le représentant des demandeurs réclame jusqu'à 125 millions de dollars en dommages, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. Hydro One entend contester cette action. Compte tenu du stade peu avancé de la poursuite, il est impossible pour le moment d'estimer le montant de la perte éventuelle pouvant découler de cette action.

Acquisitions

Intégration de Norfolk Power

La société a acquis Norfolk Power en août 2014. Le prix d'acquisition de Norfolk Power, compte tenu des ajustements pour le fonds de roulement et des autres ajustements de clôture, a totalisé environ 68 millions de dollars. Par suite de cette acquisition, environ 18 000 nouveaux abonnés se sont ajoutés à l'entreprise de distribution de Hydro One. En septembre 2015, la société a mené à bien l'intégration de Norfolk Power en intégrant autant les employés de celle-ci que sa clientèle, ses processus d'affaires, son information et ses activités. Grâce au succès de cette intégration, la société pourra standardiser ses processus d'intégration et tirer parti des principales leçons retenues pour que l'intégration des autres acquisitions à venir se fasse de manière plus efficace et satisfaisante.

Acquisition de Haldimand Hydro

En juin 2015, Hydro One a mené à bien l'acquisition de Haldimand Hydro, société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario, transaction qui avait été approuvée par la CEO en mars 2015. Le prix d'achat pour Haldimand Hydro, après les ajustements au titre du fonds de roulement et d'autres ajustements de clôture d'environ 8 millions de dollars, s'est établi à environ 73 millions de dollars. L'écart d'acquisition d'environ 33 millions de dollars découlant de l'acquisition de Haldimand Hydro se compose principalement des synergies et des économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Haldimand Hydro. Par suite de cette acquisition, environ 21 000 nouveaux abonnés se sont ajoutés à l'entreprise de distribution de Hydro One. L'intégration de Haldimand Hydro est en cours.

Acquisition of Woodstock Hydro

En octobre 2015, Hydro One a mené à bien l'acquisition de Woodstock Hydro, société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario, après avoir obtenu l'approbation de la CEO en septembre 2015. Le prix d'achat pour Woodstock Hydro, après les ajustements au titre du fonds de roulement et d'autres ajustements de clôture, s'est établi à environ 32 millions de dollars. L'écart d'acquisition provisoire d'environ 17 millions de dollars découlant de l'acquisition de Woodstock Hydro se compose principalement des synergies et des économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Woodstock Hydro. Par suite de cette acquisition, environ 16 000 nouveaux abonnés se sont ajoutés à l'entreprise de distribution de Hydro One. L'intégration de Woodstock Hydro est en cours.

Convention d'achat de Great Lakes Power Transmission

Le 28 janvier 2016, Hydro One a conclu une convention visant l'acquisition auprès de Brookfield Infrastructure de diverses entités qui détiennent et contrôlent Great Lakes Power Transmission LP, entreprise de transport d'électricité réglementée de l'Ontario, située sur la rive est du lac Supérieur, au nord et à l'est de Sault Ste. Marie, en

Ontario, en contrepartie de 222 millions de dollars en trésorerie, sous réserve des ajustements habituels, et la prise en charge de l'encours de la dette de 151 millions de dollars. L'acquisition est tributaire d'une approbation en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de l'approbation réglementaire de la CEO.

Main d'œuvre de Hydro One

Hydro One a une main-d'œuvre qualifiée et souple comptant plus de 5 500 employés réguliers et plus de 2 000 employés non réguliers à l'échelle de la province, formée de gens de métier et de terrain, d'ingénieurs, de professionnels, de directeurs et de cadres supérieurs. Aux employés réguliers de Hydro One s'ajoutent des travailleurs recrutés principalement parmi une vaste main-d'œuvre externe disponible aux termes d'ententes conclues avec les syndicats de la société représentant divers travailleurs, parfois appelés des « bureaux de placement syndical », et aussi des employés contractuels. Les bureaux de placement syndical offrent à Hydro One la possibilité d'embaucher des travailleurs très bien formés possédant les compétences appropriées pouvant répondre à ses besoins saisonniers ou aux besoins particuliers d'un projet donné.

Le tableau qui suit présente le nombre d'employés de Hydro One au 31 décembre 2015.

	Employés réguliers	Employés non réguliers	Total
Power Workers' Union (le « PWU »)	3 419	636 ¹	4 055
The Society of Energy Professionals (la « SEP »)	1 394	57	1 451
Canadian Union of Skilled Workers (le « CUSW ») et syndicats du secteur de la construction ²	–	1 346	1 346
Fraternité internationale des ouvriers en électricité (la « FIOE »)	63	4	67
Nombre total d'employés représentés par des syndicats	4 876	2 043	6 919
Membres de la direction et employés non représentés	640	34	674
Nombre total d'employés	5 516	2 077	7 593

¹ Y compris 475 employés non réguliers issus des « bureaux de placement syndical » couverts par la convention du PWU.

² Des employés sont représentés conjointement par les deux syndicats. Les syndicats du secteur de la construction ont des conventions collectives avec la Electrical Power Systems Construction Association (l'« EPSCA »).

Conventions collectives

Le PWU représente la majorité des gens de métier embauchés par Hydro One. En avril 2015, Hydro One a conclu avec le PWU un accord prévoyant le renouvellement de leur convention collective. La convention vise la période de trois ans allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018. La convention collective a été ratifiée par le PWU et le conseil d'administration de Hydro One en juillet 2015.

La SEP représente des professionnels et certains superviseurs de premier niveau embauchés par Hydro One. En juillet 2015, Hydro One a conclu avec la SEP un accord prévoyant le renouvellement anticipé de la convention collective. La convention vise la période de trois ans allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019. La convention collective a été ratifiée par la SEP et le conseil d'administration de Hydro One en août 2015.

En juillet 2015, Hydro One a conclu avec le CUSW un accord prévoyant le renouvellement de la convention collective en vigueur. La convention a été conclue pour une période de trois ans allant du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2017. La convention a été ratifiée en septembre 2015 par le CUSW et en août 2015 par le conseil d'administration de Hydro One.

L'EPSCA est une association d'employeurs dont Hydro One est membre. Un certain nombre des conventions collectives du secteur de la construction de l'EPSCA, qui lient Hydro One, sont arrivées à échéance en avril 2015. Des conventions collectives d'une durée de cinq ans, couvrant la période allant du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020, ont été ratifiées avec l'Association qui représente les plombiers et les tuyauteurs, les monteurs de charpentes métalliques, les poseurs d'armatures métalliques, les chaudiéristes, les calorifugeurs, les tôliers et les couvreurs, l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, le syndicat représentant les mécaniciens d'exploitation et les Teamsters.

Rémunération à base d'actions

Régimes d'octroi d'actions

Au 31 décembre 2015, Hydro One avait deux régimes d'octroi d'actions, l'un au profit de certains membres du Power Workers' Union (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de la Society of Energy Professionals (le « régime d'octroi d'actions de la SEP »).

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles du PWU, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2017, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2028 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} avril 2015, divisé par le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763.

Le régime d'octroi d'actions de la SEP prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles de la SEP, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2018, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2029 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la SEP, si cette date est antérieure. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} septembre 2015, divisé par le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du

PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP ne pourra pas dépasser 1 434 686.

Régime de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») d'administrateur

Aux termes du régime de DDVA d'administrateur de la société, les administrateurs peuvent choisir de recevoir un crédit au titre de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Le conseil d'administration de Hydro One peut également déterminer de temps à autre, que des circonstances particulières justifient de manière raisonnable l'attribution de DDVA à un administrateur, en guise de rémunération, en sus de la rémunération habituelle ou des jetons de présence auxquels il a droit.

Régime d'actionnariat des employés

Avec prise d'effet le 15 décembre 2015, Hydro One a établi un régime d'actionnariat des employés. Aux termes de ce régime, certains membres de la direction et employés non syndiqués admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 6 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La société versera une cotisation équivalente à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à un montant maximal au titre de la cotisation patronale de 25 000 \$ par année civile. Aucune cotisation n'a été effectuée aux termes du régime d'actionnariat des employés en 2015.

Régime incitatif à long terme

Avec prise d'effet le 31 août 2015, le conseil d'administration de Hydro One a adopté un régime incitatif à long terme. Aux termes de ce régime, des incitatifs à long terme seront accordés à certains membres de la haute direction et autres membres de la direction, et toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres seront réglées en actions nouvellement émises de Hydro One, aux termes des dispositions du régime.

Puisque l'assortiment des mécanismes incitatifs à long terme n'a pas encore été établi, le régime incitatif à long terme offre une souplesse permettant d'accorder un ensemble d'incitatifs, y compris des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions, des droits à la valeur d'actions liées au rendement, des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value d'actions, des actions assujetties à des restrictions, des droits différés à la valeur d'actions et d'autres attributions fondées sur des actions. On prévoit que l'assortiment des mécanismes variera en fonction des postes occupés compte tenu du degré de responsabilité du membre de la haute direction à l'égard du rendement global de l'entreprise. On s'attend à ce que les

mécanismes incitatifs précis et les cibles de rendement associés au régime incitatif à long terme soient établis au début de 2016, après quoi les attributions commenceront. Aucun incitatif à long terme n'a été attribué en 2015.

Opérations entre apparentés

La Province est l'actionnaire majoritaire de Hydro One. La SFIEO, la SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la CEO et Hydro One Brampton sont apparentés à Hydro One puisque la Province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Un résumé des opérations entre apparentés qui ont eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est fourni ci-après :

La Province

- En 2015, Hydro One a versé à la Province des dividendes totalisant 888 millions de dollars (287 millions de dollars en 2014). Par ailleurs, le 31 août 2015, Hydro One a déclaré un dividende en nature sur ses actions ordinaires, payable sous la forme de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton.
- Le 4 novembre 2015, Hydro One a émis 2,6 milliards d'actions ordinaires à la Province pour un produit de 2,6 milliards de dollars.
- En 2015, Hydro One Inc. a engagé certaines charges liées au PAPE, d'un montant total de 7 millions de dollars, qui seront remboursés à la société par la Province, puis remboursés par la société à Hydro One Inc.

SIERE

- En 2015, Hydro One a acheté de l'électricité pour 2 318 millions de dollars sur le marché de l'électricité administré par la SIERE, contre 2 601 millions de dollars en 2014.
- Hydro One reçoit de la SIERE des produits pour des services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits que la société a tirés du transport en 2015 comprennent 1 548 millions de dollars se rapportant à ces services, contre 1 556 millions de dollars en 2014.
- Hydro One reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits tirés de la distribution en 2015 incluent 127 millions de dollars se rapportant à ce programme, contre 127 millions de dollars en 2014.
- Hydro One reçoit de la SIERE des produits pour l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Grand Nord. Les produits tirés de la distribution en 2015 comprennent 32 millions de dollars en lien avec ces services, contre 32 millions de dollars en 2014.

- La SIERE (l'Office de l'électricité de l'Ontario avant le 1^{er} janvier 2015) finance la quasi-totalité des programmes de conservation et de gestion de la demande de Hydro One. Ce financement couvre les coûts des programmes, les incitatifs et les frais de gestion. En 2015, la société a reçu 70 millions de dollars en lien avec ces programmes, contre 33 millions de dollars en 2014.

OPG

- En 2015, Hydro One a acheté auprès d'OPG de l'électricité pour 11 millions de dollars, contre 23 millions de dollars en 2014.
- Hydro One a des conventions de niveau de service avec OPG. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. Les autres produits de la société pour 2015 incluent 7 millions de dollars relativement à ces conventions, contre 12 millions de dollars pour 2014. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services eu égard à ces conventions ont été négligeables en 2015 et en 2014.

SFIEO

- En 2015, Hydro One a versé à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés totalisant 2,9 milliards de dollars, y compris la taxe de départ de 2,6 milliards de dollars, contre 86 millions de dollars en 2014.
- En 2015, les achats d'électricité de Hydro One visés par des contrats administrés par la SFIEO ont totalisé 6 millions de dollars, contre 9 millions de dollars en 2014.
- En 2015, Hydro One a versé 8 millions de dollars à la SFIEO, contre 5 millions de dollars en 2014, au titre de l'indemnisation de réclamations d'un montant supérieur à 10 millions de dollars payées par la SFIEO à l'égard de certaines activités d'Ontario Hydro transférées à Hydro One le 1^{er} avril 1999. Hydro One n'a effectué aucune réclamation aux termes de l'indemnité depuis sa mise en place en 1999. Hydro One et la SFIEO, avec le consentement du ministre des Finances, ont convenu de mettre terme à l'indemnité avec prise d'effet le 31 octobre 2015.

CEO

- Aux termes de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès de sociétés de distribution et de transport de gaz et d'électricité. En 2015, Hydro One a engagé des frais de 12 millions de dollars auprès de la CEO, contre 12 millions de dollars en 2014.

Hydro One Brampton

- Depuis le 31 août 2015, Hydro One Brampton n'est plus une filiale de Hydro One Inc., mais elle est détenue indirectement par la Province. Depuis cette date, Hydro One continue d'offrir certains services de gestion, d'administration et de gestion du réseau de compteurs intelligents à Hydro One Brampton conformément à certains accords sur les niveaux de service, services qui sont fournis aux prix du marché. En 2015, les produits liés aux services fournis dans le cadre des accords de niveaux de services se sont établis à 1 million de dollars.

Au 31 décembre 2015, les montants à recevoir des apparentés ou à payer à ceux-ci à la suite des opérations susmentionnées s'élevaient, respectivement, à 191 millions de dollars et à 138 millions de dollars, contre 224 millions de dollars et 227 millions de dollars, respectivement, au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2015, les montants à payer à des apparentés incluaient un montant dû à la SIERE de 134 millions de dollars pour des achats d'électricité, contre 214 millions de dollars au 31 décembre 2014.

Gestion des risques et facteurs de risque

Risques liés aux activités de Hydro One

Risques liés à la réglementation et risques liés aux produits d'exploitation de Hydro One

Risques liés à l'obtention d'ordonnances tarifaires

La société est exposée au risque que la CEO n'approuve pas les besoins en revenus de transport et de distribution que la société demandera dans ses requêtes en révision de tarifs futures. Les requêtes en révision de tarifs indiquant des besoins en revenus sont assujetties au processus d'examen de la CEO, processus qui fait habituellement appel à la participation d'intervenants et à un processus d'audiences publiques. Rien ne garantit que les décisions ou les ordonnances tarifaires que la CEO prendra ou rendra à la suite de ce processus permettront à Hydro One de récupérer la totalité des coûts qu'elle aura effectivement engagés, y compris les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration, les coûts accumulés dans d'autres comptes réglementaires (y compris, par exemple, des comptes de report et d'écart), les coûts d'emprunt et les impôts sur le bénéfice, ou de réaliser un certain rendement sur ses capitaux propres. Si Hydro One ne parvient pas à obtenir des ordonnances tarifaires acceptables ou des rendements des capitaux propres approuvés appropriés ou à récupérer tous les coûts qu'elle aura effectivement engagés, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses entreprises de transport ou de distribution, la mesure dans laquelle et le moment auquel elle pourra engager des dépenses en immobilisations, les notes accordées par les agences de notation, l'émission de titres de créance à long terme

et leur coût et d'autres questions, ce qui, du coup, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. En outre, rien ne garantit que la société obtiendra les décisions requises de ses organismes de réglementation en temps opportun et, par conséquent, elle pourrait devoir engager des coûts avant de connaître ses besoins en revenus approuvés.

Risques liés aux différences entre les résultats réels et les résultats prévus

La société pourra récupérer les coûts qu'elle aura effectivement engagés pour fournir ses services et pourra réaliser le rendement des capitaux propres autorisé dans la mesure où elle peut obtenir les résultats prévus qui ont été établis et approuvés lors du processus d'établissement des tarifs. Les coûts réels pourraient dépasser les coûts prévus approuvés si, par exemple, la société engageait des frais d'exploitation, d'entretien et d'administration supérieurs à ceux qui sont inclus dans le calcul des besoins en revenus approuvés de la société, des dépenses en immobilisations supérieures à celles qui ont été approuvées dans les décisions tarifaires ou des frais financiers supplémentaires en raison de la hausse des capitaux d'emprunt ou des taux d'intérêt. Si la société était incapable d'obtenir des décisions tarifaires acceptables ou de récupérer d'une autre manière les coûts effectivement engagés en sus des coûts prévus, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De plus, la CEO approuve les tarifs de transport et de distribution de la société d'après les niveaux projetés de charge et de consommation d'électricité, entre autres facteurs. Si la charge ou la consommation réelle se révélait considérablement inférieure aux niveaux projetés, les produits d'exploitation et le bénéfice net de la société relativement à l'une ou l'autre de ces entreprises, ou aux deux, pourraient subir d'importants contrecoups. De plus, les besoins en revenus de la société pour ces entreprises sont notamment fondés sur des hypothèses de coûts qui pourraient ne pas se concrétiser. Rien ne garantit que la CEO autorisera des hausses tarifaires suffisantes pour neutraliser l'incidence financière défavorable de changements non prévus de la demande d'électricité ou des coûts de la société.

La société est assujettie au risque de perte de revenus en raison d'autres facteurs, comme les tendances économiques et les conditions météorologiques qui influent sur la demande en électricité. Les résultats d'exploitation globaux de la société pourraient fluctuer considérablement d'une saison et d'un exercice à l'autre en raison de ces tendances et conditions météorologiques. Par exemple, un été plus frais que prévu ou un hiver plus chaud que prévu pourrait réduire la demande d'électricité en deçà des prévisions faites par la société, ce qui pourrait faire diminuer les produits d'exploitation de la société par rapport à ceux de la période correspondante de l'exercice

précédent. La charge de la société pourrait aussi subir les contrecoups des programmes de CGD qui sont menés à bien dont les résultats dépassent les prévisions attendues.

Risques liés aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution

Le modèle d'établissement des tarifs de distribution de la CEO exige que la requête en révision de tarifs (d'une entreprise de transport) couvre une période d'au moins cinq ans. Il y a des risques associés à des prévisions portant sur une durée aussi longue. Par exemple, si la société doit engager des dépenses en immobilisations imprévues qui n'étaient pas envisagées dans sa dernière décision tarifaire, elle pourrait devoir engager des coûts qui ne seront pas récupérables avant une période ultérieure ou qui ne pourront l'être au moyen de tarifs futurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

La CEO a indiqué qu'elle avait l'intention d'examiner les politiques applicables à l'établissement des tarifs de transport, ce qui pourrait entraîner des changements dans le modèle d'établissement des tarifs des services de transport. La modification du modèle d'établissement des tarifs des services de transport, comme l'introduction d'un mécanisme de partage des bénéfices asymétrique, pourrait faire fléchir les produits d'exploitation ou le rendement financier de la société.

La CEO approuve et modifie régulièrement, habituellement chaque année, le rendement des capitaux propres des entreprises de transport et de distribution. Elle pourrait décider à l'avenir de réduire le rendement des capitaux propres autorisé pour l'une ou l'autre de ces entreprises, de modifier la formule ou la méthode qu'elle utilise pour établir le rendement des capitaux propres ou d'abaisser la pondération de la composante capitaux propres de la structure de capital réputée. Une telle réduction pourrait faire reculer le bénéfice net de la société.

Risques liés aux dépenses en immobilisations

Pour être récupérables, les dépenses en immobilisations doivent être approuvées par la CEO, que ce soit par le biais de l'approbation des programmes de dépenses en immobilisations, de la base tarifaire ou des besoins en revenus soumis aux fins de l'établissement des tarifs de transport et de distribution, ce qui inclut l'incidence des dépenses en immobilisations sur la base tarifaire ou le coût du service. Rien ne garantit que toutes les dépenses en immobilisations que Hydro One engagera seront approuvées par la CEO. Les dépenses en immobilisations excédentaires pourraient ne pas pouvoir être récupérées au moyen des tarifs de transport ou de distribution. La société pourrait engager des dépenses en immobilisations imprévues dans le cadre de l'entretien ou de l'amélioration de ses actifs, étant

donné, surtout, qu'une nouvelle technologie est nécessaire pour permettre la production d'énergie renouvelable et que des problèmes techniques non prévus pourraient être décelés dans la mise en œuvre des projets. Il y a le risque que la CEO n'autorise pas la société à recouvrer la totalité de ces dépenses à l'avenir. Dans la mesure du possible, Hydro One s'efforce d'atténuer ce risque en s'assurant d'effectuer des dépenses prudentes, en demandant à l'organisme de réglementation des directives claires sur le partage des coûts ainsi que l'approbation préalable de ses dépenses en immobilisations.

Même si la société prévoit que toutes ses dépenses et ses actifs réglementaires seront entièrement récupérables après l'examen de la CEO, toute décision réglementaire future de rejeter ou d'en limiter la récupération pourrait donner lieu à des besoins en revenus approuvés ou à une base tarifaire plus faibles que prévu, à une dépréciation des actifs ou à des imputations aux résultats d'exploitation de la société, l'un ou l'autre de ces éléments pouvant avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risques liés aux actifs d'impôts différés

En raison du passage du régime de paiements tenant lieu d'impôts au régime fiscal fédéral, Hydro One a constaté des actifs d'impôts différés en raison de la réévaluation de l'assiette fiscale de ses immobilisations à leur juste valeur marchande et de la comptabilisation des dépenses en immobilisations admissibles. Les membres de la direction estiment que cela donnera lieu à des économies nettes annuelles au cours des cinq prochaines années en raison de la réduction de la charge d'impôts payable par Hydro One associée essentiellement à une hausse de l'amortissement fiscal. Il y a le risque que, dans des requêtes en révision de tarifs futures, la CEO soustrairait des besoins en revenus de la société la totalité ou une partie de ces économies nettes. Si la CEO devait réduire les besoins en revenus de la société de cette manière, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risques liés à d'autres requêtes soumises à la CEO

La société est également exposée au risque de ne pas obtenir les approbations requises des organismes de réglementation relativement à d'autres questions, comme les demandes d'autorisation de construire, les demandes de fusion, d'acquisition, de regroupement et de dessaisissement, et des questions environnementales. Les décisions relatives à l'acquisition ou au dessaisissement d'autres entreprises réglementées autorisées par la CEO sont assujetties à l'approbation de celle-ci. Par conséquent, il y a le risque que de telles questions ne soient pas approuvées ou que des conditions défavorables soient imposées par la CEO.

Risque lié aux revendications des Premières Nations et des Métis

Certains des actifs de transport et de distribution, existants ou proposés, de la société sont ou pourraient être situés sur des terres appartenant à des réserves (selon la définition qu'en donne la *Loi sur les Indiens* du Canada) et des terres qui font l'objet de revendications fondées sur des droits – ancestraux, issus de traités ou autres – de la part des Premières Nations ou des Métis. Même si la société a mené, au cours des dernières années, des négociations et des consultations fructueuses avec les Premières Nations et les Métis en Ontario, quelques chefs, collectivités ou membres des Premières Nations et des Métis ont fait des déclarations en matière de souveraineté et de compétence relativement à des terres appartenant à des réserves et à des territoires traditionnels et sont de plus en plus prêts à faire valoir leurs revendications auprès des tribunaux ou au moyen de mesures directes. Ces revendications pourraient avoir un effet défavorable important sur la société ou une incidence défavorable importante sur ses activités d'exploitation, y compris l'aménagement de projets actuels et futurs.

Les activités d'exploitation et les autres activités de la société pourraient, à l'occasion, obliger la Couronne à consulter les Premières Nations et les Métis et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard. Des aspects procéduraux de l'obligation de consulter pourraient être délégués à la société par la Province ou le gouvernement fédéral. S'il est perçu que la Couronne n'a pas consulté suffisamment les Premières Nations ou les Métis ou que la société n'a pas rempli les responsabilités qui lui ont été déléguées à cet égard, des collectivités ou des membres de collectivités pourraient contester les agissements de la Couronne ou de la société devant les tribunaux, ce qui pourrait comprendre une procédure d'examen judiciaire ou d'injonction, ou pourraient éventuellement être incitées à prendre des mesures directes contre la société. Le cas échéant, cela pourrait perturber ou retarder les activités d'exploitation et les autres activités de la société, y compris ses projets actuels et futurs, et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves

Les ordonnances de transfert au moyen desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété des actifs situés dans des réserves. Le transfert de la propriété de ses actifs n'a pas eu lieu parce que les autorisations initialement accordées par le gouvernement fédéral relativement à la construction et à l'exploitation de ses actifs sur des réserves ne pouvaient pas être transférées sans le consentement requis. Dans plusieurs cas, les autorisations avaient expiré ou n'avaient jamais été données.

La société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario détient actuellement la propriété en common law de ces actifs, et on prévoit que la société les gère jusqu'à ce qu'elle obtienne les permis pour parachever le transfert de leur titre de propriété. Pour occuper des réserves, la société doit détenir des permis valides délivrés par Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Pour chaque permis, elle doit négocier une entente (sous forme de protocole d'entente) avec la Première Nation, la société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et les membres de la Première Nation qui détiennent des droits d'occupation. Cette entente comprend des dispositions aux termes desquelles la Première Nation consent à la délivrance d'un permis par le gouvernement fédéral (actuellement Affaires autochtones et Développement du Nord Canada). Pour les actifs de transport, la société doit négocier les modalités de paiement. Il est difficile de prévoir le total du montant que la société pourrait avoir à verser, sur une base annuelle ou forfaitaire, pour conclure les conventions nécessaires avec les Premières Nations. Si la société ne peut conclure des ententes satisfaisantes avec les Premières Nations concernées et obtenir des permis fédéraux, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé. Dans un petit nombre de cas, la société pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale diesel. Quoi qu'il en soit, ces coûts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la société si celle-ci était dans l'incapacité de les recouvrer par le truchement des ordonnances tarifaires futures.

Conformité aux lois et aux règlements

Hydro One doit se conformer à de nombreuses lois et à de nombreux règlements touchant ses activités, y compris les exigences applicables aux sociétés de transport et de distribution, les lois environnementales, les lois sur les normes d'emploi ou du travail et les lois sur la santé et la sécurité. Si la société ne se conforme pas à ces lois, ses activités pourraient en subir d'importants contre-coups. Se reporter également à la sous-rubrique « – Risque lié à la santé, à la sécurité et à l'environnement ».

Par exemple, les entreprises de transport et de distribution autorisées de Hydro One sont tenues de se conformer aux modalités de leurs permis, aux codes et aux règles établis par la CEO et d'autres exigences réglementaires, y compris les règlements de l'Office national de l'énergie. En Ontario, les règles du marché publiées par la SIERE obligent la société, notamment, à se conformer aux normes de fiabilité établies par la NERC et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le « NPCC »). On prévoit récupérer les coûts additionnels associés au respect de ces normes de fiabilité au moyen des tarifs, mais rien ne garantit que la CEO approuvera la récupération de la totalité de ces coûts. L'incapacité d'obtenir ces approbations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Il y a le risque que de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouvelles politiques soient mis en place à l'avenir. Hydro One pourrait devoir engager des frais additionnels, qui pourraient ou ne pourraient pas être récupérés au moyen des tarifs de transport et de distribution futurs.

Risque lié aux cataclysmes naturels et autres événements imprévus

Les installations de la société sont exposées aux effets de conditions climatiques difficiles, de catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine, notamment des cyberattaques et des attaques physiques de type terroriste, des événements causés par des systèmes reliés à ceux de tiers et d'autres événements potentiellement catastrophiques. Bien que leur construction, leur exploitation et leur entretien soient conformes aux normes de l'industrie, les installations de la société pourraient ne pas résister à de telles éventualités en toute circonstance. La société ne dispose pas d'une assurance contre les dommages causés à ses câbles, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution dans ces circonstances ou d'autres circonstances. Les pertes de produits d'exploitation et les coûts des réparations pourraient être substantiels, surtout en ce qui concerne bon nombre des installations de la société qui sont situées dans des régions éloignées. La société pourrait aussi être visée par des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité. Le risque de Hydro One est partiellement atténué du fait que son réseau de transport est conçu et exploité pour pouvoir résister à la perte d'un élément important et que son équipement est redondant, ce qui lui permet de livrer de grandes quantités d'électricité par d'autres moyens. Advenant une importante perte non assurée, Hydro One présenterait une demande de recouvrement auprès de la CEO. Toutefois, rien ne garantit que la CEO approuverait sa demande, en totalité ou en partie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié à l'infrastructure des technologies de l'information et à la sécurité des données

La capacité de la société à exercer ses activités de manière efficace dans le marché ontarien de l'électricité dépend en partie du développement, du maintien et de la gestion de systèmes de technologie de l'information complexes qui sont utilisés pour faire fonctionner et surveiller ses installations de transport et de distribution, ses systèmes financiers et ses systèmes de facturation et d'autres systèmes internes. La dépendance croissante de la société à l'égard des systèmes informatiques et l'élargissement des réseaux de données augmentent son exposition aux menaces informatiques. L'entreprise de transport de la société est tenue de se conformer à diverses règles et normes de fiabilité en matière de transport, y compris les normes obligatoires établies par la NERC et le NPCC. Ces règles et ces

normes incluent des normes ayant trait à la cybersécurité et aux technologies de l'information, qui ne s'appliquent qu'à certains des actifs de la société (généralement ceux dont la panne pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau de production-transport d'électricité). La société peut maintenir un degré de sécurité des technologies de l'information différent ou inférieur pour ses actifs qui ne sont pas assujettis à ces normes obligatoires. Tout accès non autorisé aux systèmes internes ou informatiques ou des cyberattaques pourraient causer des interruptions de service et des pannes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société, surtout si la livraison d'électricité aux clients est interrompue. En outre, dans le cours normal de ses activités d'exploitation, la société peut recueillir des renseignements confidentiels au sujet de ses clients, de ses fournisseurs, de ses cocontractants ou de ses employés, les traiter ou conserver l'accès à ceux-ci, de sorte qu'il y a le risque que ceux-ci soient divulgués en cas d'incident de cybersécurité.

Hydro One atténue ces risques de diverses façons, notamment en utilisant des outils de gestion des événements compromettant la sécurité dans le cadre de son réseau d'électricité et de ses réseaux internes, en séparant ses réseaux de transport et de distribution de ses autres réseaux internes, en effectuant des balayages de ses réseaux pour contrer les menaces connues de cyberattaques et en sensibilisant tout son personnel à ces questions au moyen d'une formation. Elle retient également les services d'experts externes pour évaluer la sécurité de ses infrastructures et de ses contrôles informatiques. Elle effectue des évaluations des vulnérabilités de ses actifs virtuels critiques et elle s'assure d'intégrer dans ses nouvelles ressources informatiques ces contrôles de sécurité et de protection des renseignements personnels. Bien que des systèmes de sécurité et de contrôles en cas de sinistres soient en place, rien ne garantit que ses réseaux ne seront pas touchés par des défaillances ou des atteintes à la sécurité ou que les menaces seront décelées ou atténuées en temps opportun. Si de telles situations se produisent ou sont décelées, au lieu de porter sur la prévention, ses efforts seraient axés sur l'isolation, la correction et le recouvrement jusqu'à ce que l'incident ait été entièrement maîtrisé. Une défaillance de ces systèmes ou des atteintes à la sécurité pourrait avoir de lourdes conséquences pour la société.

Risque lié aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre

À la fin de 2015, environ 17 % des employés de la société étaient admissibles à la retraite et d'ici la fin de 2016, ce pourcentage pourrait atteindre environ 21 %. Ces pourcentages ne sont pas répartis également, mais tendent à être plus élevés pour les membres du personnel de la société qui occupent des postes plus élevés dans la hiérarchie et spécialement parmi les membres de la direction. En 2015 ainsi qu'en 2014, environ 3 % des employés de la société ont choisi de prendre leur retraite. Par conséquent, le maintien de la

réussite de la société dépendra de sa capacité d'attirer et de garder à son service suffisamment d'employés compétents pour remplacer ceux qui partiront à la retraite et satisfaire aux exigences de ses programmes de travail.

En outre, la société prévoit qu'elle devra faire face à une vive concurrence sur le marché de la main-d'œuvre qualifiée dans son secteur. Bon nombre de ses employés actuels et des employés éventuels qu'elle cherchera à recruter à l'avenir possèdent une expérience et des compétences qui sont aussi très recherchées par les autres entreprises du secteur de l'électricité et des entreprises d'autres secteurs. Si Hydro One est incapable d'intéresser et de maintenir en poste du personnel compétent au sein de son entreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié aux relations de travail

La vaste majorité des employés de la société sont représentés par le Power Workers' Union ou The Society of Energy Professionals. Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés afin d'accroître la souplesse de Hydro One pour permettre une exploitation plus efficace sur le plan des coûts. Même si les conventions collectives de la société sont plus souples qu'auparavant, la société ne sera pas nécessairement en mesure d'y apporter d'autres améliorations. La société a conclu récemment avec le Power Workers' Union un accord prévoyant le renouvellement de la convention collective pour une durée de trois ans, couvrant la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018, et a conclu avec The Society of Energy Professionals une convention prévoyant le renouvellement hâtif de la convention collective pour une durée de trois ans, couvrant la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019. La société a également conclu avec le Canadian Union of Skilled Workers une convention collective de renouvellement d'une durée de trois ans, couvrant la période allant du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2017. De plus, l'Electrical Power Systems Construction Association (l'« EPSCA ») et un certain nombre de syndicats du secteur de la construction ont conclu des accords de renouvellement, qui lient Hydro One, pour une période de cinq ans allant du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020. Toutefois, rien ne garantit que les conventions collectives qui seront conclues à l'avenir avec ces syndicats ou que les conventions collectives qui ont été conclues avec d'autres syndicats avec lesquels Hydro One a des relations contractuelles seront renouvelées à des conditions acceptables. La société court des risques financiers liés à sa capacité de négocier des conventions collectives conformes à ses ordonnances tarifaires. De plus, en cas de conflit de travail, elle pourrait être exposée à un risque opérationnel lié au respect continu des exigences relatives à son permis d'assurer le service aux abonnés. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié au financement par emprunt

La société prévoit contracter des emprunts pour rembourser sa dette existante et financer une partie de ses dépenses en immobilisations. Le montant de la dette existante de Hydro One Inc. est élevé, une tranche de 500 millions de dollars venant à échéance en 2016, une tranche de 600 millions de dollars venant à échéance en 2017 et une tranche de 750 millions de dollars venant à échéance en 2018. En outre, la société peut prélever à l'occasion des fonds sur ses lignes de crédit consortiales ou émettre des titres d'emprunt à court terme en vertu du programme de papier commercial de 1,5 milliard de dollars de Hydro One Inc.; les fonds éventuellement prélevés devront être remboursés. La société prévoit aussi engager des dépenses en immobilisations de plus de 1,6 milliard de dollars pour chacun des exercices 2016 et 2017. Les flux de trésorerie d'exploitation, après le paiement des dividendes prévus, ne seront pas suffisants pour financer le remboursement de la dette existante de la société et ses dépenses en immobilisations. La capacité de la société à obtenir un financement par emprunt suffisant et à un coût raisonnable pourrait subir des contrecoups importants en raison de nombreux facteurs, y compris le cadre réglementaire en Ontario, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société, les conditions du marché, les notes attribuées à ses titres d'emprunt par les agences de notation et la conjoncture économique générale. La révision à la baisse des notes de crédit de la société pourrait limiter le pouvoir de celle-ci d'accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et faire croître ses coûts d'emprunt. L'incapacité de la société à emprunter les sommes nécessaires selon des modalités satisfaisantes pourrait entraver sa capacité à rembourser la dette arrivant à échéance, à financer des dépenses en immobilisations et à respecter d'autres obligations et engagements et, par conséquent, pourrait avoir une incidence négative importante sur la société.

Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit

Le risque de marché renvoie principalement au risque de pertes qui pourraient résulter de la variation des coûts, des taux de change et des taux d'intérêt. La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus, mais elle n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises important ou à un risque de change important.

La formule dont la CEO se sert pour calculer le rendement des capitaux propres d'une entreprise réglementée ayant une structure du capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres prévoit des augmentations et des diminutions suivant les variations des taux de rendement comparatifs des titres de créance du gouvernement du Canada. La société estime qu'une diminution de 1 % du rendement prévisionnel des obligations à long

terme du gouvernement du Canada qui est utilisé pour établir son taux de rendement réduirait le bénéfice net de son entreprise de transport d'environ 22 millions de dollars en 2017 et le bénéfice net de son entreprise de distribution d'environ 14 millions de dollars en 2017. Le bénéfice net de la société subit les contrecoups des hausses des taux d'intérêt puisque sa dette qui vient à échéance est refinancée aux taux du marché. La société recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers comportent le risque qu'un cocontractant ne respecte pas ses engagements, entraînant une perte financière. Les instruments financiers dérivés exposent Hydro One au risque de crédit étant donné que le cocontractant pourrait ne pas respecter ses engagements. Hydro One surveille et réduit au minimum le risque de crédit en recourant à différentes techniques, y compris traiter avec des cocontractants qui jouissent d'une note élevée, limiter le degré d'exposition totale à des cocontractants individuels, conclure des ententes-cadres permettant un règlement au net et surveiller la situation financière de ses cocontractants. La société ne négocie pas de dérivés dans le secteur de l'énergie. À l'heure actuelle, il n'existe aucune concentration importante du risque de crédit à l'égard d'une catégorie donnée d'actifs financiers. La société doit fournir de l'électricité pour le compte de détaillants concurrents et de certaines sociétés de distribution locales aux fins de sa revente à leurs clients. Les concentrations du risque de crédit en résultant sont atténuées grâce à divers accords de garantie, notamment des lettres de crédit, qui sont intégrés aux contrats de services que la société conclut avec ces détaillants conformément au code des règlements de détail de la CEO.

Une gestion inadéquate de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risques liés à l'état des actifs et aux projets d'immobilisations

La société engage continuellement des investissements de maintien et de développement et vérifie continuellement l'état de ses actifs de transport afin de gérer le risque de défaillance de l'équipement et de déterminer si elle doit effectuer des travaux de remise à neuf et des remplacements majeurs dans son infrastructure de transport et de distribution et quand elle devra les effectuer. Cependant, l'absence de surveillance en temps réel des actifs de distribution augmente le risque de défaillance de l'équipement de distribution. Le raccordement d'un nombre considérable d'installations de production décentralisée au réseau de distribution a accru le degré de fonctionnement de l'équipement par rapport au passé pour la société. Cela accroît les besoins d'entretien et pourrait accélérer le vieillissement des actifs de la société.

L'exécution des programmes de dépenses en immobilisations de la société, particulièrement ceux qui ont trait aux investissements de développement, repose en partie sur des facteurs externes, comme les approbations environnementales, les permis municipaux, la planification des interruptions de service avec la SIERE, les producteurs et les clients raccordés au réseau de transport, et la disponibilité des fournisseurs d'équipement et de services de consultation. Il est aussi possible que la société doive obtenir, entre autres, les approbations requises en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario), qui exigent des audiences publiques, la tenue de consultations appropriées avec les Premières Nations et les Métis, des approbations d'expropriation de la CEO ou un accès hâtif à la propriété et d'autres activités. L'obtention des approbations ainsi que la mise en œuvre de ces processus peuvent également faire l'objet d'une opposition quant à l'emplacement projeté des dépenses en immobilisations. Tout retard dans l'obtention des approbations requises ou l'incapacité de réaliser des projets d'immobilisations en temps opportun pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la fiabilité du réseau de transport ou la qualité du service à la clientèle, ou accroître les coûts d'entretien, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. Le processus de planification de la société tient compte de facteurs externes. Toutefois, si la société ne peut mettre à exécution ses programmes de dépenses en immobilisations en temps opportun, le rendement de l'équipement pourrait fléchir, ce qui pourrait réduire la capacité de transport, compromettre la fiabilité du réseau de transport de la société ou accroître les coûts d'exploitation et d'entretien de ces actifs. L'une ou l'autre de ces conséquences pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

La concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport pourrait empêcher la société d'étendre son réseau de transport existant, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur celle-ci. Si d'autres parties sont choisies pour construire, détenir en propriété ou exploiter de nouveaux actifs de transport, cela pourrait réduire la part de la société dans le réseau de transport de l'Ontario.

Risque lié à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Le système de gestion des questions de santé, de sécurité et d'environnement de Hydro One est conçu pour que les dangers et risques soient détectés et évalués et que des contrôles soient instaurés afin d'atténuer les risques importants. Ce système comprend un comité permanent du conseil d'administration qui a des pouvoirs de direction en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Toutefois, compte tenu du vaste territoire que traverse le réseau de la société et de la quantité de matériel que celle-ci détient, elle ne peut garantir que tous ces risques seront décelés et atténués sans que cela

entraîne des coûts et des dépenses importants pour elle. Le texte qui suit décrit certaines questions pouvant influencer fortement sur les activités de la société.

La société est assujettie à une réglementation environnementale détaillée aux échelons fédéral, provincial et municipal au Canada. En cas de non-conformité, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres pénalités. En outre, la présence ou l'émission de substances dangereuses ou d'autres substances nocives pourraient donner lieu à des réclamations de tiers ou à des ordonnances gouvernementales qui obligeraient la société à prendre des mesures précises, comme la tenue d'une enquête, ainsi que le contrôle et la mise en œuvre de mesures correctives à l'égard des effets de ces substances. À l'heure actuelle, Hydro One a un programme volontaire d'évaluation et de remise en état de terrains pour la migration hors site afin de repérer la contamination historique imputable à d'anciennes méthodes d'exploitation et à l'utilisation passée de certains produits chimiques de longue durée aux installations de la société et, s'il y a lieu, d'y remédier. La contamination des terrains de la société pourrait limiter la capacité de celle-ci de vendre ou de louer ces actifs ultérieurement.

En outre, le montant réel des dépenses environnementales futures pourrait différer considérablement des estimations ayant servi au calcul des passifs environnementaux paraissant dans le bilan de la société. La société ne dispose pas d'une couverture d'assurance à l'égard de ces dépenses environnementales.

La société est aussi exposée au risque que posent l'obtention d'approbations et de permis gouvernementaux et le renouvellement des approbations et permis existants relatifs à la construction ou à l'exploitation de ses installations, ce qui pourrait nécessiter la tenue d'évaluations environnementales ou l'imposition de conditions, ou les deux, et ainsi causer des retards et des hausses de coûts.

Même si Hydro One n'est pas un gros émetteur de gaz à effet de serre, la société surveille toutes les émissions de gaz à effet de serre et a mis sur pied un plan de gestion visant à repérer toutes les sources et à faire rapport sur celles-ci, y compris l'hexafluorure de soufre ou le « SF₆ ». En outre, la société reconnaît les risques liés aux changements climatiques éventuels et a mis au point des plans d'intervention appropriés.

La société prévoit que l'ensemble de ses dépenses environnementales futures pourront continuer à être recouvrées au moyen des tarifs futurs. Par contre, toute décision réglementaire future visant à ne pas les autoriser ou à en limiter le recouvrement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié au régime de retraite

Hydro One a mis sur pied le régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One à l'intention de la majorité de ses employés. Les cotisations versées sont fondées sur des évaluations actuarielles qui doivent être déposées auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation la plus récente établie au 31 décembre 2013 a été déposée en juin 2014 et couvre la période de trois ans allant de 2014 à 2016. Hydro One a versé à son régime de retraite des cotisations d'environ 174 millions de dollars pour 2014 et d'environ 177 millions de dollars pour 2015, et elle devrait verser des cotisations d'environ 180 millions de dollars avant la fin de 2016 afin de répondre aux besoins de capitalisation minimaux. Les cotisations qui seront versées après 2016 devraient continuer d'être considérables; les montants réels dépendront des rendements des placements, des taux d'intérêt, des variations des prestations et des hypothèses actuarielles, et elles pourraient comprendre occasionnellement d'autres cotisations volontaires de la société. Si la CEO établissait que certaines des charges de la société au titre du régime de retraite n'étaient pas recouvrables au moyen des tarifs, cette décision pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société, et ce risque pourrait être accru si le montant des cotisations requises augmentait.

La CEO a entamé un processus de consultation en vue d'examiner les prestations de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi des entreprises de services publics réglementées. Se reporter à la sous-rubrique « Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages complémentaires de retraite ». Les résultats de ce processus de consultation sont incertains et, pour le moment, la société n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence des changements qui pourraient en découler.

Risque lié à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux

La société gère la totalité de ses coûts de rémunération totaux, y compris les prestations de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les avantages complémentaires de retraite, sous réserve des restrictions et des exigences imposées par les conventions collectives. Si des éléments des coûts de rémunération totaux ne sont pas autorisés en totalité ou en partie par la CEO ou ne peuvent pas être récupérés auprès des clients au moyen des tarifs, les coûts pourraient être importants et pourraient faire fluctuer les résultats d'exploitation de la société et faire fléchir son bénéfice net, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages complémentaires de retraite

La société offre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages complémentaires de retraite, y compris des indemnités d'accident du travail et des indemnités d'invalidité de longue durée aux employés admissibles. La CEO a entamé un processus de consultation en vue d'examiner les prestations de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi des entreprises de services publics réglementées. Dans le cadre de ce processus de consultation, la CEO a pour objectif d'élaborer des principes directeurs standards qui la guideront dans son examen des prestations de retraite ainsi que des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages complémentaires de retraite, de déterminer l'information qui doit être fournie dans les demandes et d'établir des mécanismes réglementaires appropriés pour la récupération des coûts qui peuvent être appliqués uniformément dans les secteurs du gaz et de l'électricité pour les entreprises de services publics à tarifs réglementés. Les résultats de ce processus de consultation sont incertains et, pour le moment, la société n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence des changements qui pourraient en découler. S'il est établi que certains coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi ou aux avantages complémentaires de retraite de la société ne sont pas récupérables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié aux arrangements d'impartition

Conformément à sa stratégie de réduction des frais d'exploitation, Hydro One a conclu des arrangements d'impartition avec Inergi pour la prestation de services d'administration et de services de centre d'appels. Si ces arrangements d'impartition ou des énoncés de travail établis aux termes de celles-ci sont résiliés pour une quelconque raison ou expirent avant qu'un nouveau fournisseur soit choisi, la société pourrait devoir engager des frais importants pour changer de fournisseur ou internaliser les services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Risque lié à la propriété de la Province des couloirs de transport

La Province est propriétaire de certains des terrains des couloirs sous-jacents au réseau de transport de la société. Bien que la loi l'autorise à utiliser les couloirs de transport, la société pourrait être limitée dans ses options d'agrandir ou d'exploiter ses réseaux. Aussi, d'autres utilisations des couloirs de transport par des tiers parallèlement à l'exploitation des réseaux de la société pourraient faire augmenter les

risques liés à la sécurité ou à l'environnement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risques liés au litige

Dans le cours normal de ses activités d'exploitation, la société pourrait devenir partie à diverses procédures judiciaires, y compris des procédures réglementaires, des procédures fiscales et des poursuites judiciaires, se rapportant à des cas réels ou allégués de violation des lois, à des demandes en dommages-intérêts en common law, à des blessures corporelles, à des dommages matériels, à des impôts fonciers, à des droits fonciers, à l'environnement et à des différends avec des cocontractants, ou être citée à titre de partie dans le cadre de telles procédures ou être assujettie à de telles procédures. Le dénouement des procédures en cours, en instance ou futures ne peut être prédit avec certitude et pourrait se révéler contraire aux intérêts de la société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. Même si la société a gain de cause dans le cadre de l'une ou l'autre de ces procédures judiciaires, celles-ci pourraient être coûteuses en temps et en argent et détourneraient l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la société.

Risques liés à la relation entre la société et la Province

Propriété d'actions par la Province et emprise sur l'exercice des droits de vote; restrictions relatives à la propriété d'actions

La Province est actuellement propriétaire d'environ 84 % des actions ordinaires de Hydro One. La *Loi sur l'électricité* empêche la Province de vendre des titres comportant droit de vote de Hydro One (y compris des actions ordinaires) de quelque catégorie ou série que ce soit si, ce faisant, la Province devient propriétaire de moins de 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de la catégorie ou série en question après la vente et, dans certaines circonstances, la *Loi sur l'électricité* oblige la Province à prendre des mesures en vue de maintenir un tel pourcentage de propriété. Par conséquent, on s'attend à ce que la Province continue de détenir une participation importante dans les titres comportant droit de vote de Hydro One pour une durée indéterminée.

En raison de sa participation importante dans les actions ordinaires de Hydro One, la Province a le pouvoir de déterminer le résultat des votes des actionnaires ou d'influer considérablement sur celui-ci et on prévoit qu'elle l'aura indéfiniment, sous réserve des restrictions stipulées dans la convention de gouvernance conclue entre Hydro One et la Province en date du 5 novembre 2015 (la « convention de

gouvernance »; disponible sur SEDAR au www.sedar.com). Même si, à l'égard de sa participation dans Hydro One, la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de Hydro One uniquement à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire, et a indiqué qu'elle avait l'intention de réaliser les objectifs visés par ses politiques au moyen de lois et de règlements comme elle le ferait pour une autre entreprise de services publics exerçant des activités en Ontario, la convention de gouvernance préserve le droit de la Province d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires dans son propre intérêt, qui pourrait ne pas cadrer avec les intérêts des autres actionnaires de la société.

Les restrictions relatives à la propriété d'actions prévues par la *Loi sur l'électricité* (les « restrictions relatives à la propriété d'actions ») et la participation importante de la Province dans les actions ordinaires de Hydro One ont pour effet d'empêcher une personne ou plusieurs personnes agissant conjointement d'acquérir le contrôle de Hydro One. En outre, elles peuvent limiter ou décourager les opérations comportant d'autres changements fondamentaux dans Hydro One et le pouvoir des autres actionnaires de s'opposer avec succès à l'élection des candidats proposés à l'élection du conseil conformément à la convention de gouvernance. Les restrictions relatives à la propriété d'actions peuvent aussi entraver certaines opérations sur les actions ordinaires et d'autres titres comportant droit de vote ou en limiter le marché.

Influence continue par la Province

Malgré les dispositions de la convention de gouvernance, selon lesquelles la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de la société à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire, il y a le risque que la Province prenne part aux activités et aux affaires internes de la société à titre d'investisseur d'une manière reflétant les objectifs visés par ses propres politiques et influe sur la conduite des activités et des affaires internes de la société d'une façon qui ne cadre pas avec les intérêts des autres actionnaires.

Sélection des candidats à l'élection du conseil et confirmation du chef de la direction et du président du conseil

Même si les candidats à l'élection du conseil d'administration doivent être indépendants de la société et de la Province conformément à la convention de gouvernance, il y a le risque que la Province nomme ou confirme des personnes qui répondent aux critères d'indépendance mais qui, selon elle, sont aptes à soutenir et à faire progresser les objectifs visés par ses politiques et accordent un poids disproportionné aux intérêts de la Province dans l'exercice de leur jugement commercial et dans la prise en compte des intérêts des parties intéressées de Hydro One. Pour cette raison, conjuguée au

fait que certaines questions exigent l'approbation des deux tiers des membres du conseil d'administration, la Province pourrait avoir une influence indue sur certaines mesures prises par le conseil, comme la confirmation du président du conseil et la confirmation du chef de la direction.

Droits de destitution du conseil

Selon la convention de gouvernance, la Province a le droit de s'abstenir de voter en faveur de tous les candidats à l'élection du conseil et a le droit de demander la destitution et le remplacement de tous les administrateurs, y compris, dans chaque cas, les candidats aux postes d'administrateur qu'elle a nommés elle-même mais à l'exclusion du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil. En exerçant ces droits dans quelque circonstance que ce soit, la Province a le droit de voter dans son propre intérêt, qui pourrait ne pas cadrer avec les intérêts des autres actionnaires.

Accroissement de la réglementation

Même si, selon la convention de gouvernance, la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de Hydro One à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire et elle a indiqué qu'elle avait l'intention de réaliser les objectifs visés par ses politiques au moyen de lois et de règlements, comme elle le ferait pour une autre entreprise de services publics exerçant des activités en Ontario, il y a le risque que la Province exerce ses pouvoirs législatifs et réglementaires pour réaliser les objectifs visés par ses politiques d'une manière qui aurait une incidence défavorable importante sur la société.

Interdiction de vendre les entreprises de transport ou de distribution de la société

La Loi sur l'électricité interdit à la société de vendre la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise, des biens ou des actifs de son réseau de transport ou de son réseau de distribution qui sont réglementés par la CEO. Il y a le risque qu'une telle interdiction limite le pouvoir de la société de conclure des opérations de vente visant une partie importante de chacun des réseaux, même si l'opération avait pu être considérée par ailleurs comme recelant des avantages substantiels pour la société et les porteurs des actions ordinaires.

Ventes futures d'actions ordinaires par la Province

La Province a indiqué qu'elle avait l'intention actuellement de vendre d'autres actions ordinaires de Hydro One ultérieurement, jusqu'à ce qu'elle détienne environ 40 % des actions ordinaires, sous réserve des restrictions relatives à la revente convenues avec les preneurs

fermes. En outre, la convention de droits d'inscription conclue entre Hydro One et la Province en date du 5 novembre 2015 (disponible sur SEDAR au www.sedar.com) confère à la Province le droit de demander que Hydro One dépose un ou plusieurs prospectus et prenne d'autres mesures afin que la Province réalise des placements secondaires d'actions ordinaires de Hydro One. Des ventes futures d'actions ordinaires de Hydro One par la Province ou la perception que de telles ventes pourraient se produire pourraient avoir un effet défavorable important sur le cours de ces actions ordinaires et nuire à la capacité de Hydro One de réunir des capitaux au moyen de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires, y compris le nombre d'actions ordinaires que Hydro One pourrait être en mesure de vendre à un moment donné ou le produit total qu'elle pourrait réaliser.

Limitations sur la mise à exécution de la convention de gouvernance

Dans la convention de gouvernance, la Province a pris des engagements qui limitent l'exercice de ses droits à titre de porteur de titres comportant droit de vote, y compris à l'égard du nombre maximal d'administrateurs qu'elle peut nommer et de la façon dont elle peut voter à l'égard d'autres candidats à l'élection du conseil. Le pouvoir de Hydro One d'obtenir un recours efficace contre la Province, si la Province ne respectait pas ses engagements, est limité en conséquence de la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* (Ontario). En vertu de cette loi, il n'est pas possible de demander, dans une instance contre la Province, un redressement qui pourrait être obtenu au moyen d'une injonction ou par voie d'exécution intégrale, mais le tribunal peut rendre une ordonnance déclaratoire des droits des parties, ce qui pourrait influencer sur les mesures prises par la Province. Hydro One pourrait avoir des recours en dommages-intérêts, mais les dommages-intérêts pourraient ne pas constituer un redressement efficace, selon la nature de la contravention de la convention de gouvernance par la Province.

Estimations comptables critiques

La préparation des états financiers consolidés de Hydro One exige que cette dernière fasse des estimations et formule des jugements qui influent sur les montants constatés à l'égard des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur les informations correspondantes concernant les éventualités. Hydro One fonde ses estimations et jugements sur l'expérience passée, la conjoncture courante et diverses autres hypothèses qu'elle considère comme étant raisonnables dans les circonstances, dont les résultats forment la base sur laquelle s'appuient les jugements quant à la valeur comptable des actifs et des passifs ainsi que la détermination et l'évaluation du traitement comptable de la société à l'égard des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et

jugements. Hydro One a déterminé que les estimations comptables critiques qui suivent ont servi à la préparation de ses états financiers consolidés.

Produits

Les produits tirés de la distribution sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits non facturés sont fondés sur une estimation du volume d'électricité livré, laquelle s'appuie sur les tendances de consommation historiques et ils sont estimés à la fin de chaque mois. La consommation d'énergie, les conditions météorologiques et les variations de la composition des catégories d'abonnés influent sur l'estimation des produits non facturés.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

En 2015, la société a révisé sa méthode d'estimation des débiteurs non facturés après la mise en place d'une nouvelle technologie dont le but est d'améliorer le processus d'estimation. Ce changement a été comptabilisé de manière prospective dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2015. À cette date, le changement dans l'estimation a réduit d'environ 121 millions de dollars les débiteurs non facturés, le montant compensatoire correspondant ayant été imputé à diverses composantes de l'actif réglementaire des comptes d'écarts liés au règlement de détail. Le changement apporté à l'estimation n'a pas eu d'incidence sur les produits ni le bénéfice net de 2015.

La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la société concernant le montant des pertes sur les débiteurs facturés impayés. La société estime la provision pour créances douteuses concernant les débiteurs en appliquant des taux de perte calculés en interne aux soldes des débiteurs qui sont répartis selon le classement chronologique. Les taux de perte appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur les soldes en souffrance historiques sur les paiements des clients et sur les radiations.

Actifs et passifs réglementaires

Les actifs réglementaires de Hydro One représentent certains montants à recevoir de clients consommateurs d'électricité futurs ainsi que les coûts qui sont reportés aux fins comptables puisqu'il est probable qu'ils seront recouverts à partir des tarifs futurs. Les actifs réglementaires de la société incluent principalement les coûts liés au passif au titre des prestations de retraite, aux passifs d'impôts différés, au passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, à la charge de rémunération à base d'actions ainsi qu'aux passifs environnementaux. Les passifs réglementaires de la société reflètent certains montants qui sont

remboursables aux consommateurs d'électricité dans l'avenir et se rapportent principalement aux comptes d'écart et de report de la CEO. Les actifs et passifs réglementaires peuvent être comptabilisés aux fins de l'établissement des tarifs et de la présentation de l'information financière seulement si les montants ont été approuvés pour inclusion dans les tarifs d'électricité établis par la CEO ou si cette approbation est jugée comme étant probable par la direction. Si la direction juge qu'il n'est plus probable que la CEO permettra d'inclure un actif ou passif réglementaire les tarifs d'électricité futurs, la valeur comptable appropriée de l'actif ou du passif réglementaire sera imputée aux résultats d'exploitation de la période durant laquelle la direction a formulé ce jugement.

Passifs environnementaux

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives liées au retrait ou à la destruction des huiles isolantes contaminées aux BPC et des équipements électriques connexes et au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés. L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état des sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses courantes posées par la société. Les passifs environnementaux sont examinés une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents se produisent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs de Hydro One comprennent des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, soit des prestations de retraite, une assurance-vie collective, des soins de santé et des prestations d'invalidité de longue durée offerts aux employés actuels et retraités de la société. Les coûts des avantages sociaux futurs sont inclus dans les coûts de main-d'œuvre de Hydro One, qui sont imputés

aux résultats d'exploitation ou capitalisés dans les coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. Les changements des hypothèses influent sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et sur les montants qui seront imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés pendant les exercices futurs. Les hypothèses et estimations importantes qui suivent ont servi à déterminer les coûts et obligations au titre des avantages sociaux futurs.

Taux d'actualisation moyen pondéré

Le taux d'actualisation moyen pondéré, qui sert à calculer l'obligation au titre des avantages sociaux futurs, est établi à chaque date de clôture d'après les plus récents taux d'intérêt du marché publiés qui sont fondés sur les rendements des obligations de sociétés notées « AA » dont la durée correspond à celle du régime d'avantages sociaux futurs concerné. Au 31 décembre 2015, le taux d'actualisation est demeuré à 4,00 % pour les prestations de retraite, tandis qu'il passait à 4,10 % (par rapport à 4,00 % au 31 décembre 2014) pour les régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. La hausse du taux d'actualisation a entraîné une baisse correspondante du passif au titre des avantages sociaux futurs aux fins comptables. Le passif est calculé par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses reflétant les meilleures estimations de la direction.

Taux de rendement prévu des actifs du régime

Le taux de rendement prévu des actifs du régime de retraite est fondé sur les attentes à l'égard des taux de rendement à long terme au début de l'exercice et reflète une composition des actifs de retraite conforme à la politique d'investissement actuelle du régime de retraite.

Les taux de rendement des portefeuilles respectifs sont calculés en fonction des indices du marché publiés respectifs. Le taux de rendement prévu des actifs du régime de retraite reflète les prévisions à long terme de la société. La société est d'avis que cette hypothèse est raisonnable, car, étant donné la stratégie de placement équilibré du régime de retraite, la volatilité supérieure du rendement des placements en actions est censée être contrebalancée par la plus grande stabilité du rendement des placements à revenu fixe et à court terme. Le résultat net à long terme est un rendement inférieur à ce qu'il aurait été en investissant seulement dans des actions. À court terme, le régime de retraite pourrait enregistrer une fluctuation des taux de rendement réels.

Taux d'augmentation du coût de la vie

Le taux d'augmentation du coût de la vie est déterminé en tenant compte de l'écart entre les obligations à long terme à taux nominal

du gouvernement du Canada et ses obligations à rendement réel, ce taux ayant baissé de 1,70 % par année au 31 décembre 2014 à environ 1,50 % par année au 31 décembre 2015. La Banque du Canada s'étant engagée à maintenir le taux d'inflation à long terme entre 1,00 % et 3,00 %, la direction est d'avis qu'il est raisonnable d'utiliser le taux actuel en tant que taux hypothétique à long terme et c'est pourquoi un taux d'inflation de 2,0 % par année a été utilisé aux fins de l'évaluation du passif au titre des avantages sociaux futurs au 31 décembre 2015.

Hypothèses relatives aux taux de mortalité

Le passif de la société au titre des avantages sociaux futurs dépend aussi des variations de l'espérance de vie utilisée pour établir les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes entraîne une hausse du passif au titre des avantages sociaux futurs. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité au 31 décembre 2015 sont fondées sur les tables de mortalité publiées par l'Institut canadien des actuaires (pour le secteur public, selon une échelle des projections CPM-B sans ajustement pour le montant des prestations de retraite). Les mêmes hypothèses ont été utilisées au 31 décembre 2014.

Taux tendanciel du coût des soins de santé

Les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés au début de l'exercice et sont fondés sur des hypothèses relatives aux résultats techniques prévus et à l'inflation du coût des soins de santé à l'avenir. Une hausse de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé donnerait lieu à des augmentations de 22 millions de dollars des intérêts débiteurs en 2015 plus le coût des services et de 252 millions de dollars du passif au titre des avantages à la clôture de 2015.

Dépréciation d'actifs

En ce qui a trait aux activités à tarifs réglementés de Hydro One, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de cette dernière sont pris en compte dans la base tarifaire et génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouverts au moyen des tarifs approuvés par la CEO. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de recouvrement que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable. Hydro One examine périodiquement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. Au 31 décembre 2015, aucun actif des activités à tarifs réglementés ou de la filiale non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. Hydro One a conclu que l'écart d'acquisition n'avait pas subi de dépréciation au 31 décembre 2015. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locales acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition.

Contrôles de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles internes ont été documentés et testés pour confirmer qu'ils sont adéquats et efficaces et ils continuent d'être améliorés pour tous les processus opérationnels.

Conformément aux exigences du Règlement 52-109, les dirigeants de la société responsables de l'attestation ont examiné les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que les autres informations financières incluses dans les documents annuels et ont signé une attestation à cet égard. Ces dirigeants ont attesté que les contrôles et procédures de communication de l'information ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que toutes les informations importantes concernant les activités de la société sont communiquées au sein de la société. De plus, les dirigeants de la société responsables de l'attestation ont attesté que le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu de manière à fournir une assurance raisonnable concernant la fiabilité de la présentation de l'information financière et la préparation des états financiers consolidés. Selon l'évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société, les dirigeants de la société responsables de l'attestation ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société étaient efficaces au 31 décembre 2015.

Nouvelles normes comptables

En janvier 2015, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié une mise à jour de norme comptable qui élimine l'obligation pour les entités présentant l'information financière de devoir estimer si un événement ou une transaction sous-jacents est un élément extraordinaire et, le cas échéant, de le présenter de façon distincte dans l'état des résultats. Cette mise à jour s'applique à Hydro One pour les exercices, et les périodes intermédiaires qui les composent, ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. La société ne prévoit pas que l'adoption de cette mise à jour aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

RAPPORT DE GESTION

En février 2015, le FASB a publié une mise à jour de norme comptable qui fournit des directives à l'égard de l'analyse qu'une entité présentant son information financière doit effectuer afin de déterminer si elle doit consolider certains types d'entités juridiques. Cette mise à jour s'applique à Hydro One pour les exercices, et les périodes intermédiaires qui les composent, ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. La société ne prévoit pas que l'adoption de cette mise à jour aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

En avril 2015, le FASB a publié une mise à jour de norme comptable selon laquelle les frais d'émission de titres d'emprunt se rapportant à une obligation liée à la dette comptabilisée soient présentés au bilan à titre de réduction directe de la valeur comptable de cette obligation. Les directives de comptabilisation et d'évaluation qui régissent les frais d'émission de titres d'emprunt n'ont pas été modifiées. Cette mise à jour s'applique à Hydro One pour les exercices, et les périodes intermédiaires qui les composent, ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Au moment de l'adoption de cette mise à jour, soit au premier trimestre de 2016, le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt actuellement présenté dans les autres actifs à long terme sera reclassé et présenté à titre de déduction de la valeur comptable de la dette à long terme.

En avril 2015, le FASB a publié une mise à jour de norme comptable qui autorise les entités dont la fin d'exercice ne coïncide pas avec la fin d'un mois civil, et dont une période intermédiaire comporte un événement important nécessitant une réévaluation des actifs et des passifs des régimes à prestations déterminées à évaluer ces actifs et passifs à la date de fin de mois la plus proche de la fin de leur exercice. Cette mise à jour s'applique à Hydro One pour les exercices, et les périodes intermédiaires qui les composent, ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. La société ne prévoit pas que l'adoption de cette mise à jour aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

En avril 2015, le FASB a publié une mise à jour de norme comptable qui fournit aux clients des directives sur la façon de déterminer si une entente d'infonuagique comporte une licence d'utilisation de logiciel et sur la comptabilisation d'une telle entente. Cette mise à jour s'applique à Hydro One pour les exercices, et les périodes intermédiaires qui les composent, ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette mise à jour sur ses états financiers consolidés.

En août 2015, le FASB a publié une mise à jour de norme comptable qui reporte de un an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la date de prise d'effet de la norme sur la comptabilisation des produits qu'il avait publiée en 2014. La norme contient une précision sur la comptabilisation des produits qui définit le transfert de biens et de services promis à des clients par un montant qui reflète la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services. La société évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers consolidés de l'adoption de cette mise à jour.

En septembre 2015, le FASB a publié une mise à jour de norme comptable qui exige qu'un acquéreur comptabilise les ajustements apportés aux montants provisoires qui sont établis au cours de la période d'évaluation qui suit un regroupement d'entreprises dans la période de présentation de l'information au cours de laquelle les montants de ces ajustements sont déterminés. Cette mise à jour s'applique aux ajustements de valeur des regroupements d'entreprises de Hydro One pour les exercices et les périodes intermédiaires ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

En novembre 2015, le FASB a publié une mise à jour de norme comptable qui exige que tous les actifs et les passifs d'impôts différés soient classés dans les éléments à long terme au bilan. Cette mise à jour s'applique à Hydro One pour les exercices et les périodes intermédiaires ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Au moment de l'adoption de cette mise à jour, au premier trimestre de 2017, la portion échéant à moins de un an des actifs et des passifs d'impôts différés de la société sera reclassée dans les actifs et les passifs à long terme aux bilans consolidés.

En janvier 2016, le FASB a publié une mise à jour de norme comptable qui exige que les placements en capitaux propres soient évalués à la juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisés dans le bénéfice net, et rehaussent les exigences relatives aux obligations d'information et à la présentation des actifs et des passifs financiers dans les états financiers. Cette mise à jour simplifie également l'évaluation de la dépréciation des placements en capitaux propres dont la juste valeur peut difficilement être établie en exigeant qu'une évaluation qualitative soit faite pour repérer toute dépréciation. Cette mise à jour s'applique pour Hydro One aux exercices et aux périodes intermédiaires ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme comptable sur ses états financiers consolidés.

Autres questions

Nomination d'un nouveau conseil d'administration

En 2015, la Province a nommé un conseil d'administration complètement indépendant qui gouvernera Hydro One en tant que société faisant appel public à l'épargne, et dont les objectifs seront l'excellence du service à la clientèle, l'amélioration du rendement et de la fiabilité et la croissance de la valeur pour les actionnaires. Le nouveau conseil est formé de dirigeants d'entreprises, d'experts du secteur de l'électricité, d'administrateurs de sociétés et d'un ancien ombudsman provincial, tous canadiens; chacun des administrateurs a été choisi pour son indépendance, son expérience commerciale et son expertise propre.

Nomination d'un président et chef de la direction

En août 2015, le conseil d'administration de la société a annoncé la nomination de M. Mayo Schmidt au poste de président et chef de la direction; il est entré en fonction le 3 septembre 2015. M. Schmidt a occupé récemment le poste de chef de la direction de Viterra Inc.

Nomination d'un chef des finances

En juin 2015, M. Michael Vels a été nommé au poste de chef des finances de Hydro One; il est entré en fonction le 1^{er} juillet 2015. M. Vels a occupé récemment le poste de chef des finances des Aliments Maple Leaf Inc.

Nomination d'un ombudsman

En octobre 2015, le conseil d'administration de Hydro One a annoncé la nomination de M^{me} Fiona Crean au poste d'ombudsman de la société à compter du 17 novembre 2015. M^{me} Crean a occupé le poste d'ombudsman de la ville de Toronto et œuvré dans le domaine de la résolution de litiges et de l'étude des plaintes pendant plus de 25 ans. Elle relèvera directement du conseil d'administration de Hydro One.

Sommaire des résultats d'exploitation du quatrième trimestre

Trimestres clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	2015	2014	Variation
Produits			
Distribution	1 148	1 268	(9,5)%
Transport	361	382	(5,5)%
Autres	13	12	8,3 %
	1 522	1 662	(8,4)%
Charges			
Achats d'électricité	786	893	(12,0)%
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration			
Distribution	146	148	(1,4)%
Transport	128	86	48,8 %
Autres	27	13	107,7 %
	301	247	21,9 %
Amortissement	193	190	1,6 %
	1 280	1 330	(3,8)%
Bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	242	332	(27,1)%
Charges financières	94	98	(4,1)%
Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice	148	234	(36,8)%
Charge d'impôts	1	15	(93,3)%
Bénéfice net	147	219	(32,9)%
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	143	216	(33,8)%
Bénéfice de base et bénéfice dilué par action	0,26 \$	0,45 \$	(42,2)%
Investissements en capital			
Distribution	198	211	(6,2)%
Transport	251	265	(5,3)%
Autres	2	2	-
	451	478	(5,6)%

Bénéfice net et bénéfice par action ordinaire

Les variations du bénéfice net et du bénéfice par action ordinaire découlent essentiellement de ce qui suit :

- La température plus clémente a donné lieu à une diminution des produits tirés du transport, principalement par suite d'une plus faible moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario, et une baisse du montant net des produits de distribution;
- l'accroissement des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration, malgré une baisse marquée des charges liées à la stabilisation du système d'information de la clientèle de la

société par rapport à l'exercice précédent, par suite essentiellement :

- des charges liées aux radiations des coûts de projets et de stocks en raison de modifications de stratégies de remplacement d'actifs;
- de mesures accrues de rétablissement du courant après de multiples tempêtes de vent survenues au cours du quatrième trimestre de 2015;
- du calendrier des travaux d'entretien préventif portant sur l'infrastructure du réseau;

- o d'indemnités d'assurance reçues en 2014 qui n'ont pas été reçues de nouveau en 2015; et
- o des charges liées à l'intégration des entreprises de distribution locales acquises.

La charge d'impôt pour le trimestre a diminué grâce à un recouvrement d'impôt de 19 millions de dollars découlant du calcul de l'économie d'impôts liée au PAPE. En excluant ce recouvrement, le taux d'imposition effectif pour le quatrième trimestre de 2015 se serait établi à environ 13,8 %, contre environ 6,6 % pour le trimestre correspondant de 2014.

Produits

La diminution de 21 millions de dollars, ou de 5,5 %, des produits du secteur du transport au cours du trimestre a principalement découlé d'une plus faible moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario découlant du temps exceptionnellement doux au cours du quatrième trimestre de 2015.

La diminution de 120 millions de dollars, soit 9,5 %, des produits tirés de la distribution au cours du trimestre a été principalement attribuable aux coûts moins élevés des achats d'électricité, à la scission de Hydro One Brampton et à la consommation moins élevée d'électricité découlant principalement des températures plus clémentes, situation compensée en partie par l'augmentation des tarifs de distribution approuvée par la CEO.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

L'accroissement de 42 millions de dollars, ou de 48,8 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration du secteur de transport au cours du trimestre a essentiellement découlé de ce qui suit :

- des charges liées aux radiations des coûts de projets et de stocks en raison de modifications de stratégies de remplacement d'actifs;
- les volumes accrus de travaux d'entretien préventif et correctif des équipements d'alimentation de postes;
- les indemnités d'assurance reçues au cours du quatrième trimestre de 2014 relativement aux inondations des postes de transformation Richview et Manby de la société en 2013, qui ont été portées en réduction des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2014;
- l'augmentation en 2015 des dépenses liées aux travaux devant être effectués pour assurer la conformité aux normes de cybersécurité de la NERC; et
- l'accroissement des dépenses liées aux travaux forestiers et au dégagement des lignes des emprises de transport de la société.

La réduction de 2 millions de dollars, ou de 1,4 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration du secteur de la distribution pendant le quatrième trimestre de 2015 est principalement attribuable aux éléments suivants :

- une diminution des créances irrécouvrables ainsi que des charges liées à l'amélioration du système d'information de la clientèle de la société; et
- une réduction des dépenses de gestion de la végétation touchant le dégagement des lignes de distribution et les travaux forestiers; ces facteurs ont été contrebalancés en partie par :
- les coûts accrus liés aux interventions correctives de problèmes et de pannes liés à la qualité par suite des multiples tempêtes de vent survenues au cours du quatrième trimestre de 2015.

Amortissement

L'augmentation de 3 millions de dollars, ou de 1,6 %, de la charge d'amortissement pendant le quatrième trimestre de 2015 par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent a découlé, pour l'essentiel, de l'accroissement des immobilisations à mesure que la société poursuit la mise en service de nouveaux actifs conformément à son programme pluriannuel d'investissements en capital.

Impôts sur le bénéfice

La diminution de 14 millions de dollars de la charge d'impôts du quatrième trimestre de 2015 par rapport à 2014 a résulté d'une baisse du bénéfice avant impôt et de l'incidence favorable qui découle d'un recouvrement d'impôt se rapportant au relèvement de la valeur fiscale des actifs de Hydro One Inc. et de ses filiales à la juste valeur marchande en sus de la taxe de départ engagée lors du délaissement par Hydro One du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés.

Au quatrième trimestre de 2015, la société a fait l'objet d'un taux d'imposition effectif d'environ 0,7 %, par rapport à environ 6,6 % au quatrième trimestre de 2014. L'écart entre les taux d'imposition effectifs résulte essentiellement du recouvrement d'impôt faisant suite à la réévaluation des actifs de Hydro One lors du délaissement du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, contrebalancé dans une certaine mesure par une baisse de l'amortissement fiscal accéléré par rapport à l'amortissement comptabilisé en 2014 au titre de certaines catégories d'actifs.

Investissements en capital

Au cours du quatrième trimestre de 2015, la société a fait des investissements en capital totalisant 451 millions de dollars et a procédé à la mise en service de nouveaux actifs de 607 millions de dollars. Les investissements en capital dans le réseau de transport au

cours du quatrième trimestre ont inclus le remplacement d'équipements aux postes de transport Bruce, Richview et Pickering, de même que la poursuite des travaux effectués relativement à des projets de réseaux interrégionaux et d'approvisionnement local d'envergure de la société, dont le projet du poste de transport Clarington et le projet de remise à neuf de l'infrastructure de transport dans la région de Guelph.

Au cours du quatrième trimestre, les investissements en capital dans le réseau de distribution ont compris les travaux d'immobilisations liés aux programmes de remise à neuf de postes, le remplacement de poteaux électriques de bois, la poursuite des investissements à l'égard des raccordements et des mises à niveau se rapportant aux nouveaux clients, ainsi que l'accroissement des travaux de rétablissement du courant faisant suite à deux importantes tempêtes de vent survenues pendant le quatrième trimestre de 2015.

Énoncés et autres informations de nature prospective

Les communications verbales et écrites de la société au public, y compris le présent document, contiennent souvent des énoncés prospectifs qui sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à l'égard des activités de la société et du secteur dans lequel elle exerce ses activités et elles incluent des prévisions et des hypothèses formulées par la direction de la société. Ces énoncés comprennent notamment les attentes relatives aux produits et au bénéfice liés à l'énergie ainsi qu'à leurs tendances; les énoncés concernant les tarifs de transport et de distribution de la société découlant des demandes de tarifs; les énoncés concernant la CGD; les énoncés à l'égard de la situation de trésorerie de la société, de ses sources de financement et de ses besoins d'exploitation; les énoncés au sujet des facilités de crédit de soutien; les attentes concernant les activités de financement de la société; les énoncés relatifs à la dette venant à échéance; les énoncés concernant les projets ou programmes en cours ou prévus, y compris les résultats attendus de ces projets ou programmes et leurs dates d'achèvement; les attentes relatives à la possibilité de récupérer d'importants investissements en capital; les énoncés visant les investissements en capital ou pour l'aménagement futurs prévus, le calendrier de ces dépenses et les plans d'investissement de la société; les énoncés visant les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux de la société; les énoncés relatifs à la CEO; les énoncés portant sur les cotisations de retraite futures, le régime de retraite et son évaluation actuarielle; les attentes relatives à l'évolution des effectifs; les énoncés relatifs aux conventions d'impartition avec Inergi et Brookfield; les attentes relatives aux travaux et aux coûts de conformité relatifs à la réglementation sur

l'environnement, la santé et la sécurité; les énoncés liés aux estimations comptables critiques, notamment les avantages sociaux futurs et les attentes liées aux actifs et aux passifs réglementaires; les énoncés portant sur les mesures non conformes aux PCGR; les énoncés liés aux récentes directives concernant la comptabilité; les énoncés relatifs au contrôle interne; les attentes liées à l'effet des taux d'intérêt; les énoncés relatifs à Hydro One Brampton; les énoncés à l'égard des conventions collectives; les attentes relatives aux impôts et aux taxes; les énoncés relatifs aux ventes futures d'actions de Hydro One; les énoncés liés à la relation de la société avec la Province; les énoncés relatifs à la rémunération à base d'actions; les énoncés portant sur les réclamations; les énoncés portant sur le rôle de l'ombudsman de Hydro One; et les énoncés liés à l'acquisition et à l'intégration par la société, notamment de Great Lakes Power Transmission LP, de Woodstock Hydro, de Haldimand Hydro et de Norfolk Power. Les termes et expressions « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « tenter », « pouvoir », « projeter », « croire », « s'efforcer de », « estimer », « viser », « objectif », « cible » et leurs variantes et autres expressions similaires ainsi que des verbes au futur et au conditionnel servent à signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et se dégage de toute obligation de le faire, sauf si la loi l'y contraint.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers facteurs et hypothèses, notamment les suivants : l'absence de changements imprévisibles du régime législatif et du cadre d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours et futures, notamment en matière tarifaire; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations requises; l'absence de changements imprévisibles des ordonnances tarifaires ou des méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de la société; la poursuite de l'application des PCGR des États-Unis; la stabilité de l'environnement réglementaire; l'absence de changements défavorables de la réglementation environnementale; l'absence de tout événement important survenant hors du cours normal des activités. Ces hypothèses reposent sur les informations dont la société dispose actuellement, y compris les informations obtenues auprès de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux que laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Bien que Hydro One ignore l'incidence que pourraient avoir ces différences éventuelles, celles-ci pourraient influencer de manière considérable sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la

stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment ou laissent entendre ces énoncés prospectifs incluent notamment les suivants :

- les risques associés à la détention par la Province d'une part importante des actions de Hydro One et aux autres relations que Hydro One entretient avec la Province, y compris l'éventualité de conflits d'intérêts survenant entre Hydro One, la Province et des apparentés;
- les risques associés à la réglementation et aux produits d'exploitation de Hydro One, notamment les risques liés aux ordonnances tarifaires, au rendement réel par rapport aux prévisions et aux investissements de capital;
- le risque que des approbations déjà obtenues puissent par la suite être remises en question, portées en appel ou retirées;
- le risque que la société soit incapable de respecter les exigences prévues par la loi ou la réglementation ou qu'elle doive engager, pour s'y conformer, des frais supplémentaires qu'elle ne pourrait pas recouvrer par le biais des tarifs;
- le risque que les installations de Hydro One soient exposées à des intempéries, désastres naturels ou autres phénomènes imprévus pour lesquels la société n'est pas assurée ou par suite desquels la société pourrait faire l'objet de demandes d'indemnisation;
- l'opposition du public aux projets planifiés et les délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus;
- le risque que Hydro One ait à engager des coûts importants pour transférer des actifs situés dans des réserves, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les Indiens* (Canada);
- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information et au maintien d'une infrastructure complexe de systèmes de technologie de l'information;
- les risques liés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la société et à l'incapacité potentielle de celle-ci d'attirer et de fidéliser un personnel qualifié;
- le risque de conflits de travail et la possibilité que la société soit incapable de négocier des conventions collectives adéquates selon des modalités acceptables et conformes aux décisions tarifaires de la société;
- le risque que la société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant ainsi qu'à un coût raisonnable pour rembourser la dette arrivant à échéance et financer les investissements en capital;
- le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité éventuelle de gérer le risque de crédit;
- le risque que la société échoue à mettre en œuvre les programmes d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ses actifs ou à réaliser ces programmes en temps opportun;
- le risque lié au non-respect de la réglementation environnementale, à l'incapacité à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité ou à l'impossibilité de recouvrer les dépenses environnementales par le biais des demandes tarifaires;
- le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- les variations des prestations et les variations des hypothèses actuarielles;
- le risque que les coûts liés aux régimes de retraite de la société ne puissent pas être recouverts par le biais des tarifs futurs et l'incertitude qui entoure le traitement que les organismes de réglementation réserveront aux coûts des régimes de retraite, des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages postérieurs au départ à la retraite;
- la possibilité que Hydro One doive engager des charges importantes pour remplacer une partie ou la totalité des fonctions actuellement imparties advenant que les conventions conclues par la société avec Inergi ou Brookfield soient résiliées ou arrivent à échéance avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- les risques liés à l'incertitude économique ainsi qu'à la volatilité des marchés financiers;
- l'incapacité de la société à dresser ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis;
- l'incidence de la propriété par la Province de terrains essentiels au réseau de transport de la société.

Le lecteur est prié de noter que la liste des facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres sont analysés plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du présent rapport de gestion.

De plus, Hydro One tient à avertir le lecteur que les informations incluses dans le présent rapport de gestion à propos des perspectives de la société sur certains sujets, y compris les dépenses futures éventuelles de celle-ci, ne sont fournies que pour donner une idée de la nature de certains des plans futurs de la société et peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Des informations additionnelles sur Hydro One sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été établis adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 11 février 2016.

La mise en place et le maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière incombent à la direction de la société. Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et assure un service d'audit interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examen réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. En outre, la direction a évalué la conception et l'efficacité du fonctionnement du

contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en fonction des critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la société était efficace au 31 décembre 2015. L'efficacité de ces contrôles internes est présentée au besoin au comité d'audit du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par les actionnaires de la société. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport des auditeurs indépendants fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité d'audit de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et de passer en revue les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit, le cas échéant.

Le président et chef de la direction ainsi que le chef des finances ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière connexes.

Au nom de la direction de Hydro One,



Mayo Schmidt
Président et chef de la direction



Michael Vels
Chef des finances

Rapport des auditeurs indépendants

Aux actionnaires de Hydro One Limited

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Hydro One Limited qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent

des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Hydro One Limited au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

KPMG S.R.L. / SENCRL.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 11 février 2016

États consolidés des résultats et du résultat étendu

Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2015	2014
Produits		
Distribution (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 159 \$; 159 \$ en 2014) (note 23)	4 949	4 903
Transport (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 1 554 \$; 1 567 \$ en 2014) (note 23)	1 536	1 588
Autres	53	57
	6 538	6 548
Charges		
Achats d'électricité (y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 2 335 \$; 2 633 \$ en 2014) (note 23)	3 450	3 419
Exploitation, entretien et administration (note 23)	1 135	1 192
Amortissement (note 5)	759	722
	5 344	5 333
Bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	1 194	1 215
Charges de financement (note 6)	376	379
Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice	818	836
Impôts sur le bénéfice (notes 7, 23)	105	89
Bénéfice net	713	747
Autres éléments du résultat étendu	1	-
Résultat étendu	714	747
Bénéfice net attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 22)	10	(2)
Actionnaires privilégiés	13	18
Actionnaires ordinaires	690	731
	713	747
Résultat étendu attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 22)	10	(2)
Actionnaires privilégiés	13	18
Actionnaires ordinaires	691	731
	714	747
Bénéfice par action ordinaire (note 20)		
De base	1,39 \$	1,53 \$
Dilué	1,39 \$	1,53 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire (note 19)	1,83 \$	0,56 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Bilans consolidés

Aux 31 décembre 2015 et 2014

31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	94	100
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses – 61 \$; 66 \$ en 2014) (note 8)	776	1 016
Montants à recevoir des apparentés (note 23)	191	224
Actifs réglementaires (note 11)	36	31
Matières et fournitures	21	23
Actifs d'impôts différés (note 7)	19	19
Instruments dérivés (note 13)	–	2
Charges payées d'avance et autres actifs	29	35
	1 166	1 450
Immobilisations corporelles (note 9)		
Immobilisations corporelles en service	26 070	25 356
Moins l'amortissement cumulé	9 414	9 134
	16 656	16 222
Immobilisations en cours	1 155	1 025
Terrains, composants et pièces de rechange destinés à une utilisation future	157	154
	17 968	17 401
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires (note 11)	3 015	3 200
Actifs d'impôts différés (note 7)	1 636	7
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé – 274 \$; 305 \$ en 2014) (note 10)	336	276
Écart d'acquisition (note 4)	163	173
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	34	36
Instruments dérivés (note 13)	1	–
Autres	9	7
	5 194	3 699
Total de l'actif	24 328	22 550

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Bilans consolidés (suite)

Aux 31 décembre 2015 et 2014

31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions)

	2015	2014
Passif		
Passif à court terme		
Dette bancaire (note 13)	–	2
Billets à court terme (notes 12, 13)	1 491	–
Créditeurs	155	173
Charges à payer (notes 15, 16)	598	611
Montants à payer à des apparentés (note 23)	138	227
Intérêts courus	96	100
Passifs réglementaires (note 11)	19	47
Instruments dérivés (note 13)	–	3
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (y compris une tranche de néant évaluée à la juste valeur; 252 \$ en 2014) (notes 12, 13)	500	552
	2 997	1 715
Dette à long terme (y compris une tranche de 51 \$ évaluée à la juste valeur; néant en 2014) (notes 12, 13)	8 224	8 373
Autres passifs à long terme		
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (note 15)	1 560	1 533
Passif au titre des prestations de retraite (note 15)	952	1 236
Passifs réglementaires (note 11)	236	168
Passifs d'impôts différés (note 7)	207	1 313
Passifs environnementaux (note 16)	185	221
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	17	18
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 17)	9	9
Créditeurs et autres passifs à long terme	17	17
	3 183	4 515
Total du passif	14 404	14 603
Engagements et éventualités (notes 25, 26)		
Événements postérieurs à la date du bilan (note 28)		
Actions privilégiées (notes 18, 19)	–	323
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat (note 22)	23	21
Capitaux propres		
Actions ordinaires (notes 18, 19)	5 623	3 314
Actions privilégiées (notes 18, 19)	418	–
Capital d'apport supplémentaire (note 21)	10	–
Bénéfices non répartis	3 806	4 249
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(8)	(9)
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	9 849	7 554
Participation sans contrôle (note 22)	52	49
Total des capitaux propres	9 901	7 603
	24 328	22 550

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



David Denison
Président du conseil d'administration



Philip Orsino
Président du comité d'audit

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Exercice clos le 31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 22)	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2015	3 314	–	–	4 249	(9)	7 554	49	7 603
Bénéfice net	–	–	–	703	–	703	7	710
Autres éléments du résultat étendu	–	–	–	–	1	1	–	1
Distributions à la participation sans contrôle	–	–	–	–	–	–	(4)	(4)
Dividendes sur les actions privilégiées	–	–	–	(13)	–	(13)	–	(13)
Dividendes sur les actions ordinaires	–	–	–	(875)	–	(875)	–	(875)
Scission de Hydro One Brampton (note 4)	(196)	–	–	(258)	–	(454)	–	(454)
Opérations préalables au PAPE (notes 1, 18)	2 505	418	–	–	–	923	–	923
Rémunération à base d'actions (note 21)	–	–	10	–	–	10	–	10
31 décembre 2015	5 623	418	10	3 806	(8)	9 849	52	9 901

Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 22)	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2014	3 314	–	–	3 787	(9)	7 092	–	7 092
Bénéfice net	–	–	–	749	–	749	(1)	748
Autres éléments du résultat étendu	–	–	–	–	–	–	–	–
Apport de la participation sans contrôle	–	–	–	–	–	–	50	50
Dividendes sur les actions privilégiées	–	–	–	(18)	–	(18)	–	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	–	–	–	(269)	–	(269)	–	(269)
31 décembre 2014	3 314	–	–	4 249	(9)	7 554	49	7 603

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	713	747
Dépenses liées à l'environnement	(19)	(18)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	668	641
Actifs et passifs réglementaires	(3)	(69)
Impôts différés (note 7)	(2 844)	10
Autres	24	–
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation (note 24)	208	(55)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	(1 253)	1 256
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	350	628
Remboursement d'une dette à long terme	(585)	(776)
Émission de billets à court terme	1 491	–
Émission d'actions ordinaires	2 600	–
Dividendes versés	(888)	(287)
Apport de la participation sans contrôle (note 22)	–	72
Distributions à la participation sans contrôle	(5)	–
Variations de la dette bancaire	(2)	(29)
Autres	(7)	(3)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	2 954	(395)
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations (note 24)		
Immobilisations corporelles	(1 595)	(1 481)
Actifs incorporels	(37)	(23)
Apports de capital reçus (note 24)	62	–
Acquisition de Haldimand Hydro (note 4)	(66)	–
Acquisition de Woodstock Hydro (note 4)	(24)	–
Placement dans Hydro One Brampton (note 4)	(53)	–
Acquisition de Norfolk Power Inc. (note 4)	–	(66)
Produit de placement	–	250
Autres	6	(6)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 707)	(1 326)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6)	(465)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	100	565
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	94	100

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

1. Description de l'entreprise

Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 31 août 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Le 31 octobre 2015, la société a acquis Hydro One Inc., société auparavant détenue en propriété exclusive par la Province d'Ontario (la « Province »). L'acquisition de Hydro One Inc. par Hydro One a été comptabilisée comme une opération entre des entités sous contrôle commun et Hydro One représente la continuation des activités commerciales de Hydro One Inc. Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario.

En novembre 2015, Hydro One et la Province ont réalisé un premier appel public à l'épargne (le « PAPE ») à la Bourse de Toronto, visant 15 % de ses 595 millions d'actions ordinaires en circulation. Le produit du placement a été touché par la Province. Toutes les activités réglementées ainsi que les billets et les débetures émis dans le public et impayés de Hydro One demeurent au sein de la filiale en propriété exclusive de la société, soit Hydro One Inc. Au 31 décembre 2015, la Province détenait 84 % de Hydro One. Il y a lieu de se reporter à la note 18 pour obtenir d'autres renseignements sur la restructuration du capital de Hydro One.

2. Principales conventions comptables

Périmètre de consolidation et établissement

Les présents états financiers consolidés ont été présentés selon une méthode qui s'apparente à celle de la méthode de la mise en commun d'intérêts. Les états financiers comprennent les résultats d'exploitation de Hydro One Inc. antérieurs au 31 octobre 2015, et les résultats d'exploitation consolidés de Hydro One pour la période allant du 31 août 2015, date de la constitution de la société, au 31 décembre 2015, ce qui comprend les résultats de Hydro One Inc. après son acquisition le 31 octobre 2015. Toutes les périodes ont été combinées au moyen des montants historiques. Les informations comparatives sont constituées des résultats de Hydro One Inc. au 31 décembre 2014 et pour l'exercice clos à cette date. Par ailleurs, les actions ordinaires de Hydro One émises et en circulation avant le 31 octobre 2015 ont été ajustées rétroactivement aux fins de la présentation pour rendre compte de l'incidence de l'acquisition de Hydro One Inc., selon le ratio d'échange établi pour l'acquisition. Les états financiers combinés consolidés et les états financiers consolidés ci-joints sont appelés « consolidés » pour toutes

les périodes présentées. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Le 31 août 2015, Hydro One Inc. a réalisé la scission de sa filiale Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton ») en faveur de la Province. Il y a lieu de se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises. Les présents états financiers consolidés comprennent les résultats d'exploitation de Hydro One Brampton jusqu'au 31 août 2015.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

Hydro One a procédé à une évaluation des événements postérieurs survenus jusqu'au 11 février 2016, date à laquelle ces états financiers consolidés ont été publiés, afin de déterminer si des événements ou des transactions nécessitaient une comptabilisation ou la présentation d'information dans les états financiers consolidés. Il y a lieu de se reporter à la note 28 – Événements postérieurs à la date du bilan.

Recours à des estimations par la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits, des charges, des gains et des pertes présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les actifs et passifs réglementaires, les passifs environnementaux, les prestations de retraite, les avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'écart d'acquisition et les dépréciations d'actifs, les éventualités, les produits non facturés, les provisions pour créances douteuses, les instruments dérivés ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Tarifification

Les activités de transport de la société comprennent les activités de transport de Hydro One Inc., lesquelles comprennent les activités de transport de sa filiale Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks ») ainsi que sa participation de 66 % dans B2M Limited Partnership (« B2M LP »). Les activités de distribution de la société comprennent les activités de distribution de Hydro One Inc., lesquelles comprennent les activités de distribution de Hydro One Networks, de Haldimand County Utilities Inc. (« Haldimand Hydro »), de Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities ») et de Woodstock Hydro Holdings Inc. (« Woodstock Hydro »).

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») a approuvé l'utilisation des PCGR des États-Unis aux fins de la tarification ainsi que de la comptabilisation et de la présentation de l'information réglementaires pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks et par Hydro One Remote Communities.

Transport

Le 8 janvier 2015, aux termes d'une demande déposée auprès de la CEO, cette dernière a approuvé les besoins en matière de produits tirés du transport de Hydro One pour 2015, à l'exception des besoins en matière de produits de B2M LP, de 1 477 millions de dollars.

Le 30 juin 2015, B2M LP a mis à jour sa demande (initialement déposée le 30 mars 2015) auprès de la CEO visant les tarifs de transport pour 2015 à 2019 et cherchant à faire approuver des besoins en matière de produits de 39 millions de dollars, de 36 millions de dollars, de 37 millions de dollars, de 38 millions de dollars et de 37 millions de dollars respectivement pour ces années. Le 29 décembre 2015, la CEO a rendu une décision et une ordonnance dans laquelle elle approuve les besoins en matière de produits tirés des tarifs pour 2015 à 2019 et le 14 janvier 2016, la CEO a approuvé le recouvrement des besoins en matière de produits de B2M LP au moyen des tarifs de transport uniformes de 2016 de même que l'établissement d'un compte de report afin d'enregistrer les coûts liés aux modifications apportées aux lois fiscales et au taux d'imposition.

Distribution

Le 12 mars 2015, la CEO a rendu une décision et une ordonnance tarifaire dans laquelle elle approuve les besoins en matière de produits de 1 326 millions de dollars pour 2015, de 1 430 millions de dollars pour 2016 et de 1 486 millions de dollars pour 2017. Les besoins en matière de produits pour 2016 et 2017 sont des estimations qui pourraient changer en fonction des ordonnances

tarifaires de 2016 et de 2017. Le 23 avril 2015, l'ordonnance tarifaire définitive pour les tarifs de 2015 a été approuvée par la CEO.

Le 24 septembre 2014, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du mécanisme de tarification par incitatifs pour les tarifs de 2015, afin de faire approuver une hausse de 1,7 % des tarifs de base pour la production et la distribution d'électricité. Le 19 mars 2015, la CEO a approuvé une hausse d'environ 1,6 % des tarifs de base pour la production et la distribution d'électricité, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir de clients futurs et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux abonnés futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif ou un passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable appropriée sera prise en compte dans les résultats d'exploitation de la période où cette évaluation sera faite.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

Constatation des produits

Les produits tirés du transport sont réalisés par voie des tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui englobent un taux de rendement. Ces produits sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur le volume d'électricité livré, comme il a été déterminé d'après les compteurs des abonnés. Les produits non facturés sont fondés sur une estimation du volume d'électricité livré, laquelle s'appuie sur les tendances de consommation historiques et ils sont estimés à la fin de chaque mois. La consommation d'énergie, les conditions météorologiques et les variations de la composition des catégories d'abonnés influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant au titre de la protection tarifaire accordée aux abonnés résidentiels en région rurale et éloignée qui est reçu de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont constatés à leur valeur estimative. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la société concernant le montant des pertes sur les débiteurs facturés impayés. La société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs en appliquant des taux de pertes calculés en interne aux débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon le classement chronologique. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur les soldes en souffrance historiques, sur les paiements de clients et sur les radiations. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture continueront d'influer sur la provision pour créances douteuses déjà constituée.

Participation sans contrôle

La participation sans contrôle représente la quote-part des capitaux propres dans des filiales qui n'est pas attribuable aux actionnaires de Hydro One. La participation sans contrôle est initialement comptabilisée à la juste valeur et par la suite, ce montant est ajusté pour tenir compte de la quote-part du bénéfice net (de la perte nette)

et des autres éléments du résultat étendu attribuables à la participation sans contrôle ou des dividendes et distributions payés à la participation sans contrôle.

Si une opération donne lieu à l'acquisition de la totalité ou d'une partie de la participation sans contrôle dans une filiale, l'acquisition de la participation sans contrôle est comptabilisée comme une opération sur les capitaux propres. Aucun gain ni perte n'est comptabilisé dans le bénéfice net consolidé ou dans le résultat étendu du fait de la variation de la participation sans contrôle, à moins que cette variation ne résulte en une perte de contrôle.

Impôts sur le bénéfice

Du fait qu'elle soit détenue en propriété exclusive par la Province, Hydro One était exonérée de l'impôt prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et la *Loi de 2007 sur les impôts* de l'Ontario (ensemble, le « régime fiscal fédéral »). Toutefois, aux termes de la Loi sur l'électricité, Hydro One était tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») (le « régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés »). Les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés sont, de manière générale, fondés sur le montant de l'impôt que Hydro One serait par ailleurs tenue de payer en vertu du régime fiscal fédéral si elle n'était pas exonérée de l'impôt en vertu de ces lois.

Dans le cadre du PAPE de Hydro One, l'exonération d'impôt dont Hydro One jouissait en vertu du régime fiscal fédéral a cessé de s'appliquer. Par suite du délaissement du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, Hydro One est tenue de payer des impôts sur le bénéfice des sociétés à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), aux termes du régime fiscal fédéral.

Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales qui ont été prises ou qui devraient l'être dans une déclaration de revenus ne sont constatés que lorsqu'il est plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter de nombreux jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

positions fiscales dans chaque période où de nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation deviennent disponibles.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode axée sur le bilan et en fonction des conséquences fiscales futures estimatives découlant des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers consolidés et leur base fiscale correspondante.

Des passifs d'impôts différés sont généralement constatés relativement à tous les écarts temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés le sont dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces actifs seront réalisés grâce au bénéfice imposable auquel la société pourra imputer les écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif sera réglé ou un actif sera réalisé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan. Les impôts différés qui ne sont pas inclus dans le processus de tarification sont débités ou crédités dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Si la direction détermine qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôts différés ne sera pas réalisée, elle imputera une provision pour moins-value à cet actif d'impôts différés afin que le solde net présenté corresponde au montant qu'elle prévoit réaliser. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date d'arrêt des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

La société constate des actifs et passifs réglementaires liés aux impôts différés qui seront inclus dans le processus de tarification.

La société utilise la méthode de l'imputation à l'exercice pour comptabiliser les crédits d'impôt à l'investissement obtenus à l'égard d'activités admissibles de recherche scientifique et de développement expérimental et les crédits d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Aux termes de cette méthode, seuls les crédits d'impôt à l'investissement non remboursables sont portés en diminution de la charge d'impôts.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les petites pièces de rechange et les matériaux de construction destinés à des travaux de construction internes et à l'entretien des

immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen, moins toutes pertes de valeur comptabilisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients, et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), des services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, notamment celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines, à l'informatique et à la haute direction. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration, aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent les systèmes radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

Servitudes

Les servitudes incluent les droits d'utilisation de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que d'autres droits d'accès à des terrains.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la société s'entendent surtout des principales applications.

Le coût des actifs incorporels est inclus principalement dans la catégorie Administration et service présentée ci-dessus. Les taux d'amortissement des logiciels d'application et des autres actifs incorporels s'établissent à 10 %.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes

Coûts de financement capitalisés

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. Les coûts de financement capitalisés représentent une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la société.

Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail, qui lui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant de leur examen approuvé par la CEO sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux	
		Fourchette	Moyenne
Transport	56 ans	1 % – 2 %	2 %
Distribution	46 ans	1 % – 7 %	2 %
Communications	16 ans	1 % – 15 %	6 %
Administration et service	18 ans	1 % – 20 %	6 %

composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

immobilisations corporelles lorsqu'aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locale acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci. Si, par suite de cette évaluation qualitative, la société détermine qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci, aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation en deux étapes dont le fondement est la juste valeur. La première étape du test consistera à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation applicable est supérieure à la juste valeur de cette dernière, il faudra franchir la deuxième étape du test, laquelle consiste à attribuer une juste valeur à chaque actif et à chaque passif au moyen de la répartition du prix d'achat afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, compte tenu de l'évaluation qualitative effectuée en date du 30 septembre 2015, la société a déterminé qu'il n'était pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de chaque unité d'exploitation applicable évaluée soit inférieure à sa valeur comptable. Par conséquent, la société en a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2015.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, la société évalue si une dépréciation existe en estimant les flux de trésorerie non actualisés futurs estimatifs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées

différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouverts par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de recouvrement que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable.

Hydro One surveille régulièrement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues et peut, pour ce faire, recourir à plusieurs d'entre elles. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Aux 31 décembre 2015 et 2014, aucun actif des activités à tarifs réglementés et de l'entreprise non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

Coûts liés au financement par emprunt

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements par emprunt et présente les montants en cause en tant que frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste Charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

Résultat étendu

Le résultat étendu s'entend du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Hydro One présente le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu dans un seul état, soit l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement, exception faite des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés, lesquels sont évalués au coût ou à la juste valeur, selon le moins élevé des deux. Les débiteurs et les montants à recevoir des apparentés sont classés comme des prêts et créances. La société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les dotations à la provision pour les débiteurs qui sont jugés douteux sont constatées comme des ajustements à la provision pour créances douteuses et sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives que la société ne pourra recouvrer les montants conformément aux modalités initiales. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont mesurés à la juste valeur. Les gains et pertes découlant de l'évaluation à la juste valeur sont pris en compte dans les charges de financement de la période durant laquelle ils surviennent. La société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après comme étant des contrats non désignés) puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace d'un gain ou d'une perte après impôts, est présentée comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu et est reclassée dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente soit l'inefficacité de la couverture soit des composantes de celle-ci qui ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de l'efficacité est constaté dans les résultats d'exploitation. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. En outre, la société conclut des contrats sur dérivés qui constituent des couvertures économiques qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture ou qui n'ont pas été désignés en tant que couvertures. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé au 31 décembre 2015 ou au 31 décembre 2014.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la société a choisi

d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle les membres du personnel sont en fonction.

La société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net des obligations sous-capitalisées au titre des prestations ou avantages projetés, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'obligation au titre des prestations et avantages projetés du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est surcapitalisée. Les régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

Prestations de retraite

Les coûts liés au régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des

services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime et sur l'espérance de vie estimative des salariés inactifs. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, sont évalués à partir des justes valeurs à la clôture de chaque exercice. Hydro One constate un actif réglementaire équivalant au montant net de son obligation sous-capitalisée au titre des prestations projetées de son régime de retraite.

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés. Hydro One comptabilise un actif réglementaire équivalent au montant net de son obligation non capitalisée supplémentaire au titre des avantages projetés de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi à la clôture de chaque exercice d'après des rapports actuariels annuels.

Dans le cas des avantages complémentaires de retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs et sur l'espérance de vie des salariés inactifs. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Dans le cas des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les passifs connexes représentant les gains actuariels à la transition aux PCGR des États-Unis, sont amortis dans les résultats d'exploitation selon la méthode dite « du corridor ». Après la transition, les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif

réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts futurs des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont attribués à la main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation, soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Régime de retraite interentreprises

Les anciens salariés de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro participent au Régime de retraite des salariés municipaux de l'Ontario (le « régime d'OMERS »), caisse de retraite contributive et à prestations déterminées, qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. Les anciens salariés de Norfolk Power Inc. (« Norfolk Power ») ont cessé de cotiser au régime d'OMERS lorsque Norfolk Power a été intégrée à Hydro One Networks en septembre 2015. Ces salariés participent maintenant au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One. Le régime d'OMERS verse des prestations de retraite fondées sur la durée de service et le salaire de l'employé. Tant les employeurs que les salariés participants sont tenus de faire des cotisations au régime. Les actifs du régime d'OMERS sont regroupés afin de fournir des prestations à tous les participants au régime et les actifs du régime ne sont pas répartis en comptes distincts pour chaque entité membre. Le régime d'OMERS est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario, sous le numéro d'enregistrement 0345983.

Hydro One comptabilise le régime d'OMERS comme un régime à cotisations déterminées étant donné qu'il lui serait difficile d'établir la valeur actualisée de l'obligation de la société, la juste valeur des actifs de ce régime ou le coût des services rendus au cours de l'exercice applicable aux salariés de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro. Hydro One comptabilise ses cotisations au régime d'OMERS en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Rémunération à base d'actions

Hydro One évalue les régimes d'octroi d'actions en fonction de la juste valeur des octrois d'actions estimée en fonction du cours de l'action à la date de l'octroi. Les coûts sont comptabilisés dans les états financiers selon une méthode d'attribution qui tient compte de l'acquisition progressive des droits lorsque les régimes d'octroi d'actions comportent à la fois des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. La société comptabilise un actif réglementaire équivalant aux charges à payer des régimes d'octroi d'actions constatées à chaque période, étant donné que la

direction estime qu'il est probable que ces coûts seront recouverts à l'avenir par voie du processus de tarification.

La société comptabilise également les passifs liés au régime d'unités d'actions différées (les « UAD ») des administrateurs à la juste valeur, à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'au règlement, constatant la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur du passif au titre des UAD est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de la société à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Passifs environnementaux

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. La société calcule la valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation équivalant au taux d'intérêt sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit des instruments financiers dont les échéances correspondent au schéma des dépenses futures liées à l'environnement. Comme la société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et (ou) de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et (ou) la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et (ou) à la méthode de règlement.

Lorsque la société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service

d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Certains actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, il n'existe actuellement aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations relative à ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société comptabilisées à ce jour se rapportent aux dépenses futures estimatives associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas.

3. Nouvelles Normes Comptables Récentes prises de position en comptabilité n'ayant pas encore été adoptées

En janvier 2015, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié l'Accounting Standards Update (l'« ASU ») 2015-01, *Income Statement – Extraordinary and Unusual Items (Subtopic 225-20): Simplifying Income Statement Presentation by Eliminating the Concept of Extraordinary Items*. Cette ASU élimine l'obligation pour les entités présentant l'information financière de devoir estimer si une transaction ou un événement sous-jacent est un élément extraordinaire et, le cas échéant, de le présenter de façon distincte dans l'état des résultats. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En février 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-02, *Consolidation (Topic 810): Amendments to the Consolidation Analysis*. Cette ASU fournit des directives à l'égard de l'analyse qu'une entité présentant l'information financière doit effectuer afin de déterminer si elle doit consolider certains types d'entités juridiques. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-03, *Interest – Imputation of Interest (Subtopic 835-30): Simplifying the Presentation of Debt Issuance Costs*. Cette ASU exige que les frais d'émission de titres d'emprunt se rapportant à une obligation liée à la dette comptabilisée soient présentés au bilan à titre de réduction directe de la valeur comptable de cette obligation. Les directives de comptabilisation et d'évaluation qui régissent les frais d'émission de titres d'emprunt n'ont pas été modifiées. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. Au moment de l'adoption de cette ASU, soit au premier trimestre de 2016, le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt actuellement présentés dans les autres actifs à long terme sera reclassé et présenté à titre de déduction de la valeur comptable de la dette à long terme.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-04, *Compensation – Retirement Benefits (Topic 715): Practical Expedient for the Measurement Date of an Employer's Defined Benefit Obligation and Plan Assets*. Cette ASU autorise les entités dont la fin d'exercice ne coïncide pas avec la fin d'un mois civil, et dont une période intermédiaire comporte un événement important nécessitant la réévaluation des actifs ou des passifs des régimes à prestations déterminées à évaluer ces actifs et passifs à la date de fin de mois la plus proche de la fin de leur exercice. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés de la société.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-05, *Intangibles – Goodwill and Other – Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Fees Paid in a Cloud Computing Arrangement*. Cette ASU fournit aux clients des directives sur la façon de déterminer si une entente d'infonuagique comporte une licence d'utilisation de logiciel et sur la comptabilisation d'une telle entente. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette ASU sur ses états financiers consolidés.

En août 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-14, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606): Deferral of the Effective Date*.

Cette ASU reporte de un an la date d'entrée en vigueur de l'ASU 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)* publiée par le FASB en mai 2014. L'ASU 2014-09 fournit des directives relativement à la comptabilisation des produits dans le cas d'un transfert de biens ou de services promis à un client, selon un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La directive de l'ASU 2014-09 est désormais en vigueur pour les exercices, et les périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2017. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'ASU 2014-09 sur ses états financiers consolidés.

En septembre 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-16, *Business Combinations (Topic 805): Simplifying the Accounting for Measurement-Period Adjustments*. Les modifications contenues dans cette ASU exigent qu'un acquéreur comptabilise les ajustements apportés aux montants provisoires qui sont établis au cours de la période d'évaluation d'un regroupement d'entreprises dans la période de présentation de l'information au cours de laquelle les montants de ces ajustements sont déterminés. Les modifications contenues dans la mise à jour exigent qu'un acquéreur présente de façon distincte dans le corps de l'état des résultats ou dans les notes afférentes la tranche du montant comptabilisé dans les résultats de la période en cours (pour chaque poste distinct) qui aurait été comptabilisée au cours de périodes antérieures si l'ajustement des montants provisoires avait été comptabilisé en date de l'acquisition. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. Au moment de l'adoption de cette mise à jour, au premier trimestre de 2016, la société en appliquera les directives aux ajustements des évaluations futurs liés à ses regroupements d'entreprises, le cas échéant.

En novembre 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-17, *Income Tax (Topic 740): Balance Sheet Classification of Deferred Taxes*. Les modifications contenues dans cette ASU exigent que tous les actifs et les passifs d'impôts différés soient classés au bilan comme non courants. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2016. Au moment de l'adoption de cette mise à jour, au premier trimestre de 2017, les actifs et les passifs d'impôts différés de la société seront reclassés aux bilans consolidés, comme actifs et passifs non courants.

En janvier 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-01, *Financial Instruments – Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. Cette ASU exige que les placements en capitaux propres soient évalués à la juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées dans le bénéfice net, et rehaussent les exigences relatives à la présentation des actifs financiers et des passifs financiers et aux informations à fournir à leur sujet dans les états financiers. Cette ASU simplifie

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

également l'évaluation de la dépréciation des placements en capitaux propres dont la juste valeur peut difficilement être déterminée en exigeant qu'une évaluation qualitative soit faite pour repérer toute dépréciation. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2017. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette ASU sur ses états financiers consolidés.

Le tableau ci-après résume la détermination provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars canadiens)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	3
Fonds de roulement	4
Immobilisations corporelles	28
Actifs incorporels	1
Actifs d'impôts différés	2
Écart d'acquisition	17
Dettes à long terme	(17)
Autres passifs à long terme	(2)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	(1)
Instruments dérivés	(3)
	32

La détermination provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge se fonde sur les estimations provisoires de la direction et sur certaines hypothèses posées à l'égard de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge. En raison du moment où est survenue l'opération, la société n'a pas encore achevé son évaluation définitive de la juste valeur au 31 décembre 2015. Par ailleurs, la convention d'achat prévoit des ajustements définitifs du prix d'achat fondés sur le montant convenu du fonds de roulement et d'autres soldes à la date d'acquisition, ajustements qui n'ont pas encore été établis définitivement. La société continuera d'examiner les renseignements et d'effectuer d'autres analyses avant d'établir le montant définitif du prix d'achat et la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge. Le prix d'achat total réel et la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge peuvent différer des montants ci-dessus.

4. Regroupements d'entreprises Acquisition de Woodstock Hydro

Le 31 octobre 2015, Hydro One a acquis la totalité des actions ordinaires de Woodstock Hydro, société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total pour Woodstock Hydro s'est établi à environ 32 millions de dollars.

L'écart d'acquisition, d'environ 17 millions de dollars, découlant de l'acquisition de Woodstock Hydro, est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Woodstock Hydro. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de Hydro One. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 reflètent des produits de 12 millions de dollars et un bénéfice net de 2 millions de dollars attribuables à Woodstock Hydro. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de Woodstock Hydro sont négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma.

Scission de Hydro One Brampton

Le 31 août 2015, Hydro One a réalisé la scission de sa filiale Hydro One Brampton. La scission a été comptabilisée comme un transfert non monétaire, non réciproque avec la Province, fondée sur sa valeur comptable au 31 août 2015. Les opérations qui ont immédiatement précédé cette scission ainsi que l'opération de scission comme telle s'établissent comme suit :

- Hydro One a souscrit 357 actions ordinaires de Hydro One Brampton pour un prix de souscription global de 53 millions de dollars.

- Hydro One a cédé à une société appartenant en propriété exclusive à la Province, la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton à titre de dividende en nature; ainsi que la totalité de la dette à long terme intersociétés d'un montant en capital global de 193 millions de dollars, majoré des intérêts courus de 3 millions de dollars, due par Hydro One Brampton à Hydro One, à titre de remboursement de capital déclaré de 196 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

Dans le cadre de la scission de Hydro One Brampton, les actifs et les passifs suivants de Hydro One Brampton ont été transférés :

(en millions de dollars canadiens)

Fonds de roulement	33
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (montant net)	360
Autres actifs à long terme	6
Passifs à long terme	(205)

Du fait de la scission, l'écart d'acquisition de Hydro One Brampton d'un montant de 60 millions de dollars a été éliminé du bilan consolidé.

d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total définitif pour Haldimand Hydro s'est établi à environ 73 millions de dollars.

Acquisition de Haldimand Hydro

Le 30 juin 2015, Hydro One a fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires de Haldimand Hydro, société de distribution

Le tableau ci-après résume la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars canadiens)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	3
Fonds de roulement	5
Immobilisations corporelles	52
Actifs d'impôts différés	1
Écart d'acquisition	33
Dette à long terme	(18)
Passifs réglementaires	(3)
	73

La détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge est fondée sur les estimations de la direction et sur certaines hypothèses relatives à la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge.

L'écart d'acquisition, d'environ 33 millions de dollars, découlant de l'acquisition de Haldimand Hydro est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Haldimand Hydro. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de

Hydro One. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 reflètent des produits de 32 millions de dollars et un bénéfice net de 6 millions de dollars attribuables à Haldimand Hydro. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de Haldimand Hydro sont négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma.

Acquisition de Norfolk Power

Le 29 août 2014, Hydro One a acquis la totalité des actions ordinaires de Norfolk Power, société de distribution d'électricité et de télécommunications établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Norfolk Power était une société de portefeuille pour deux filiales, Norfolk

Power Distribution Inc. (« NPDI ») et Norfolk Energy Inc. Le prix d'achat total pour Norfolk Power, déduction faite de la dette à long terme prise en charge, s'est établi à environ 68 millions de dollars. Le prix d'achat a été établi de manière définitive en 2015, sans qu'aucun ajustement n'ait été apporté à la répartition du prix d'achat provisoire tel qu'il a été présenté au 31 décembre 2014.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le tableau ci-après résume la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars canadiens)

Fonds de roulement	6
Immobilisations corporelles	56
Actifs d'impôts différés	1
Écart d'acquisition	40
Dette bancaire	(3)
Instruments dérivés	(3)
Dette à long terme	(26)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	(1)
Passif environnemental	(1)
Créditeurs et autres passifs à long terme	(1)
	68

La détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge se fonde sur les estimations de la direction et sur certaines hypothèses posées à l'égard de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge.

Un écart d'acquisition d'environ 40 millions de dollars découlant de l'acquisition de Norfolk Power est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Norfolk Power. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de

Hydro One. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 reflètent des produits de 18 millions de dollars et un bénéfice net inférieur à 1 million de dollars attribuables à Norfolk Power. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de Norfolk Power sont négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma.

5. Amortissement

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Amortissement des immobilisations corporelles	595	565
Amortissement des actifs incorporels	54	53
Coût du retrait d'actifs	91	81
Amortissement des actifs réglementaires	19	23
	759	722

6. Charges de financement

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Intérêts sur la dette à long terme	417	432
Autres	16	12
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(52)	(49)
le gain sur les swaps de taux d'intérêt	(2)	(10)
les intérêts gagnés sur les placements	(3)	(6)
	376	379

7. Impôts sur le bénéfice

Les impôts sur le bénéfice/la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés diffèrent du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est le suivant :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Impôts sur le bénéfice / provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au taux prévu par la loi	217	222
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :		
Écarts temporaires nets inclus dans les montants imputés aux abonnés :		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(37)	(72)
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(25)	(24)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(15)	(15)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(13)	(13)
Dépenses liées à l'environnement	(5)	(5)
Crédits d'impôt à l'investissement non remboursables	(2)	(3)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	(1)	3
Ajustements de l'exercice précédent	(1)	(4)
Autres	(2)	(1)
Écarts temporaires nets	(101)	(134)
Économie d'impôts nette découlant du délaissement du régime fondé sur les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal fédéral	(19)	–
Scission de Hydro One Brampton	7	–
Écarts permanents nets	1	1
Total des impôts sur le bénéfice/de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	105	89

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Impôts sur le bénéfice exigibles/provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés exigibles	2 949	79
Impôts sur le bénéfice différés/provision pour (recouvrement des) paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés différés	(2 844)	10
Total des impôts sur le bénéfice/de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	105	89
Taux d'imposition effectif	12,84%	10,63%

Le montant de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés/des impôts sur le bénéfice exigibles est remis à la SFIEO (régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés) et à l'ARC (régime fiscal fédéral) ou reçu de ces dernières. Au 31 décembre 2015, une somme de 12 millions de dollars (39 millions de dollars en 2014) à recevoir de la SFIEO était prise en compte dans le poste Montants à recevoir des apparentés du bilan consolidé et une

somme de 1 million de dollars (néant en 2014) à recevoir de l'ARC était prise en compte dans le poste Charges payées d'avance et autres actifs du bilan consolidé.

Dans le cadre du PAPE, l'exonération d'impôt dont Hydro One jouissait en vertu du régime fiscal fédéral a cessé de s'appliquer. Aux termes du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, Hydro One a été réputée avoir cédé ses actifs

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

immédiatement avant de perdre le statut qui l'exonérait d'impôt en vertu du régime fiscal fédéral, ce qui l'a obligée à faire des paiements en remplacement des impôts d'un montant total de 2,6 milliards de dollars (la « taxe de départ »). Pour permettre à Hydro One de verser ce montant, la Province a souscrit des actions ordinaires de Hydro One pour la somme de 2,6 milliards de dollars (se reporter à la note 18 – Capital-actions). Hydro One a utilisé le produit de cette souscription pour acquitter la taxe de départ.

Au 31 décembre 2015, le total des impôts sur le bénéfice/de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés comprenait des impôts sur le bénéfice différés/un recouvrement des paiements en remplacement des impôts sur le

bénéfice des sociétés différés de 2 844 millions de dollars (provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés différés de 10 millions de dollars en 2014), y compris 2 810 millions de dollars (néant en 2014) découlant du délaissement du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal fédéral, montant qui n'est pas inclus dans le processus de tarification, calculés au moyen de la méthode axée sur le bilan. Les soldes au titre des impôts sur le bénéfice différés/de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés différés qui devraient être pris en compte dans le processus de tarification sont contrebalancés par les actifs et passifs réglementaires de sorte à refléter le recouvrement ou l'élimination anticipé de ces soldes par voie des tarifs d'électricité futurs.

Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés découlent de la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de la société. Au 31 décembre 2015 et 2014, les actifs et passifs d'impôts différés étaient les suivants :

31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Actifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement comptable sur l'amortissement fiscal	937	(4)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	578	8
Dépenses liées à l'environnement	75	4
Pertes autres qu'en capital	62	–
Autres	3	(1)
Total des actifs d'impôts différés	1 655	7
Moins la tranche échéant à moins de un an	19	–
	1 636	7

31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Passifs d'impôts différés		
Montants réglementaires non constatés aux fins fiscales	(153)	(140)
Participation dans la société en commandite	(41)	(38)
Écart d'acquisition	(10)	(21)
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(1)	(1 713)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	–	559
Dépenses liées à l'environnement	–	59
Autres	(2)	–
Total des passifs d'impôts différés	(207)	(1 294)
Moins la tranche échéant à moins de un an	–	19
	(207)	(1 313)

En 2015 et 2014, il n'y a eu aucune variation du taux applicable aux impôts futurs. La société a comptabilisé une provision pour moins-

value d'un montant de 278 millions de dollars (néant en 2014) à l'égard des immobilisations non amortissables.

8. Débiteurs

31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Débiteurs – facturés	379	496
Débiteurs – non facturés	458	586
Débiteurs, montant brut	837	1 082
Provision pour créances douteuses	(61)	(66)
Débiteurs, montant net	776	1 016

En 2015, la société a modifié la méthode d'estimation des débiteurs non facturés en faisant appel à une nouvelle technologie qui améliore l'exactitude du processus d'estimation. Cette modification a été constatée de manière prospective dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2015, la modification de la technologie servant aux estimations a donné

lieu à une diminution d'environ 121 millions de dollars des débiteurs non facturés, et à l'inscription d'un montant compensatoire correspondant à l'égard de diverses composantes des comptes d'écarts liés au règlement de détail (« CELRD »). La révision des estimations n'a eu aucune incidence importante sur le bénéfice net de 2015.

Le tableau suivant indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Provision pour créances douteuses – 1 ^{er} janvier	(66)	(36)
Sorties du bilan	37	24
Dotations à la provision pour créances douteuses	(32)	(54)
Provision pour créances douteuses – 31 décembre	(61)	(66)

9. Immobilisations corporelles

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	13 803	4 625	853	10 031
Distribution	9 205	3 177	238	6 266
Communications	1 165	704	28	489
Administration et service	1 531	848	36	719
Servitudes	523	60	–	463
	26 227	9 414	1 155	17 968

31 décembre 2014

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	13 209	4 416	626	9 419
Distribution	9 076	3 225	320	6 171
Communications	1 100	615	56	541
Administration et service	1 502	793	23	732
Servitudes	623	85	–	538
	25 510	9 134	1 025	17 401

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 50 millions de dollars en 2015 (48 millions de dollars en 2014).

10. Actifs incorporels

<i>31 décembre 2015</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	579	270	24	333
Autres actifs	7	4	–	3
	586	274	24	336
<i>31 décembre 2014</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	573	303	3	273
Autres actifs	5	2	–	3
	578	305	3	276

Les charges de financement capitalisées dans les actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 1 million de dollars en 2015 (1 million de dollars en 2014). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 57 millions de dollars en 2016, 57 millions de dollars en 2017, 57 millions de dollars en 2018, 47 millions de dollars en 2019 et 30 millions de dollars en 2020.

11. Actifs et passifs réglementaires

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

<i>31 décembre</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	1 445	1 327
Actif réglementaire au titre des prestations de retraite	952	1 236
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	240	273
Environnement	207	239
CELRD	110	11
Écarts liés aux coûts de retraite	37	90
Majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017	20	–
Exemption au titre du CRD	10	16
Rémunération à base d'actions	10	–
Coûts de démarrage liés à B2M LP	8	–
Différentiel des évaluations de coûts de la CEO	–	12
Autres	12	27
Total des actifs réglementaires	3 051	3 231
Moins : la tranche échéant à moins de un an	36	31
	3 015	3 200
Passifs réglementaires		
Écarts liés aux produits externes	87	54
Écart lié aux dépenses en matière d'énergie verte	76	83
Report et écart liés au programme de CGD	53	25
Passif réglementaire au titre des impôts différés	23	21
Report lié aux économies au titre de la TVP	4	19
Autres	12	13
Total des passifs réglementaires	255	215
Moins : la tranche échéant à moins de un an	19	47
	236	168

Actif et passif réglementaires au titre des impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la charge d'impôts aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouverts au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la charge d'impôts en 2015 aurait été plus élevée d'environ 101 millions de dollars (132 millions de dollars en 2014).

Actif réglementaire au titre des prestations de retraite

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif réglementaire de compensation. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2015 auraient été plus élevés de 284 millions de dollars (moins élevés de 391 millions de dollars en 2014).

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée aux actifs réglementaires connexes. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi

est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2015 auraient augmenté de 33 millions de dollars (augmenté de 35 millions de dollars en 2014).

Environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2015, cet actif réglementaire lié à l'environnement a été réduit de 24 millions de dollars (33 millions de dollars en 2014) afin de refléter les variations correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et il a été haussé de 1 million de dollars (13 millions de dollars en 2014) pour tenir compte des variations du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One en matière d'environnement et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2015 auraient été moins élevées de 23 millions de dollars (20 millions de dollars en 2014). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2015 aurait été moins élevée de 19 millions de dollars (18 millions de dollars en 2014) et les charges de financement de 2015 auraient été plus élevées de 10 millions de dollars (11 millions de dollars en 2014).

CELRD

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du total du solde des CELRD accumulé entre janvier 2012 et décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvert au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. En 2015, la société a modifié sa méthode d'estimation des débiteurs non facturés, compte tenu de la nouvelle technologie mise en place pour améliorer l'exactitude du processus d'estimation. Au 31 décembre 2015, la modification apportée aux estimations avait entraîné une baisse d'environ 121 millions de dollars des débiteurs non facturés, et l'inscription d'un montant compensatoire correspondant à l'égard de diverses

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

composantes des comptes d'écarts liés au règlement de détail. La modification apportée aux estimations n'a eu aucune incidence importante sur le bénéfice net de 2015.

Écarts liés aux coûts de retraite

Le compte d'écarts liés aux coûts de retraite a été établi à l'égard des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser l'écart entre la charge de retraite réellement engagée et les coûts de retraite estimatifs approuvés par la CEO. Le solde de ce compte réglementaire reflète l'excédent des coûts de retraite versés en regard des montants approuvés par la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement de la partie attribuable à l'entreprise de distribution de la totalité du compte d'écarts liés aux coûts de retraite au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits en 2015 auraient été moins élevés de 6 millions de dollars (10 millions de dollars en 2014).

Majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017

En mars 2015, dans le cadre de sa décision portant sur la demande de tarifs de distribution de Hydro One Networks pour les années 2015 à 2019, la CEO a approuvé le règlement de certains comptes de report et comptes d'écart, y compris des CELRD et les intérêts courus. Le compte au titre de la majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017 comprend les soldes approuvés à des fins de règlement par la CEO, lesquels seront éliminés sur une période de 32 mois conformément à la décision de la CEO.

Exemption au titre du CRD

En juin 2010, Hydro One Networks a déposé une demande auprès de la CEO portant sur les nouvelles règles de la CEO en matière de responsabilité des coûts contenues dans l'avis de modification du code des réseaux de distribution (« CRD ») d'octobre 2009 de la CEO, en ce qui a trait au raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable déjà raccordées ou qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'incidence de leur raccordement avant le 21 octobre 2009. Cette demande visait à faire approuver la comptabilisation et le report des coûts non prévus, engagés par Hydro One Networks et découlant du raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable. La CEO a statué que certaines dépenses spécifiques qui avaient été relevées pouvaient être comptabilisées dans le compte de report, sous réserve de leur examen par la CEO dans le cadre des demandes de tarifs

subséquentes de Hydro One Networks. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du compte de report lié à l'exemption au titre du CRD au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. Par ailleurs, la CEO a également approuvé la demande faite par Hydro One visant l'élimination de ce compte de report, et il n'y a eu aucun ajout à ce compte réglementaire en 2015.

Rémunération à base d'actions

La société comptabilise les coûts liés à la rémunération à base d'actions comme un actif réglementaire étant donné que la direction estime qu'il est probable que ces coûts seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. Au 31 décembre 2015, les coûts liés à la rémunération à base d'actions se rapportaient aux régimes d'octroi d'actions, ils étaient évalués à la juste valeur estimée en fonction du cours de l'action à la date de l'octroi et étaient comptabilisés selon une méthode d'attribution qui tient compte de l'acquisition progressive des droits. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration en 2015 auraient été plus élevées de 5 millions de dollars (néant en 2014).

Coûts de démarrage liés à B2M LP

En décembre 2015, la CEO a rendu une décision portant sur la demande de B2M LP pour les années 2015-2019, dans laquelle elle a approuvé le recouvrement de coûts de démarrage liés à B2M LP de 8 millions de dollars. Ces coûts seront recouverts sur une période de quatre ans commençant en 2016, conformément à la décision de la CEO.

Différentiel des évaluations de coûts de la CEO

En avril 2010, la CEO a rendu une décision concernant la demande de tarifs de distribution de Hydro One Networks pour 2010 et 2011. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes du compte de différentiel des évaluations de coûts de la CEO lié à la distribution afin de comptabiliser l'écart entre les montants approuvés dans les tarifs et les dépenses réelles relatives aux évaluations de coûts de la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du compte de différentiel des évaluations de coûts de la CEO au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. Par ailleurs, la CEO a également approuvé la demande faite par Hydro One visant l'élimination de ce compte de report, et il n'y a eu aucun ajout à ce compte réglementaire en 2015.

Écarts liés aux produits externes

En mai 2009, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tirés de l'entretien des postes ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. En novembre 2012, la CEO a une fois de plus approuvé les montants prévus liés à cette catégorie de produits et a étendu le champ d'application de sorte à inclure tous les « autres » produits externes. Le solde du compte d'écart lié aux produits externes reflète l'excédent des produits externes réels sur les montants prévus approuvés par la CEO.

Écart lié aux dépenses en matière d'énergie verte

En avril 2010, la CEO a demandé l'établissement de comptes de report dans lesquels est enregistré l'écart entre les produits constatés découlant des dépenses engagées au titre du programme d'énergie verte et les recouvrements reçus réellement.

Compte de report et d'écart aux fins du programme de conservation et de gestion de la demande

Dans le cadre de la demande de tarifs de Hydro One Networks pour 2013 et 2014, Hydro One a consenti à constituer un nouveau compte de report et d'écart réglementaire pour évaluer l'effet des résultats réels des programmes de conservation et de gestion de la demande (« CGD ») et de réponse à la demande sur la charge prévue comparativement à la charge prévue estimée comprise dans les besoins en matière de produits. Au 31 décembre 2014, le solde du compte de report et d'écart aux fins du programme de CGD était attribuable à l'écart entre les résultats réels du programme de CGD pour 2013 et ceux prévus aux fins des besoins en matière de produits de 2013. Au 31 décembre 2015, le solde comprenait également l'écart entre les résultats réels du programme de CGD pour 2014 et les montants compris prévus aux fins des besoins en matière de produits pour 2014. L'ordonnance tarifaire de la CEO stipule expressément que les données de la SIERE (l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») avant le 1^{er} janvier 2015) utilisées pour calculer l'écart entre les économies prévues et les économies réelles seront fournies avec un décalage de un an; par conséquent, aucun montant ne doit être comptabilisé avant la réception de l'avis de la SIERE présentant les résultats réels.

Compte de report lié aux économies au titre de la TVP

La taxe de vente provinciale (la « TVP ») et la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ont été harmonisées en juillet 2010. Contrairement à la TPS, la TVP a été incluse dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations à l'égard des besoins en matière de produits passés, approuvés au cours d'une audience sur le coût total de la prestation de services. Sous le régime de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), la TVH comprise dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations n'est pas un coût qui revient en fin de compte à la société et, de ce fait, un remboursement des anciens éléments de TVP pris en compte dans les besoins en matière de produits approuvés s'applique, et la CEO a demandé que soient effectués des calculs de suivi ainsi que le remboursement. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2015 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du compte de report lié aux économies au titre de la TVP au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017.

12. Dette et conventions de crédit

Billets à court terme et facilités de crédit

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes du programme de papier commercial de Hydro One Inc. d'un montant maximal autorisé de 1,5 milliard de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées, lesquelles sont d'au plus 365 jours. Le programme de papier commercial est soutenu par les facilités de crédit renouvelables consenties de Hydro One Inc. d'un montant total de 2,3 milliards de dollars. Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait un emprunt de papier commercial de 1 491 millions de dollars (néant au 31 décembre 2014).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2015, les facilités de crédit consenties, non garanties et inutilisées de Hydro One, sur une base consolidée, totalisaient 2 550 millions de dollars et étaient composées de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Échéance	Montant
Hydro One Inc.		
Facilité de crédit de soutien renouvelable	Juin 2020	1 500
Facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang, d'une durée de trois ans	Octobre 2018	800
Hydro One		
Facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang, d'une durée de cinq ans	Novembre 2020	250
Total		2 550

La société peut utiliser ses facilités de crédit aux fins des besoins du fonds de roulement ou de ses besoins généraux. Si ces facilités de crédit sont utilisées, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

Dettes à long terme

Au 31 décembre 2015, la totalité de la dette à long terme de la société était émise par Hydro One Inc. aux termes du programme de billets à moyen terme de cette dernière. Le montant en capital maximal des billets à moyen terme pouvant être émis par Hydro One Inc. aux termes de ce programme s'élève à 3,5 milliards de dollars. Au 31 décembre 2015, la tranche qui demeurerait disponible aux fins d'émission jusqu'en janvier 2018 s'élevait à 3,5 milliards de dollars.

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme de Hydro One Inc. aux 31 décembre 2015 et 2014 :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Billets, série 21, 2,95 % échéant en 2015 ¹	–	500
Billets à taux variable de série 22 échéant en 2015 ²	–	50
Billets, série 10, 4,64 % échéant en 2016	450	450
Billets à taux variable de série 27 échéant en 2016 ²	50	50
Billets, série 13, 5,18 % échéant en 2017	600	600
Billets, série 28, 2,78 % échéant en 2018	750	750
Billets à taux variable, série 31 échéant en 2019 ²	228	228
Billets, série 20, 4,40 % échéant en 2020	300	300
Billets, série 33, 1,62 % échéant en 2020 ¹	350	–
Billets, série 25, 3,20 % échéant en 2022	600	600
Déventures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	300	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, série 29, 4,59 % échéant en 2043	435	435
Billets, série 32, 4,17 % échéant en 2044	350	350
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	225	225
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	310	310
Billets, série 30, 4,29 % échéant en 2064	50	50
	8 723	8 923
Ajouter : la perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché ¹	1	2
Déduire : la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	(500)	(552)
Dette à long terme	8 224	8 373

¹ La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte à une tranche de 50 millions de dollars des billets, série 33, échéant en 2020 (250 millions de dollars des billets, série 21, échéant en 2015, en 2014). La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché est compensée par un gain de 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2014) lié à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variables, lesquels sont comptabilisés comme des couvertures de la juste valeur. Il y a lieu de se reporter à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques, pour obtenir des détails sur les couvertures de juste valeur.

² Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent aux taux des acceptations bancaires à trois mois, en dollars canadiens, majorés d'une marge.

En 2015, Hydro One Inc. a émis des titres de créance à long terme pour un montant de 350 millions de dollars (628 millions de dollars en 2014) dans le cadre de son programme de billets à moyen terme et a remboursé des titres de créance à long terme de 550 millions de dollars dans le cadre de son programme de billets à moyen terme (750 millions de dollars en 2014).

La dette à long terme totalisant 35 millions de dollars prise en charge par Hydro One Inc. dans le cadre des acquisitions de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro, a été remboursée en 2015.

La dette à long terme est garantie et libellée en dollars canadiens. Un résumé de la dette à long terme selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance est présenté à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

13. Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur

des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, tels les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Aux 31 décembre 2015 et 2014, la valeur comptable des débiteurs, des montants à recevoir des apparentés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la dette bancaire, des billets à court terme à payer, des créditeurs et des montants à payer à des apparentés de la société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Ce qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la société aux 31 décembre 2015 et 2014 :

Au 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015 Valeur comptable	2015 Juste valeur	2014 Valeur comptable	2014 Juste valeur
Dette à long terme				
Billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars ¹	–	–	252	252
Billets à moyen terme, série 33, de 50 millions de dollars ¹	51	51	–	–
Autres billets et débetures ²	8 673	9 942	8 673	10 159
	8 724	9 993	8 925	10 411

¹ La juste valeur des billets à moyen terme, série 33, de 50 millions de dollars, et des billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars, susceptibles de faire l'objet d'une couverture, est principalement fondée sur les variations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attribuables à la variation du rendement obtenu sur le marché des swaps pour le swap s'y rapportant (risque couvert).

² La juste valeur d'autres billets et débetures et de la tranche des billets à moyen terme, série 21, non susceptibles de faire l'objet d'une couverture, représente leur valeur de marché et elle est fondée sur les cours de marché non ajustés à la clôture de la période pour des titres d'emprunt identiques ou semblables et assortis des mêmes durées résiduelles.

Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés

Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait un swap de taux d'intérêt d'un montant de 50 millions de dollars (250 millions de dollars en 2014) et ayant servi à convertir la dette à taux fixe en dette à taux variable. Ce swap est classé comme une couverture de juste valeur. Le montant ainsi couvert représentait environ 1 % (3 % en 2014) du total de la dette à long terme de Hydro One Inc. de

8 724 millions de dollars (8 925 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. détenait un swap de taux d'intérêt désigné comme couverture de juste valeur, comme suit :

- un swap de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 50 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 50 millions de dollars des billets à moyen terme, série 33, de 350 millions de dollars échéant le 30 avril 2020.

Au 31 décembre 2015, la société n'avait aucun swap de taux d'intérêt classé dans les contrats non désignés (409 millions de dollars en 2014).

Dans le cadre des acquisitions de Norfolk Power et de Woodstock Hydro, Hydro One Inc. a pris en charge des passifs liés aux pertes

non réalisées sur les instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt) d'un montant totalisant 6 millions de dollars. Hydro One Inc. a procédé à l'extinction des swaps de taux d'intérêt et a remboursé ces passifs en 2015.

Hiérarchie de la juste valeur

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2015 et 2014 :

<i>31 décembre 2015</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94	94	94	–	–
Instruments dérivés					
Couverture de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	1	1	1	–	–
	95	95	95	–	–
Passifs					
Billets à court terme à payer	1 491	1 491	1 491	–	–
Dettes à long terme	8 724	9 993	–	9 993	–
	10 215	11 484	1 491	9 993	–
 <i>31 décembre 2014</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>					
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100	100	100	–	–
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	2	2	–	2	–
	102	102	100	2	–
Passifs					
Dettes bancaires	2	2	2	–	–
Instruments dérivés					
Contrats non désignés – swaps de taux d'intérêt	3	3	–	3	–
Dettes à long terme	8 925	10 411	–	10 411	–
	8 930	10 416	2	10 414	–

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie ainsi que les placements à court terme. La valeur comptable de ces instruments est représentative de la juste valeur de ces derniers en raison de leur courte durée.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour ces actifs. La juste valeur est principalement fondée sur la valeur

actualisée des flux de trésorerie futurs reposant sur une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses en matière de taux d'intérêt.

La juste valeur de la partie couverte de la dette à long terme est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie d'après une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses de taux d'intérêt. La juste valeur de la

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

partie non couverte de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des coûts ainsi que des taux de change et d'intérêt. La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus, mais elle n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises important ou à un risque de change important.

La formule dont la CEO se sert pour calculer le rendement des capitaux propres d'une entreprise réglementée ayant une structure de capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres prévoit des augmentations et des diminutions suivant les variations des taux de rendement de référence des titres de créance du gouvernement du Canada. La société estime qu'une diminution de 1 % du rendement prévisionnel des obligations à long terme du gouvernement du Canada qui est utilisé pour établir son taux de rendement réduirait le bénéfice net de son entreprise de transport d'environ 20 millions de dollars en 2015 (20 millions de

dollars en 2014) et le bénéfice net de son entreprise de distribution d'environ 13 millions de dollars en 2015 (10 millions de dollars en 2014). Le bénéfice net de la société subit les contrecoups des hausses des taux d'intérêt puisque sa dette à long terme qui vient à échéance est refinancée aux taux du marché. La société recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt.

La société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la société utilise des swaps de taux d'intérêt, lesquels sont généralement désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Par ailleurs, elle peut recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt pour bloquer ses taux d'intérêt en prévision d'un financement futur.

Une hausse hypothétique de 10 % des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas diminué de manière significative le bénéfice net de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

Couvertures de juste valeur

Dans le cas d'un instrument dérivé qui est désigné et admissible en tant que couverture de juste valeur, le gain ou la perte sur cet instrument ainsi que le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert qui est attribuable au risque couvert sont pris en compte dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, le montant net de la perte ou du gain non réalisé sur la dette couverte et sur les swaps de taux d'intérêt connexes a été pris en compte dans les charges de financement comme suit :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur la dette couverte	(1)	(3)
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur les swaps de taux d'intérêt servant de couvertures de juste valeur	1	3
Montant net de la perte non réalisée (du gain non réalisé)	–	–

Au 31 décembre 2015, Hydro One avait des couvertures de juste valeur liées aux swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 50 millions de dollars (250 millions de dollars en 2014), et les actifs à la juste valeur s'y rapportant se chiffraient à 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2014). Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, aucune portion inefficace des couvertures de juste valeur n'a influé fortement sur les résultats d'exploitation.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2015 et 2014, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Aux 31 décembre 2015 et 2014, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2015, la provision pour créances douteuses de la société s'établissait à 61 millions de dollars (66 millions de dollars en 2014). Les ajustements et radiations requis ont été déterminés au moyen d'un examen des comptes en souffrance, examen qui tient compte des résultats passés. Au 31 décembre 2015, environ 6 % (6 % en 2014) du montant net des débiteurs de la société dataient de plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, comme le prévoit sa politique en matière de risque de crédit qu'a approuvée son conseil d'administration, en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière de ses contreparties. Outre les dispositions de compensation de paiement que renferment les accords précités, la société établit des limites de crédit, des seuils de marge et les garanties exigées de chaque contrepartie. Les limites de crédit des contreparties sont fondées sur un examen interne de leur solvabilité qui tient compte de divers facteurs, notamment les résultats d'un modèle de notation, le levier financier, la liquidité, la rentabilité, les cotes de crédit et la capacité de gestion des risques. L'exposition au risque de crédit que pose une contrepartie donnée correspond au total de l'exposition actuelle et de toute exposition éventuelle à cette contrepartie. L'exposition actuelle est calculée comme étant le total du montant en capital des positions sur le marché monétaire et de la valeur de marché de tous les contrats qui représentent une position à la valeur de marché positive à la date d'évaluation. La société ne compenserait, pour une même contrepartie, des valeurs de marché négatives par des valeurs positives que si elle y était autorisée du fait de l'existence d'un accord de compensation juridiquement exécutoire, telle une convention-cadre de l'International Swap Dealers Association. L'exposition éventuelle représente une marge de sécurité visant à protéger la société des fluctuations à venir des taux d'intérêt et de change, des titres de participation et des prix des marchandises. Cette exposition est calculée en fonction de facteurs qu'a définis la Banque des règlements internationaux après avoir

procédé à une analyse approfondie des fluctuations aléatoires historiques des taux d'intérêt et de change. S'il y a dépassement des seuils de marge attribués à une contrepartie, celle-ci doit remettre une garantie à la société, comme le stipule chaque accord. La société surveille le risque de crédit actuel et à venir auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2015, le risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt se chiffrait à 1 million de dollars (3 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2015, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créditeurs et débiteurs concernés comportait une cote de crédit de qualité supérieure, une institution financière en étant la contrepartie.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et de facilités de soutien renouvelables totalisant 2 550 millions de dollars. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de la société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2015, il était prévu que des créditeurs et charges à payer d'un montant de 753 millions de dollars (784 millions de dollars en 2014) seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait des titres de créance à long terme d'un montant en capital de 8 723 millions de dollars (8 923 millions de dollars en 2014). Le tableau qui suit présente un

sommaire des remboursements de capital et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Années avant l'échéance	Remboursements de capital sur la dette à long terme (en millions de dollars canadiens)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 an	500	4,3
2 ans	600	5,2
3 ans	750	2,8
4 ans	228	1,2
5 ans	650	2,9
	2 728	3,5
De 6 à 10 ans	600	3,2
Plus de 10 ans	5 395	5,4
	8 723	4,7

Le tableau qui suit présente les paiements d'intérêt annuels sur la dette à long terme :

Année	Paiements d'intérêt (en millions de dollars canadiens)
2016	397
2017	386
2018	355
2019	332
2020	322
	1 792
2021 à 2025	1 496
2026 et par la suite	4 080
	7 368

14. Gestion Du Capital

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la société

vise à maintenir une solide qualité du crédit. La société considère les capitaux propres attribuables aux actionnaires, y compris les actions privilégiées, la dette à long terme, les billets à court terme à payer et la trésorerie et les équivalents de trésorerie, comme des éléments constitutifs de sa structure du capital. Aux 31 décembre 2015 et 2014, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	500	552
Billets à court terme à payer	1 491	–
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	94	100
	1 897	452
Dette à long terme	8 224	8 373
Actions privilégiées	418	323
Actions ordinaires	5 623	3 314
Bénéfices non répartis	3 806	4 249
	9 429	7 563
Total du capital	19 968	16 711

Hydro One Inc. doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One Inc. limitent la dette admissible de la société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Aux 31 décembre 2015 et 2014, Hydro One Inc. respectait toutes ces clauses restrictives et limites.

1.5. Prestations de Retraite, Avantages Complémentaires de Retraite et Avantages Postérieurs à l'emploi

Hydro One a un régime de retraite à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») est contributif et couvre tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales, à l'exception de ceux de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro. Les salariés de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro participent au régime d'OMERS. Le régime de retraite complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite si ce n'était des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Le régime d'OMERS

Les cotisations de Hydro One au régime d'OMERS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont établies à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2015, les cotisations de la société à verser et inscrites dans les charges à payer aux bilans consolidés se situaient à moins de 1 million de dollars (moins de 1 million de dollars en 2014). Les cotisations de Hydro One ne représentaient pas plus de 5 % du total des cotisations au régime d'OMERS, comme il est indiqué dans le rapport annuel d'OMERS le plus récent qui soit disponible, c'est-à-dire celui de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, le régime d'OMERS était capitalisé à hauteur de 90,8 % et comportait un passif actuariel de 7,1 milliards de dollars. Ce passif pourrait requérir des paiements futurs de la part

des employeurs et des membres qui prennent part au régime. Les cotisations futures de Hydro One pourraient augmenter fortement si d'autres entités se retiraient du régime.

Régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les nouveaux membres représentés par la Society of Energy Professionals embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation.

Les cotisations au régime de retraite de la société et les cotisations salariales sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée tous les trois ans au moins. Des cotisations annuelles au régime de retraite pour 2015 s'élevant à 177 millions de dollars (174 millions de dollars en 2014) ont été établies d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations annuelles estimatives au régime de retraite pour 2016 s'élèvent à environ 180 millions de dollars, compte tenu de l'évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations minimales futures au-delà de 2016 seront fondées sur une évaluation actuarielle établie au plus tard en date du 31 décembre 2016. Les cotisations sont payables avec un décalage de un mois. Toutes les cotisations doivent être effectuées en espèces.

Hydro One constate aux bilans consolidés la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes ») en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les obligations sous-capitalisées au titre des prestations et avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<i>Exercice clos les 31 décembre</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2015	2014	2015	2014
Variation de l'obligation au titre des prestations et avantages projetés				
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à l'ouverture de l'exercice	7 535	6 576	1 582	1 531
Coût des services rendus au cours de l'exercice	186	145	43	41
Intérêts débiteurs	302	312	64	73
Prestations et avantages versés	(334)	(319)	(47)	(45)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	(6)	821	(27)	(18)
Variation attribuable à la scission de Hydro One Brampton	–	–	(5)	–
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à la clôture de l'exercice	7 683	7 535	1 610	1 582
Variation des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	6 299	5 731	–	–
Rendement réel des actifs des régimes	582	703	–	–
Prestations versées	(334)	(319)	–	–
Cotisations de l'employeur	177	174	–	–
Cotisations des salariés	40	35	–	–
Charges d'administration	(33)	(25)	–	–
Juste valeur des actifs du régime à la clôture de l'exercice	6 731	6 299	–	–
Montant non capitalisé	952	1 236	1 610	1 582

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs du régime à leur montant net aux bilans consolidés, sous les postes suivants :

<i>31 décembre</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2015	2014	2015	2014
Charges à payer	–	–	50	49
Passif au titre des prestations de retraite	952	1 236	–	–
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	–	–	1 560	1 533
Montant non capitalisé	952	1 236	1 610	1 582

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et les obligations au titre des prestations

et avantages projetés aux termes des régimes. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

Le tableau suivant indique l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP »), l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
OPAP	7 683	7 535
OPAC	7 020	6 887
Juste valeur des actifs des régimes	6 731	6 299

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 96 % au 31 décembre 2015 (91 % en 2014). D'après l'OPAP, il était à 88 % à cette même date (84 % en 2014). L'OPAC diffère de

l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	146	110
Intérêts débiteurs	302	312
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(406)	(369)
Amortissement de la perte actuarielle	119	103
Amortissement du coût des services passés	2	2
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	163	158
Montant imputé aux résultats d'exploitation ¹	81	81

¹ La société suit la méthode de la comptabilité de caisse, ce qui reflète l'inclusion des coûts du régime de retraite dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des coûts de retraite de 177 millions de dollars (174 millions de dollars en 2014) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 81 millions de dollars (81 millions de dollars en 2014) ont été imputés à l'exploitation et 96 millions de dollars (93 millions de dollars en 2014) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime d'avantages complémentaires de retraite et du régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	43	41
Intérêts débiteurs	64	73
Amortissement de la perte actuarielle	14	18
Amortissement du coût des services passés	–	2
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	121	134
Montant imputé aux résultats d'exploitation	55	62

Hypothèses

L'évaluation des obligations aux termes des régimes et des coûts des prestations ou avantages aux termes des régimes est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les

hypothèses requises, la société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

prévoit verser dans les régimes, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes des régimes est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs

économiques historiques qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de participation, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2015	2014	2015	2014
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,00 %	4,00 %	4,10 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	–	–	4,36 %	4,36 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,38 % par année en 2016 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite (de 6,52 % en 2015 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2014).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

Exercices clos les 31 décembre	2015	2014
Prestations de retraite		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	6,50 %	6,50 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,00 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (en années)	13	11
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,00 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (en années)	13,8	12
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	4,36 %	4,39 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,52 % par année en 2015 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite (de 6,81 % en 2014 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2014).

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivant ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant

sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque durée. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées AA. Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur l'obligation au titre des avantages projetés dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2015 et 2014 est la suivante :

<i>31 décembre</i>			
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		2015	2014
Obligation au titre des avantages projetés			
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé		252	248
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé		(196)	(193)

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur le coût des services rendus et les intérêts débiteurs dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 est la suivante :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>			
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		2015	2014
Coût des services rendus et intérêts débiteurs			
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé		22	23
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé		(16)	(17)

Le tableau suivant présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul des obligations au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2015 et 2014 :

31 décembre 2015				31 décembre 2014			
Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de				Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de			
65 ans		45 ans		65 ans		45 ans	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
23	25	24	26	23	25	24	26

Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs

Au 31 décembre 2015, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants des régimes de la société étaient les suivants :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2016	316	53
2017	328	55
2018	339	57
2019	350	59
2020	360	61
2021 à 2025	1 928	342
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2025	3 621	627

Composantes des actifs réglementaires

Une partie des gains et pertes actuariels et du coût des services passés est prise en compte dans les actifs réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces

montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Le tableau suivant indique les gains et les pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés inscrits dans les actifs réglementaires :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Prestations de retraite		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	(181)	511
Amortissement de la perte actuarielle	(119)	(103)
Amortissement du coût des services passés	(2)	(2)
	(302)	406
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	(27)	(18)
Amortissement de la perte actuarielle	(14)	(18)
Amortissement du coût des services passés	-	(2)
	(41)	(38)

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Prestations de retraite		
Coût des services passés	-	2
Perte actuarielle	952	1 234
	952	1 236
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle	240	273
	240	273

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires, aux 31 décembre des exercices indiqués, devant être amorties en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période au cours de l'exercice suivant :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2015	2014	2015	2014
Coût des services passés	–	2	–	–
Perte actuarielle	96	119	8	10
	96	121	8	10

Actifs du régime de retraite

Stratégie de placement

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans le sommaire

des politiques et procédures d'investissement (le « sommaire ») du régime de retraite, sommaire qui est examiné et approuvé par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la société fait appel à des gestionnaires de placements externes compétents qui se voient confier la responsabilité d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement de ces gestionnaires est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Ce qui suit indique la répartition cible et la répartition moyenne pondérée des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2015 :

	Répartition cible (%)	Actifs du régime de retraite (%)
Titres de participation	55,0	58,2
Titres de créance	35,0	36,4
Autres ¹	10,0	5,4
	100,0	100,0

¹ Les autres placements comprennent les placements immobiliers et les placements dans des infrastructures.

Au 31 décembre 2015, le régime de retraite détenait des obligations de société de Hydro One de 9 millions de dollars (néant en 2014) et détenait des titres de créance de la Province de 420 millions de dollars (340 millions de dollars en 2014).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2015 et 2014. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2015 et 2014, les actifs du régime

de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières qui ont obtenu au moins la note « A+ » de la part de Standard & Poor's Rating Services, DBRS Limited et Fitch Ratings Inc. et de « A1 » de la part de Moody's Investors Service ainsi qu'en limitant les positions auprès de chaque contrepartie et en

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

Évaluations à la juste valeur

Les tableaux suivants présentent les actifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2015 et 2014.

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	–	23	299	322
Trésorerie et équivalents de trésorerie	191	–	–	191
Titres à court terme	–	80	–	80
Placements immobiliers	–	–	2	2
Actions de sociétés canadiennes	923	–	–	923
Actions de sociétés étrangères	2 931	–	–	2 931
Obligations et débentures canadiennes	–	2 074	–	2 074
Obligations et débentures étrangères	–	199	–	199
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	4 045	2 376	301	6 722

¹ Au 31 décembre 2015, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 27 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir et 18 millions de dollars de charges d'administration du régime de retraite à payer et de contrats de change à payer.

31 décembre 2014

(en millions de dollars canadiens)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	–	18	142	160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	166	–	–	166
Titres à court terme	–	176	–	176
Placements immobiliers	–	–	2	2
Actions de sociétés canadiennes	1 008	–	–	1 008
Actions de sociétés étrangères	2 766	–	–	2 766
Obligations et débentures canadiennes	–	1 799	–	1 799
Obligations et débentures étrangères	–	211	–	211
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	3 940	2 204	144	6 288

¹ Au 31 décembre 2014, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 18 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir et 7 millions de dollars de charges d'administration du régime de retraite à payer.

Il y a lieu de se reporter à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau suivant résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014. Les instruments financiers du régime

de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous peuvent inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas.

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	144	119
Gains réalisés et non réalisés	51	30
Achats	106	23
Ventes et décaissements	–	(28)
Juste valeur à la clôture de l'exercice	301	144

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

La société soumet les évaluations de la juste valeur des instruments classés dans le niveau 3 à des analyses de sensibilité, remplaçant à cette fin des données d'entrée non observables par une ou plusieurs hypothèses de rechange jugées raisonnables. Ces analyses sont traduites par des variations négligeables de la juste valeur des instruments financiers ainsi classés

Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur

Fonds communs

La catégorie des fonds communs comprend principalement les placements dans des actions de sociétés fermées, les placements immobiliers et les placements en infrastructure. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés en Bourse. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficacités opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les placements immobiliers et les placements en infrastructure représentent des fonds qui investissent dans des biens immobiliers de sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Les stratégies de placement en immobilier comprennent les sociétés en commandite qui cherchent à générer un rendement total au moyen de la croissance du revenu et du capital en investissant principalement dans des sociétés en commandite au Canada et à l'étranger. Les stratégies de placement en infrastructure comprennent

les sociétés en commandite qui détiennent des actifs d'infrastructure clés et ciblent les actifs qui génèrent des flux de trésorerie stables à long terme et qui offrent des rendements croissants comparativement aux placements à revenu fixe classiques. Les évaluations des actions de sociétés fermées, des placements immobiliers et des placements en infrastructures sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de sociétés fermées et les placements en infrastructure ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Équivalents de trésorerie

Les dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements sont considérés comme des équivalents de trésorerie et sont classés dans le niveau 1 de la hiérarchie des évaluations de la juste valeur.

Titres à court terme

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme ont été classés dans le niveau 2.

Placements immobiliers

Les placements immobiliers représentent les placements dans des sociétés de portefeuille qui investissent dans des biens immobiliers. Les placements dans ces sociétés sont évalués au moyen de la valeur liquidative fournie par le gestionnaire du fonds. Les placements immobiliers sont classés dans le niveau 3.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Actions de sociétés

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Obligations et débentures

Les obligations et les débentures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

16. Passifs environnementaux

Les tableaux suivants présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

<i>Exercice clos le 31 décembre 2015</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	BPC	Évaluation	Total
		et remise en état des terrains	
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	172	67	239
Charge de désactualisation	8	2	10
Dépenses	(8)	(11)	(19)
Ajustement lié à la réévaluation	(24)	1	(23)
Passifs environnementaux – 31 décembre	148	59	207
Moins : la tranche échéant à moins de un an	12	10	22
	136	49	185

<i>Exercice clos le 31 décembre 2014</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	BPC	Évaluation	Total
		et remise en état des terrains	
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	201	65	266
Charge de désactualisation	9	2	11
Dépenses	(5)	(13)	(18)
Ajustement lié à la réévaluation	(33)	13	(20)
Passifs environnementaux – 31 décembre	172	67	239
Moins : la tranche échéant à moins de un an	8	10	18
	164	57	221

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant

comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu du taux d'actualisation :

<i>31 décembre 2015</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	PCB	Évaluation	Total
		et remise en état des terrains	
Passifs environnementaux non actualisés	168	61	229
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	20	2	22
Passifs environnementaux actualisés	148	59	207

<i>31 décembre 2014</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	PCB	Évaluation	Total
		et remise en état des terrains	
Passifs environnementaux non actualisés	195	70	265
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	23	3	26
Passifs environnementaux actualisés	172	67	239

Au 31 décembre 2015, les dépenses estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

(en millions de dollars canadiens)

2016	22
2017	25
2018	26
2019	28
2020	30
Par la suite	98
	229

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives à l'égard de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés et de l'élimination progressive ou de la destruction des huiles minérales contenues dans l'équipement électrique lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures ont été actualisées selon un taux allant de 2,0 % à 6,3 % environ, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle ces dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

BPC

La réglementation d'Environnement Canada, adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), régit la gestion, le stockage et l'élimination des BPC selon certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la réglementation actuelle, Hydro One doit éliminer ses BPC d'ici la fin de 2025, exception faite de l'équipement faisant l'objet d'une dispense précise. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Les dépenses futures supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissent à 168 millions de dollars (195 millions de dollars en 2014) d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2016 et 2025. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2015 afin de réduire le passif environnemental au titre des BPC de 24 millions de dollars (33 millions de dollars en 2014).

Évaluation et remise en état des terrains

Selon la meilleure estimation de la société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains est de 61 millions de dollars (70 millions de dollars en 2014). Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2016 à 2023. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2015 afin d'accroître le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 1 million de dollars (13 millions de dollars en 2014).

17. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,0 % à 5,0 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les

hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Au 31 décembre 2015, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 9 millions de dollars (9 millions de dollars en 2014), constituées de 8 millions de dollars (8 millions de dollars en 2014) de dépenses estimatives futures liées au désamiantage et au retrait du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations ainsi que 1 million de dollars (1 million de dollars en 2014) liés à la désaffectation et au retrait futurs de deux postes de commutation. Le montant d'intérêts comptabilisé est négligeable.

18. Capital-actions Actions ordinaires

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 31 décembre 2015, 595 000 000 d'actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Le montant et la date de versement des dividendes à verser par Hydro One seront laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One et seront établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents.

Actions privilégiées

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Au 31 décembre 2015, deux séries d'actions privilégiées étaient autorisées aux fins d'émission : les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2. Au 31 décembre 2015, 16 720 000 actions privilégiées de série 1 et aucune action privilégiée de série 2 étaient émises et en circulation.

Hydro One peut émettre à l'occasion des actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre des actions d'une série, le conseil d'administration de Hydro One est tenu de fixer le nombre d'actions faisant partie de la série et d'établir l'appellation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à la série

d'actions privilégiées en question. Les porteurs des actions privilégiées de Hydro One n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One, sauf que des droits de vote peuvent être accordés aux porteurs d'une série lorsque les dividendes rattachés à leur série n'ont pas été versés, comme il est prévu dans les dispositions relatives à la série applicables. Toutes les séries d'actions privilégiées sont de rang égal entre elles et elles ont priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes, à la distribution de l'actif et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One.

Pour la période commençant à la date d'émission des actions privilégiées de série 1 et se terminant le 19 novembre 2020, inclusivement, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit de toucher des dividendes préférentiels cumulatifs fixes annuels de 1,0625 \$ par action, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare, payables trimestriellement. Le taux de dividende sera rétabli le 20 novembre 2020 et tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans, majoré de 3,53 %. Les actions privilégiées de série 1 ne seront pas rachetables au gré de Hydro One avant le 20 novembre 2020, mais le seront le 20 novembre 2020 et le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 1 rachetée, majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit, à leur gré, le 20 novembre 2020 et le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 1 en actions privilégiées de série 2, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion. Au 31 décembre 2015, les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées s'établissaient à 3 millions de dollars, ou 0,18 \$ par action.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de toucher des dividendes cumulatifs à taux variable trimestriels, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare, au taux correspondant au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois, majoré de 3,53 %, sous réserve de la révision de ce taux chaque trimestre. Les actions privilégiées de série 2 ne

seront pas rachetables par Hydro One avant le 20 novembre 2020, mais elles seront rachetables par Hydro One à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée, si elles sont rachetées le 20 novembre 2025 ou le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, ou à 25,50 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée si elles sont rachetées à toute autre date après le 20 novembre 2020, dans chaque cas majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit, à leur gré, le 20 novembre 2025 et le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 2 en actions privilégiées de série 1, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion.

Avant le 31 octobre 2015, la société avait émis et mis en circulation 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 5,5 % détenues par la Province, d'une valeur de rachat de 25 \$ chacune, pour un capital global de 323 millions de dollars. Ces actions privilégiées donnaient droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, ou 1,375 \$ par action, payable trimestriellement. Ces actions privilégiées comportaient une clause de rachat indépendante de la volonté de la société étant donné que la Province pouvait exercer son droit de rachat en cas de changement de propriété, sans l'approbation du conseil d'administration de la société. Au 31 décembre 2014, ces actions privilégiées étaient classées au bilan consolidé comme capitaux propres temporaires étant donné que le droit de rachat échappait à la volonté de la société. Le 31 octobre 2015, ces actions privilégiées ont été achetées et annulées par Hydro One. Il y a lieu de se reporter au paragraphe ci-dessous intitulé « Restructuration du capital », pour obtenir de plus amples détails.

Restructuration du capital

Avant la conclusion du PAPE, Hydro One et Hydro One Inc. ont effectué une série d'opérations (les « opérations préalables au PAPE ») qui ont mené, entre autres, à l'acquisition, le 31 octobre 2015, par Hydro One auprès de la Province de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. et à l'émission de nouvelles actions ordinaires et de nouvelles actions privilégiées en faveur de la Province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le tableau ci-après présente les variations dont ont fait l'objet les actions ordinaires et les actions privilégiées par suite des opérations préalables au PAPE, ainsi que la variation du nombre d'actions ordinaires et d'actions privilégiées au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires et d'actions privilégiées n'a pas varié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Actions privilégiées	
		Capitaux propres	Capitaux propres temporaires
Actions ordinaires émises – achat et annulation d'actions privilégiées <i>c)</i>	323	–	(323)
Acquisition de Hydro One Inc. <i>d)</i>			
Actions ordinaires de Hydro One Inc. acquises par Hydro One	(3 441)	–	–
Actions ordinaires de Hydro One émises en faveur de la Province	3 023	–	–
Actions privilégiées de Hydro One émises en faveur de la Province	–	418	–
Actions ordinaires émises <i>e)</i>	2 600	–	–
Total de l'ajustement découlant des opérations préalables au PAPE	2 505	418	(323)

<i>(nombres d'actions)</i>	Actions ordinaires	Actions privilégiées	
		Capitaux propres	Capitaux propres temporaires
Nombre d'actions – 1 ^{er} janvier 2015 <i>a)</i>	100 000	–	12 920 000
Actions ordinaires émises <i>b)</i>	100 000	–	–
Opérations préalables au PAPE :			
Actions ordinaires émises – achat et annulation d'actions privilégiées <i>c)</i>	2 640	–	(12 920 000)
Acquisition de Hydro One Inc. <i>d)</i>			
Actions ordinaires de Hydro One Inc. acquises par Hydro One	(102 640)	–	–
Actions ordinaires de Hydro One émises en faveur de la Province	12 197 500 000	–	–
Actions privilégiées de Hydro One émises en faveur de la Province	–	16 720 000	–
Actions ordinaires émises <i>e)</i>	2 600 000 000	–	–
Regroupement d'actions ordinaires <i>f)</i>	(14 202 600 000)	–	–
Nombre d'actions – 31 décembre 2015	595 000 000	16 720 000	–

- a) Au 1^{er} janvier 2015, toutes les actions ordinaires et actions privilégiées représentaient les actions de Hydro One Inc.
- b) Le 31 août 2015, Hydro One a été constituée en société en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et elle a émis 100 000 actions ordinaires en faveur de la Province pour un produit de 100 000 \$.
- c) Le 31 octobre 2015, Hydro One Inc. a acheté et annulé 12 920 000 actions privilégiées antérieurement détenues par la Province aux fins d'annulation, à un prix correspondant au prix de rachat des actions privilégiées, soit 323 millions de dollars au total, prix acquitté au moyen de l'émission en faveur de la Province de 2 640 actions ordinaires de Hydro One Inc.
- d) Le 31 octobre 2015, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Inc. ont été acquises par Hydro One auprès de la Province, en contrepartie de 12 197 500 000 actions ordinaires de Hydro One et de 16 720 000 actions privilégiées de série 1 de Hydro One.
- e) Le 4 novembre 2015, Hydro One a émis 2,6 milliards d'actions ordinaires en faveur de la Province pour un produit de 2,6 milliards de dollars.
- f) Le 4 novembre 2015, les actions ordinaires de Hydro One ont été regroupées en vertu des modifications aux statuts approuvées par la Province à titre d'unique actionnaire, de sorte qu'après le regroupement, 595 000 000 d'actions ordinaires de Hydro One étaient émises et en circulation.

Restrictions relatives à la propriété d'actions

La Loi sur l'électricité impose des restrictions relatives à la propriété d'actions aux titres de Hydro One comportant droit de vote. Les restrictions en question stipulent qu'aucune personne physique ou morale (ni aucun groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert) ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres

comportant droit de vote, y compris les actions ordinaires de la société (les « restrictions relatives à la propriété d'actions »). Les restrictions relatives à la propriété d'actions ne s'appliquent pas aux titres comportant droit de vote détenus par la Province, ni au placeur qui détient des titres comportant droit de vote dans le seul but de les placer auprès d'acheteurs qui se conforment aux restrictions relatives à la propriété d'actions.

19. Dividendes

En 2015, des dividendes sur les actions privilégiées de 13 millions de dollars (18 millions de dollars en 2014) et des dividendes sur les actions ordinaires de 875 millions de dollars (269 millions de dollars en 2014) ont été déclarés.

En août 2015, Hydro One a déclaré un dividende en nature sur ses actions ordinaires, payable sous la forme de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Brampton. Il y a lieu de se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises.

20. Résultat par action

Le bénéfice de base par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le bénéfice dilué par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, après ajustement visant à tenir compte de l'effet des régimes d'octroi d'actions potentiellement dilutifs, et il est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	2015	2014
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (<i>en millions de dollars canadiens</i>)	690	731
Nombre moyen pondéré d'actions		
De base	496 272 733	477 837 100
Effet des régimes d'octroi d'actions potentiellement dilutifs (<i>note 21</i>)	94 691	–
Dilué	496 367 424	477 837 100
Bénéfice par action ordinaire		
De base	1,39 \$	1,53 \$
Dilué	1,39 \$	1,53 \$

Bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR a été établi par la direction à titre d'information supplémentaire en présumant que le nombre total d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 595 000 000 au cours des exercices clos respectivement les 31 décembre 2015 et 2014. Cette information pro forma supplémentaire est utilisée à l'interne par la direction depuis le PAPE afin d'évaluer la performance de la société et elle est jugée utile pour éliminer l'incidence de

l'émission d'actions ordinaires en faveur de la Province avant le PAPE. Avant la réalisation du PAPE, la Province était le seul actionnaire de Hydro One et la présentation de l'information sur le bénéfice par action ordinaire ne constituait pas une information utile. Le bénéfice par action ordinaire est considéré comme une mesure importante et la direction estime que sa présentation pour toutes les périodes, compte tenu du nombre d'actions en circulation au moment du PAPE et par la suite, fournie aux utilisateurs une base d'évaluation des activités de la société en regard de celles de sociétés comparables.

<i>Exercices clos les 31 décembre</i> <i>(non audité)</i>	2015	2014
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (<i>en millions de dollars canadiens</i>)	690	731
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pro forma		
De base	595 000 000	595 000 000
Effet des régimes d'octroi d'actions potentiellement dilutifs (<i>note 21</i>)	94 691	–
Dilué	595 094 691	595 000 000
Bénéfice par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR		
De base	1,16 \$	1,23 \$
Dilué	1,16 \$	1,23 \$

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR n'a pas de sens normalisé aux termes des PCGR des États-Unis.

21. Rémunération à base d'actions

Régimes d'octroi d'actions

Le 31 décembre 2015, Hydro One avait deux régimes d'octroi d'actions, l'un au profit de certains membres du Power Workers' Union (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de la Society of Energy Professionals (le « régime d'octroi d'actions de la SEP »).

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles du Power Workers' Union, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2017, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2028 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1^{er} avril 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. La période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions du PWU commence le 3 juillet 2015, date à laquelle les régimes d'octrois d'actions ont été signés par le PWU. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} avril 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763. En 2015, 3 979 062 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU.

Le régime d'octroi d'actions de la SEP prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles de la Society of Energy Professionals, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2018, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2029 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la SEP, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de

retraite le 1^{er} septembre 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. Par conséquent, la période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions de la SEP commence le 1^{er} septembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} septembre 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP ne pourra pas dépasser 1 434 686. En 2015, 1 433 292 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP.

La juste valeur des octrois d'actions est estimée en fonction du prix de l'action à la date de l'octroi, soit 20,50 \$, et elle est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition progressive des droits, étant donné que les régimes d'octroi d'actions comportent des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. La juste valeur des actions octroyées s'est élevée à 111 millions de dollars en 2015 (néant en 2014). Le total de la rémunération à base d'actions comptabilisé en 2015 s'est établi à 10 millions de dollars (néant en 2014) et ce montant a été comptabilisé comme un actif réglementaire. Le taux de roulement historique dans le cas des membres du Power Workers' Union et de la Society of Energy Professionals ne devrait pas être représentatif du taux de roulement à venir en raison des avantages associés aux régimes d'octroi d'actions. Au 31 décembre 2015, la société prévoyait que tous les employés admissibles recevraient des octrois d'actions jusqu'au moment où ils ne respecteraient plus les critères d'admissibilité et, par conséquent, un taux de renonciation de 0 % est présumé dans les montants comptabilisés en 2015. La société réévaluera cette hypothèse pour les périodes à venir, en fonction de l'expérience réelle.

Le tableau ci-après présente un sommaire des activités du régime d'octroi d'actions au 31 décembre 2015 :

<i>Exercice clos le 31 décembre 2015</i>	Octrois d'actions (Nombre)	Prix moyen pondéré
En circulation – à l'ouverture de l'exercice	–	–
attribuées (droits non acquis)	5 412 354	20,50 \$
En circulation – à la clôture de l'exercice	5 412 354	–

Régime de DDVA d'administrateur

Aux termes du régime de DDVA d'administrateur, les administrateurs peuvent choisir de recevoir un crédit au titre de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Le conseil d'administration de Hydro One peut également déterminer, de temps à autre, que des circonstances particulières justifient l'attribution de DDVA à un administrateur, en guise de rémunération, en sus de la rémunération habituelle ou des jetons de présence auxquels il a droit.

(nombre de DDVA)	2015	2014
DDVA en circulation – 1 ^{er} janvier	–	–
DDVA attribués	20 525	–
DDVA en circulation – 31 décembre	20 525	–

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, une charge de moins de 1 million de dollars (néant en 2014) a été comptabilisée dans le bénéfice à l'égard du régime de DDVA. Au 31 décembre 2015, un passif de moins de 1 million de dollars (néant au 31 décembre 2014) lié aux DDVA en circulation a été comptabilisé au prix de clôture des actions ordinaires de la société de 22,29 \$ et il est compris dans les charges à payer du bilan.

Régime d'actionariat des employés

Avec prise d'effet le 15 décembre 2015, Hydro One a établi un régime d'actionariat des employés. Aux termes de ce régime, certains membres de la direction et employés non syndiqués admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 6 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La société versera une cotisation équivalente à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à un montant maximal au titre de la cotisation patronale de 25 000 \$ par année civile. Aucune cotisation n'a été effectuée aux termes du régime d'actionariat des employés en 2015.

Régime incitatif à long terme

Avec prise d'effet le 31 août 2015, le conseil d'administration de Hydro One a adopté un régime incitatif à long terme. Aux termes de ce régime, des incitatifs à long terme seront accordés à certains membres de la haute direction et autres membres de la direction, et toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres seront réglées en actions nouvellement émises de Hydro One, aux termes des dispositions du régime. Le nombre global d'actions pouvant être émises aux termes du régime incitatif à long terme ne pourra pas dépasser 11 900 000 actions.

Le régime incitatif à long terme offre une souplesse permettant d'accorder un ensemble d'incitatifs, y compris des droits à la valeur

Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de la société et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One.

d'actions assujetties à des restrictions, des droits à la valeur d'actions liées au rendement, des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value d'actions, des actions assujetties à des restrictions, des droits différés à la valeur d'actions et d'autres attributions fondées sur des actions. On prévoit que l'assortiment des mécanismes variera en fonction des postes occupés compte tenu du degré de responsabilité du membre de la haute direction à l'égard du rendement global de l'entreprise. Aucun incitatif à long terme n'a été attribué en 2015.

22. Participation sans contrôle

Le 16 décembre 2014, les actifs de transport pertinents de Bruce à Milton totalisant 526 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à B2M LP. Cette transaction a été financée à 60 % au moyen de la dette (316 millions de dollars) et à 40 % au moyen des titres de capitaux propres (210 millions de dollars). Le 17 décembre 2014, la Première Nation Ojibway Saugeen (la « PNOS ») a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise. La participation initiale de la PNOS dans B2M LP est constituée de parts de catégorie A d'un montant de 50 millions de dollars et de parts de catégorie B d'un montant de 22 millions de dollars.

Les parts de catégorie B sont assorties d'une option de vente obligatoire, laquelle prévoit qu'en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la PNOS à l'égard de la dette ou une insolvabilité), Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat. La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

<i>Exercice clos le 31 décembre 2015</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – 1 ^{er} janvier 2015	21	49	70
Distributions à la participation sans contrôle	(1)	(4)	(5)
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	3	7	10
Participation sans contrôle – 31 décembre 2015	23	52	75

<i>Exercice clos le 31 décembre 2014</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – 1 ^{er} janvier 2014	–	–	–
Apport de la participation sans contrôle	22	50	72
Bénéfice net (perte) attribuable à la participation sans contrôle	(1)	(1)	(2)
Participation sans contrôle – 31 décembre 2014	21	49	70

23. Opérations entre apparentés

La Province est l'actionnaire majoritaire de Hydro One. La SFIEO, la SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la CEO et Hydro One Brampton sont des apparentés à Hydro One puisque la Province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015, l'OEO et la SIERE ont fusionné et elles sont dorénavant exploitées en tant que SIERE.

La Province

- En 2015, Hydro One a versé à la Province des dividendes totalisant 888 millions de dollars (287 millions de dollars en 2014). Par ailleurs, le 31 août 2015, Hydro One a déclaré un dividende en nature sur ses actions ordinaires, payable sous la forme de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton. Il y a lieu de se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises.
- Le 4 novembre 2015, Hydro One a émis des actions ordinaires à la Province pour un produit de 2,6 milliards de dollars. Il y a lieu de se reporter à la note 18 – Capital-actions.
- En 2015, Hydro One Inc. a engagé certaines charges liées au PAPE, d'un montant total de 7 millions de dollars, pour lesquelles la Province remboursera la société.

SIERE

- En 2015, Hydro One a acheté de l'électricité pour 2 318 millions de dollars (2 601 millions de dollars en 2014) sur le marché de l'électricité administré par la SIERE.
- Hydro One reçoit de la SIERE des produits pour des services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport en 2015 comprennent 1 548 millions de dollars (1 556 millions de dollars en 2014) se rapportant à ces services.
- Hydro One reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits tirés de la distribution en 2015 incluent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2014) se rapportant à ce programme.
- Hydro One reçoit également de la SIERE des produits pour l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Grand Nord. Les produits tirés de la distribution en 2015 comprennent 32 millions de dollars (32 millions de dollars en 2014) en lien avec ces services.
- La SIERE (l'OEO avant le 1^{er} janvier 2015) finance la quasi-totalité des programmes de CGD de la société. Ce financement couvre les coûts des programmes, les incitatifs et les frais de gestion. En 2015, Hydro One a reçu 70 millions de dollars (33 millions de dollars en 2014) en lien avec ces programmes.

OPG

- En 2015, Hydro One a acheté auprès d'OPG de l'électricité pour 11 millions de dollars (23 millions de dollars en 2014).
- Hydro One a des conventions de niveau de service avec OPG. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. En 2015, les produits générés par la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement eu égard à ces conventions se sont établis à 7 millions de dollars (12 millions de dollars en 2014) et ont été réalisés essentiellement pour l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services eu égard à ces conventions ont été négligeables en 2015 et en 2014.

SFIEO

- En 2015, Hydro One a versé à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés totalisant 2,9 milliards de dollars (86 millions de dollars en 2014), y compris la taxe de départ de 2,6 milliards de dollars (néant en 2014).
- En 2015, Hydro One a acheté pour 6 millions de dollars (9 millions de dollars en 2014) d'électricité, lesquels achats étaient visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO.
- En 2015, Hydro One a versé des frais de 8 millions de dollars (5 millions de dollars en 2014) à la SFIEO au titre de l'indemnisation de réclamations d'un montant supérieur à 10 millions de dollars payées par la SFIEO à l'égard de certaines activités d'Ontario Hydro transférées à Hydro One le 1^{er} avril 1999. Hydro One n'a effectué aucune réclamation aux termes de l'indemnité depuis sa mise en place en 1999. Hydro One et la SFIEO, avec le consentement du ministre des Finances, ont mis un terme à l'indemnité avec prise d'effet le 31 octobre 2015.
- Des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés et des paiements en remplacement des impôts fonciers sont versés à la SFIEO.

CEO

- Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès de sociétés de distribution et de transport de gaz et d'électricité. En 2015, Hydro One a engagé des frais de 12 millions de dollars (12 millions de dollars en 2014) auprès de la CEO.

Hydro One Brampton

- Depuis le 31 août 2015, Hydro One Brampton n'est plus une filiale de Hydro One, mais elle est détenue indirectement par la Province. Pour obtenir des détails sur le changement de propriété de Hydro One Brampton, il y a lieu de se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises.
- Depuis le 31 août 2015, Hydro One continue d'offrir certains services de gestion, d'administration et de gestion du réseau de compteurs intelligents à Hydro One Brampton conformément à certains accords sur les niveaux de service, services qui sont fournis aux prix du marché. Les accords se poursuivront jusqu'à la fin de 2016, sauf dans le cas des services de gestion du réseau de compteurs intelligents, qui seront maintenus jusqu'à la fin de 2017. Hydro One Brampton a le droit de renouveler ces accords, sauf celui visant la gestion du réseau de compteurs intelligents, pour des durées supplémentaires de un an dont la fin ne doit pas dépasser le 31 décembre 2019. Par ailleurs, le 31 août 2015, Hydro One Inc. et Hydro One Brampton ont conclu un contrat de licence autorisant Hydro One Brampton à utiliser le nom « Hydro One » et les marques autorisées qui s'y rapportent. Les accords seront résiliés si la Province se défait de sa participation dans Hydro One Brampton, sauf dans le cas de l'accord visant la gestion du réseau de compteurs intelligents qui, lui, doit se poursuivre pendant une période de transition donnée après que la Province aura cédé sa participation dans Hydro One Brampton. En 2015, les produits liés aux services fournis dans le cadre des accords de niveau de services se sont établis à 1 million de dollars.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés se font aux prix courants du marché ou au montant approximatif de la juste valeur, conformément aux exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ce qui suit indique les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Montants à recevoir des apparentés	191	224
Montants à payer à des apparentés ¹	(138)	(227)

¹ Les montants à payer à des apparentés au 31 décembre 2015 tiennent compte de montants à payer à la SIERE totalisant 134 millions de dollars (214 millions de dollars en 2014) à l'égard d'achats d'électricité.

24. États consolidés des flux de trésorerie

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Débiteurs	240	(93)
Montants à recevoir des apparentés	33	(27)
Matières et fournitures	2	-
Charges payées d'avance et autres actifs	4	(13)
Créditeurs	(23)	39
Charges à payer	(15)	(35)
Montants à payer à des apparentés	(89)	(3)
Intérêts courus	(4)	-
Créditeurs et autres passifs à long terme	-	(3)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	60	80
	208	(55)

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement capitalisé et de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	(1 623)	(1 511)
Amortissement capitalisé et variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	28	30
Dépenses en immobilisations liées aux immobilisations corporelles	(1 595)	(1 481)

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'actifs incorporels et le montant présenté dans les états

consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(40)	(19)
Variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	3	(4)
Dépenses en immobilisations liées aux actifs incorporels	(37)	(23)

Apports de capital

Hydro One conclut des contrats régis par le code des réseaux de transport de la CEO lorsqu'un client de l'entreprise de transport demande un nouveau raccordement ou une mise à niveau de son raccordement. Le client est tenu de faire un apport de capital à Hydro One en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des coûts de la facilité de raccordement et la valeur actualisée des produits. La valeur actualisée des produits est fondée sur une estimation de la charge prévue pour la période contractuelle avec Hydro One. Une fois la facilité de raccordement mise en service, conformément au

code des réseaux de transport de la CEO, Hydro One réévaluera périodiquement les estimations en matière de charge prévue, ce qui entraînera une hausse ou une baisse des apports de capital versés par le client. La hausse ou la baisse des apports de capital est comptabilisée directement dans les immobilisations en service. En 2015, les apports de capital découlant de ces réévaluations ont totalisé 62 millions de dollars, ce qui représente l'écart entre la charge prévue du volume d'électricité transporté et la charge prévue au contrat initial, sous réserve de certains ajustements. Aucune réévaluation n'a eu lieu en 2014.

Renseignements complémentaires

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Intérêts payés, montant net	416	412
Impôts sur le bénéfice/paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés versés	2 933	86

25. Éventualités

Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites, revendications et procédures réglementaires qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

En septembre 2015, un recours collectif a été signifié à Hydro One et trois de ses filiales, en vertu duquel le représentant des demandeurs réclame jusqu'à 125 millions de dollars en dommages, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. Hydro One entend contester cette action. Compte tenu du stade peu avancé de la poursuite, il est impossible pour le moment d'estimer le montant de la perte éventuelle pouvant découler de cette action.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2015, la société a payé environ 1 million de dollars

(1 million de dollars en 2014) à l'égard des consentements obtenus. Si la société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

26. Engagements

Conventions d'impartition

Inergi LP (« Inergi »), société affiliée de CapGemini Canada Inc., fournit des services à Hydro One, notamment des services de règlement, des services d'approvisionnement jusqu'au paiement, des services de paie, des services de technologie de l'information ainsi que des services financiers et comptables. La convention conclue avec Inergi relativement à ces services viendra à échéance en décembre 2019. Par ailleurs, Inergi fournit à Hydro One des services d'impartition visant la prestation de services à la clientèle. La convention relative à ces services viendra à échéance en février 2018.

Brookfield Global Integrated Solutions (auparavant Brookfield Johnson Controls Canada LP) (« Brookfield ») fournit des services à Hydro One, au besoin, notamment en ce qui a trait à la gestion des installations et à l'exécution de certains projets d'investissement jugés nécessaires par la société. La convention actuelle conclue avec Brookfield viendra à échéance en décembre 2024.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2015, les engagements annuels en vertu des conventions d'impartition s'établissaient comme suit : 167 millions de dollars en 2016; 138 millions de dollars en 2017; 106 millions de dollars en 2018; 99 millions de dollars en 2019; 2 millions de dollars en 2020 et 11 millions de dollars par la suite.

Entente avec Trilliant

En décembre 2015, Hydro One a conclu une entente avec Trilliant Holdings Inc. et Trilliant Networks (Canada) Inc. (« Trilliant ») visant des services d'approvisionnement, d'entretien et de soutien pour les compteurs intelligents ainsi que le matériel informatique et les logiciels connexes, y compris des licences d'utilisation supplémentaires, de même que certains services professionnels. Cette entente a une durée de dix ans, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2025, et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, à l'entière discrétion de Hydro One. Au 31 décembre 2015, les engagements annuels en vertu de cette entente s'établissaient comme suit : 17 millions de dollars en 2016; 17 millions de dollars en 2017; 17 millions de dollars en 2018; 17 millions de dollars en 2019; 16 millions de dollars en 2020 et 6 millions de dollars par la suite.

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait fourni à la SIERE un soutien prudentiel au nom de ses filiales au moyen de garanties, en sa qualité de société mère, de 329 millions de dollars (330 millions de dollars en 2014) ainsi qu'au nom d'un distributeur au moyen de garanties de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2014). Par ailleurs, au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait fourni des lettres de crédit d'un montant de 15 millions de dollars (8 millions de dollars en 2014) à la SIERE. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et (ou) ces lettres de crédit si ces filiales ou ce distributeur omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la société mère.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de Hydro One Inc. aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One Inc. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One Inc. manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un

rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit. Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait en cours pour 139 millions de dollars (126 millions de dollars en 2014) de lettres de crédit liées aux conventions de retraite.

Contrats de location-exploitation

Hydro One est engagée à titre de preneur à bail dans le cadre de contrats de location-exploitation irrévocables visant des immeubles utilisés par la fonction liée à l'administration et au service ainsi que du matériel de télécommunications entreposé. Ces contrats de location ont une durée normale allant de trois à cinq ans, mais plusieurs de ces contrats ont des durées plus ou moins longues qui reflètent des circonstances ou des occasions spéciales. Les options de renouvellement, dont sont assortis la plupart des contrats, visent des périodes équivalentes allant de trois à cinq ans. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur ou les modalités préétablies des baux. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a effectué des paiements de location totalisant 7 millions de dollars (11 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2015, les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation irrévocables s'établissaient comme suit : 11 millions de dollars en 2016; 10 millions de dollars en 2017; 9 millions de dollars en 2018; 4 millions de dollars en 2019; 8 millions de dollars en 2020; et 3 millions de dollars par la suite.

27. Informations sectorielles

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont les principales activités consistent à transporter de l'électricité à haute tension à l'échelle de la province, y compris l'interconnexion de plus de 70 entreprises de distribution locales et de certains clients industriels d'envergure raccordés directement au réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont les principales activités consistent à livrer de l'électricité à des clients finaux et à certains autres distributeurs d'électricité municipaux;
- le secteur Autres activités, qui comprend certaines activités du siège social et l'exploitation de l'entreprise de télécommunications de la société.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le

bénéfice découlant des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

Les conventions comptables appliquées par les différents secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (se reporter à la note 2 – Principales conventions comptables). Les informations sectorielles se présentent comme suit :

*Exercice clos le 31 décembre 2015
(en millions de dollars canadiens)*

	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 536	4 949	53	6 538
Achats d'électricité	–	3 450	–	3 450
Exploitation, entretien et administration	426	633	76	1 135
Amortissement	374	380	5	759
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	736	486	(28)	1 194
Investissements en capital	943	711	9	1 663

*Exercice clos le 31 décembre 2014
(en millions de dollars canadiens)*

	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 588	4 903	57	6 548
Achats d'électricité	–	3 419	–	3 419
Exploitation, entretien et administration	394	742	56	1 192
Amortissement	346	367	9	722
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	848	375	(8)	1 215
Investissements en capital	845	680	5	1 530

Total de l'actif par secteur

Au 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Transport	12 066	12 540
Distribution	9 213	9 805
Autres	3 049	205
Total de l'actif	24 328	22 550

Tous les produits, coûts et actifs sont, selon le cas, gagnés, engagés ou détenus au Canada.

28. Événements postérieurs à la date du bilan Dividendes

Le 11 février 2016, Hydro One a déclaré des dividendes de 6 millions de dollars sur les actions privilégiées et de 202 millions de dollars sur les actions ordinaires.

Régime de réinvestissement des dividendes

Le 11 février 2016, le conseil d'administration de Hydro One a approuvé la création d'un régime de réinvestissement des dividendes que la société a l'intention de mettre en place en mars 2016. Le régime de réinvestissement des dividendes permettra aux actionnaires admissibles de réinvestir leurs dividendes en espèces trimestriels réguliers dans des actions ordinaires supplémentaires de Hydro One, acquises sur le marché libre.

Convention d'achat relative à Great Lakes Power Transmission

Le 28 janvier 2016, Hydro One a conclu une convention visant l'acquisition auprès de Brookfield Infrastructure de diverses entités qui détiennent et contrôlent Great Lakes Power Transmission LP, entreprise de transport d'électricité réglementée de l'Ontario, située sur la rive est du lac Supérieur, au nord et à l'est de Sault Ste. Marie, en Ontario, en contrepartie de 222 millions de dollars en trésorerie, sous réserve des ajustements habituels, et la prise en charge de l'encours de la dette de 151 millions de dollars. L'acquisition est tributaire d'une approbation en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de l'approbation réglementaire de la CEO.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ ET À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Adresse du siège social

483, Bay Street
Toronto (Ontario) M5G 2P5
Tél.: 416-345-5000 ou 1-877-955-1155
www.HydroOne.com

Demandes des clients

Hydro One Networks Inc.
Case postale 5700
Markham (Ontario) L3R 1C8

Facturation et services :

Tél.: 1-888-664-9376
Télé.: 1-888-625-4401 ou 905-944-3251
Courriel : CustomerCommunications@HydroOne.com

Pour signaler une urgence (24 heures) :

Tél.: 1-800-434-1235

Demandes générales des actionnaires

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Tél.: 514-982-7555 ou 1-800-564-6253
Télé.: 1-888-453-0330 ou 416-263-9394
Courriel : service@computershare.com

Régime de réinvestissement des dividendes (RRD)

Tél.: 514-982-7555 ou 1-800-564-6253
www.HydroOne.com/DRIP

Investisseurs institutionnels et analystes en valeurs mobilières

Tél.: 416-345-6867
Courriel : investor.relations@HydroOne.com

Demandes des médias

Tél.: 416-345-6868 ou 1-877-506-7584

Dividendes

À moins d'indication contraire, tous les dividendes versés par Hydro One Limited aux porteurs d'actions ordinaires sont considérés comme des dividendes « admissibles » aux fins de la *Loi de l'impôt* (Canada) et des lois provinciales semblables.



The logo for Hydro One, featuring the word "hydro" in a lowercase sans-serif font and "One" in a larger, stylized font where the "O" is a circle and the "ne" is lowercase. The background of the entire page is a scenic view of high-voltage power lines and towers stretching across a misty, forested landscape under a soft, orange and blue sky at dawn or dusk.

hydro One

Hydro One Limited est l'une de plus importantes entreprises de services publics d'électricité en Amérique du Nord, son réseau de transport réglementé fournissant 96 % de la capacité de production d'électricité de l'Ontario et ses activités de distribution réglementées approvisionnant en électricité plus de 1,3 million d'utilisateurs finaux de façon sécuritaire et fiable.

www.HydroOne.com

TSX : H